

# **Synthèse agroenvironnementale de la région Midi-Pyrénées**

**Mise à jour : 17 mars 2005**

# **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX REGIONAUX**

## ***Les problématiques agroenvironnementales générales en Midi-Pyrénées***

La région Midi-Pyrénées s'étend des versants sud-ouest du Massif central au versant nord des Pyrénées, dont la crête constitue pour l'essentiel la frontière. Sa limite au sud-est est proche de la ligne de partage des eaux vers la Méditerranée, au seuil de Naurouze, tandis qu'au nord-ouest, la région Aquitaine en est le prolongement géographique.

Par ses dimensions, proches de celles des Pays-Bas, et sa variété, la région présente des caractéristiques très diverses qui rendent pertinente l'appréhension par zone des problématiques agroenvironnementales.

Le milieu rural, hors zones d'influence urbaine, présente souvent des densités très faibles, en particulier dans les Pyrénées, les Causses du Quercy et les versants ouest du Massif central. En Gascogne de telles densités ne coïncident pas nécessairement avec une déprise agricole. A l'inverse, des densités de population rurale nettement plus fortes, apparaissent tout au long de la vallée de la Garonne.

Les conditions physiques contraignent fortement le type d'agriculture de certaines parties de la région. C'est particulièrement net dans les Pyrénées, vouées à l'élevage, dans l'Aubrac ou sur les Causses du sud du Massif central où celui-ci ne peut qu'être très dominant et se partage l'espace avec la forêt.

Sur les territoires médians où les cultures dominent, les choix des agriculteurs sont moins déterminés par les conditions physiques, mis à part la disponibilité en eau, que par les circonstances économiques.

Si les activités agricoles et forestières sont celles qui façonnent les territoires ruraux de la région, d'autres contribuent également au maintien des populations rurales, comme le tourisme notamment, favorisé par la densité des sites remarquables.

Au nombre des enjeux principaux, la qualité de l'eau concerne les zones de grandes cultures, Gascogne, Vallées de la Garonne, Lauragais, Albigeois, vallée de l'Adour. Certaines nappes d'accompagnement, Garonne, Ariège, Adour, ainsi que des milieux fragiles et vulnérables tels que les zones karstiques, Quercy, Grands Causses, et les nappes de la Haute-Vallée de la Garonne, requièrent une attention particulière. En termes quantitatifs les enjeux intéressent en priorité l'Adour, la Garonne, l'Aveyron et l'Agout.

Dans les zones très vallonnées couvertes de grandes cultures, les pentes génèrent la sensibilité des sols à l'érosion, notamment dans les coteaux de l'est de la Garonne, ceux de Gascogne et Lomagne, la bordure nord des Pyrénées, les collines du Lauragais, l'Albigeois et les Rougiers.

La déprise agricole provoque la fermeture des paysages dans les Pyrénées, les Causses du Quercy et la Bouriane. L'enfrichement menace également le Quercy blanc, les Causses et montagnes du sud-ouest du massif central.

Dans les vallées centrales urbanisées et le long des grands axes, le maintien de la biodiversité et celui de la typicité des paysages doivent contenir l'artificialisation et la banalisation croissantes.

Des progrès demeurent possibles en matière d'insertion paysagère des bâtiments agricoles et d'aménagement des abords, principalement dans les secteurs à vocation touristique.

# **CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES**

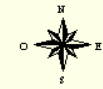
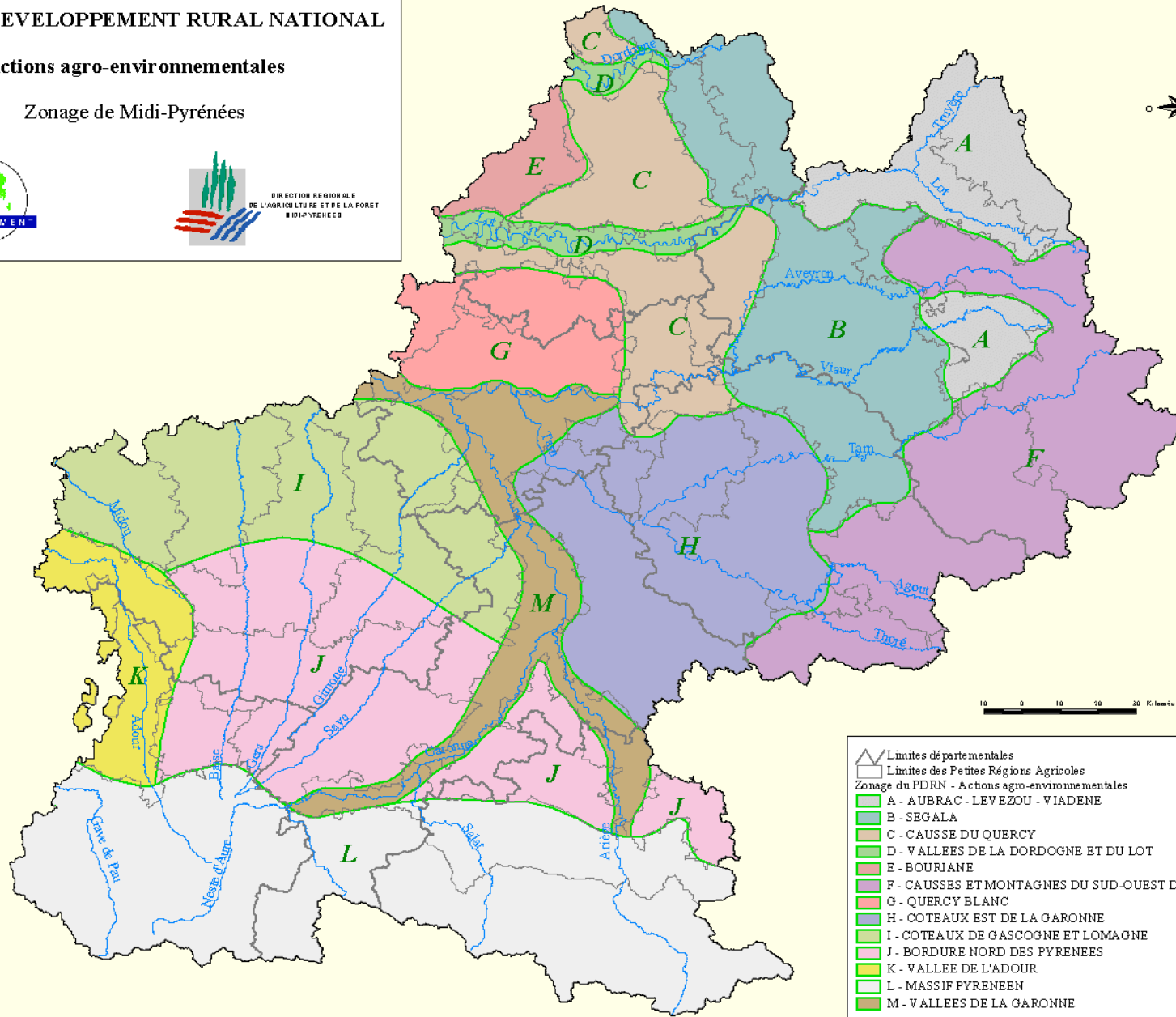
## **A PROBLEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES**

### **HOMOGENES**

PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL NATIONAL

Actions agro-environnementales

Zonage de Midi-Pyrénées



Source des données : BD CARTHAGE - MATE - IGN, SCEES, DRAP Midi-Pyrénées

Décembre 1999

**SELECTION DES ACTIONS**  
**AGROENVIRONNEMENTALES**  
**PAR TERRITOIRE**

Eléments de diagnostics	Principaux enjeux environnementaux	N° des actions agroenvironnementales retenues pour chaque enjeu <i>NB : Les parenthèses indiquent les actions de faible importance</i>
	<p><b>Biodiversité</b> Préserver les biotopes, les espèces naturelles et les espaces naturels. Préserver et accroître la biodiversité des espèces domestiques</p> <p><b>Paysage et déprise</b> Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage</p> <p><b>Eau</b> Préserver et améliorer la qualité de l'eau. Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Améliorer la gestion des ressources</p> <p><b>Sols</b> Préserver la fertilité physique, chimique et biologique des sols. Lutter contre l'érosion</p> <p><b>Risques naturels</b> Lutter contre les avalanches, les inondations ou les incendies</p> <p><b>Agriculture biologique</b></p> <p><b>Enjeux divers</b> Habitats agroforestiers</p> <p><b>Divers</b> Planification environnementale</p>	<p><i>Des erreurs peuvent apparaître sur le tableau des actions par territoire. En cas de doute sur l'éligibilité d'une action, il y a lieu de se reporter à la colonne 2 du tableau relatif à la description des actions.</i></p>

<i>Intitulé du territoire : A - Aubrac Levézou Viadène</i>		<i>Département concerné Aveyron (12)</i>
Eléments de diagnostics	Principaux enjeux environnementaux	N° des actions agroenvironnementales retenues pour chaque enjeu <i>NB : Les parenthèses indiquent les actions de faible importance</i>
<p>Zone d'altitude comprise entre 800 et 1200 mètres, riche en zones humides et notamment en tourbières. Pluviométrie importante, hivers froids et neigeux favorisant un degré d'humidité élevé. La flore spécifique compte des espèces atlantiques et boréales reliques des périodes glaciaires. La faune est d'une grande richesse, oiseaux, reptiles, loutres.</p> <p>Zone d'élevage bovin par excellence, appelant une rationalisation du pâturage et de la fauche pour la protection de la flore spécifique.</p> <p>Structures d'exploitation assez importantes avec des surfaces en herbe très dominantes.</p> <p>Depuis quelques années on a observé une transformation des paysages par le recul des prairies naturelles due retournement et au drainage des secteurs humides dont la maîtrise s'impose pour la préservation de l'originalité des milieux</p> <p>La déprise affecte les pentes par l'embroussaillage.</p> <p>Bien que de manière contrastée, les monts et les vallées offrent des richesses patrimoniales remarquables.</p>	Biodiversité	0201A03-0501B01-(0610A01)-0806A01-(1401A01)-(1401A02)-(1403A01)-1501A00-1502A00-1503A00-(1601A01)-(1601A02)-(1601A03)-(1601A04)-(1601A05)-1603A01-1805A01-(1806C01)-(1806C02)-1806F01
	Paysage et déprise	(0502A01)-(0502A02)-0601A01-0602A01-0602A02-0605A01-0606A01-(0607A01)-(1302A01)-1302A02-1804A01-1804A02-1804A03-1901A01-1901B01-1901C01-1901D01-1902A01-1902B01-1902C01-1902D01-1903A01-1903A03-1903B01-2001A01-2001C01-2001D01-2001F01
	Eau	0101A00-0102A00-0401A01-(0603A01)-(0603A02)-(0603A03)-(0603A04)-801A01-0801A02-0801A03-0801A04-0802A07-0802A08-(0803A01)-(0804A01)-0901A01-0901A02-0901A03-0901A04-0901A06
	Agriculture biologique	0903A03-2100B00-2100C00-2100D00-2100E00-2100F00
	Sols	0301A01-0303A01-0305A05-(0902A01)-(0903A01)-(0903A02)-1001A01-1001A02-(1303A01)-1307A01
	Risques naturels	(0604A01)-0604B01  <i>Dont vallées seulement : (1801A01)</i>
	Enjeux divers	2201A00-2201B00-2201C00-2202A00-2202B00-2202C00-2202D00-2202E00-2202F00
	Divers	3000A00



Intitulé du territoire <b>B - Ségala</b>	<i>Départements concernés Aveyron (12), Lot (46) et Tarn (81)</i>	
Eléments de diagnostics:	Principaux enjeux environnementaux:	N° des actions agroenvironnementales retenues pour chaque enjeu <i>NB : Les parenthèses indiquent les actions de faible importance</i>
<p>Région de plateaux, coupés de gorges, reposant sur un socle de roches majoritairement métamorphiques et karstiques.</p> <p>Le climat froid plutôt humide présente de fortes irrégularités saisonnières ou locales.</p> <p>L'eau s'écoule surtout en surface.</p> <p>L'activité agricole assez intense en polyculture crée des risques pour la qualité des eaux aggravés par le faible pouvoir de rétention des sols et les fortes pentes des vallées. Les sols laissés nus en hiver justifient une attention particulière.</p> <p>L'élevage appelle des mesures de gestion des effluents et l'insertion paysagère des installations, eu égard notamment aux fortes potentialités touristiques des vallées, aux attraits paysagers et patrimoniaux.</p>	<p>Biodiversité</p> <p>Paysage et déprise</p> <p>Eau</p> <p>Agriculture biologique</p> <p>Sols</p> <p>Risques naturels</p> <p>Enjeux divers</p> <p>Divers</p>	<p>0201A03-0501B01-(0610A01)-0806A01-(1401A01)-(1401A02)-(1402A01)-(1403A01)-1501A00-1502A00-1503A00-(1601A01)-(1601A02)-(1601A03)-(1601A04)-(1601A05)-1603A01-(1801A01)-1805A01-(1806C01)-(1806C02)-(1806F01)-(1807A01)</p> <p>(0502A01)-(0502A02)-0601A01-0602A01-0602A02-0606A01-(0607A01)-(1302A01)-(1302A02)-(1804A01)-(1804A02)-(1804A03)-1901A01-1901B01-1901C01-1901D01-1902A01-1902B01-1902C01-1902D01-1903A01-(1903A02)-1903A03-1903B01-2001A01-2001C01-2001D01-2001F01-2003A01-2003A02-2003C01-2003D01</p> <p>0101A00-0102A00-0401A01-0402A01-(0603A01)-(0603A02)-(0603A03)-(0603A04)-0801A01-0801A02-0801A03-0801A04-0802A01-0802A02-0802A03-0802A04-0802A05-0802A06-0802A07-0802A08-(0803A01)-(0804A01)-(0805A01)-0901A01-0901A02-0901A03-0901A04-0901A06</p> <p>0903A03-2100B00-2100C00-2100D00-2100E00-2100F00</p> <p>0301A01-0303A01-0305A05-(0902A01)-(0903A01)-(0903A02)-1001A01-1001A02-(1303A01)-1307A01</p> <p>(0604A01)-</p> <p>2201A00-2201B00-2201C00-2202A00-2202B00-2202C00-2202D00-2202E00-2202F00</p> <p>3000A00</p>

Intitulé du territoire: <b>C - Causses du Quercy</b>		Départements concernés: <i>Aveyron (12), Lot (46), Tarn (81) et Tarn et Garonne (82)</i>
Eléments de diagnostics:	Principaux enjeux environnementaux:	N° des actions agroenvironnementales retenues pour chaque enjeu <i>NB Les parenthèses indiquent les actions de faible importance</i>
<p>Zone agricole difficile et globalement en déprise en raison de sols peu épais sur substratum calcaire.</p> <p>Importance de la forêt et des surfaces en herbe. La lande à genévriers occupe également de vastes espaces et tend à gagner sur les territoires les plus pauvres.</p> <p>Présence de l'élevage extensif bovin et ovin indispensable pour le maintien d'espaces ouverts.</p> <p>Eaux souterraines de bonne qualité mais fragiles (karst)</p> <p>Fort intérêt paysager, patrimonial et touristique menacé par la déprise agricole induisant un développement anarchique du boisement, une fermeture visuelle des paysages et la disparition de signes d'identification importants comme les cazelles ou les murets.</p> <p>Localement présence de milieux naturels remarquables liés aux zones humides dans des fonds de vallées ou aux pelouses sèches calcicoles sur les causses. Ces milieux sont particulièrement menacés par la déprise agricole.</p>	Biodiversité	0201A03-0501B01-(0610A01)-0806A01-(1401A01)-(1401A02)-(1402A01)-(1403A01)-1501A00-1502A00-1503A00-(1601A01)-(1601A02)-(1601A03)-(1601A04)-(1601A05)-1603A01-1801A01-1805A01-1806F01-(1807A01)
	Paysage et déprise	(0502A01)-(0502A02)-0505A01-0601A01-0602A01-0605A01-0606A01-(0607A01)-(1302A01)-(1302A02)-(1804A01)-(1804A02)-(1804A03)-1901A01-1901B01-1901C01-1901D01-1902A01-1902B01-1902C01-1902D01-1903A01-1903A02-1903A03-1903B01-2001A01-2001C01-2001D01-2001F01-2003A01-2003A02-2003C01-2003D01
	Eau	(0101A00)-0102A00-0401A01-(0402A01)-(0603A01)-(0603A02)-(0603A03)-(0603A04)-0801A01-0801A02-0801A03-(0801A04)-(0802A01)-(0802A02)-(0802A03)-(0802A04)-(0802A05)-(0802A06)-(0802A07)-(0802A08)-(0803A01)-(0804A01)-(0805A01)-0901A01-0901A02-0901A03-0901A04-0901A06-(1102A01)-(1102A02)-(1102A03)-(1102A04)
	Agriculture biologique	0903A03-2100B00-2100C00-2100D00-2100E00-2100F00
	Sols	0305A05-(0902A01)-(0903A01)-(0903A02)-1001A01-1001A02-(1303A01)-1307A01
	Risques naturels	(0604A01)-(0604B01)
	Enjeux divers	2201A00-2201B00-2201C00-2202A00-2202B00-2202C00-2202D00-2202E00-2202F00
Divers	3000A00	

Intitulé du territoire : <b>D - Vallées de la Dordogne et du Lot</b>		Département concerné : <i>Lot (46)</i>
Eléments de diagnostics	Principaux enjeux environnementaux	N° des actions agroenvironnementales retenues pour chaque enjeu <i>NB Les parenthèses indiquent les actions de faible importance</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'aval de leurs gorges, décrites par ailleurs, les vallées sont formées de dépôts anciens, profonds, avec cependant une fertilité plus marquée concernant le Lot.</li> <li>• La polyculture y atteint des niveaux d'intensivité moyens voire significatifs.</li> <li>• La grande valeur des paysages, le contraste des milieux en présence et la densité du patrimoine génèrent un tourisme de qualité, notamment fluvial ou rivulaire, en fort développement. La place de l'eau dans les loisirs demande une attention particulière sur sa qualité.</li> <li>• L'étroitesse des berges soulignée par les falaises donne une valeur particulière à la conservation des terrasses jardinées et à l'insertion des bâtiments et des équipements.</li> </ul>	Biodiversité	(0201A01)-0201A03-0205A01-0205A02-0205A03-0501B01-0806A01-(1401A01)-(1401A02)-(1403A01)-1501A00-1502A00-1503A00-(1601A01)-(1601A02)-(1601A03)-(1601A04)-(1601A05)-1603A01-1801A01-1805A01-(1806C01)-(1806C02)-(1806F01)-(1807A01)
	Paysage et déprise	(0502A01)-(0502A02)-0601A01-0602A01-0606A01-(0607A01)-(1302A01)-(1302A02)-(1804A01)-(1804A02)-(1804A03)-1901A01-1901B01-1901C01-1901D01-1902A01-1902B01-1902C01-1902D01-1903A01-(1903A02)-1903A03-1903B01-2001A01-2001C01-2001D01-2001F01
	Eau	(0101A00)-0102A00-0401A01-(0402A01)-(0603A01)-(0603A02)-(0603A03)-(0603A04)-0801A01-0801A02-0801A03-(0801A04)-0802A01-0802A02-0802A03-0802A04-0802A05-0802A06-(0802A07)-(0802A08)-(0803A01)-0804A01-(0805A01)-0901A01-0901A02-0901A03-0901A04-0901A06-1101A01-(1102A01)-(1102A02)-(1102A03)-(1102A04)
	Agriculture biologique	0903A03-2100B00-2100C00-2100D00-2100E00-2100F00
	Sols	0301A01-0303A01-0305A05-(0902A01)-(0903A01)-(0903A02)-1001A01-1001A02-(1303A01)-1307A01
	Risques naturels	(0604A01)
	Enjeux divers	2201A00-2201B00-2201C00-2202A00-2202B00-2202C00-2202D00-2202E00-2202F00
	Divers	3000A00

Intitulé du territoire : <b>E - Bouriane</b>		Département concerné : <i>Lot (46)</i>
Eléments de diagnostics	Principaux enjeux environnementaux	N° des actions agroenvironnementales retenues pour chaque enjeu <i>NB Les parenthèses indiquent les actions de faible importance</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Région accidentée et boisée. Entre les plateaux calcaires, le sous-sol imperméable occasionne des marécages dans les fonds de vallées peu encaissées. Toutefois les milieux humides régressent par le drainage ou le défaut d'usage. Les cours d'eau requièrent des techniques peu agressives d'entretien des berges et des pentes pour le maintien d'un fort potentiel de diversité biologique.</li> <li>• Sur ces terres, généralement pauvres, se pratique une polyculture variée. Le déficit d'installations affecte le paysage traditionnel de clairières et de mosaïque agricole.</li> <li>• La forêt est constituée principalement de châtaigniers surtout en taillis, partiellement sous la futaie de pins maritimes typique de la zone. Mais les vergers et les arbres isolés subissent les maladies et l'abandon.</li> </ul>	Biodiversité	0201A03-0501B01-(0610A01)-0806A01-(1401A01)-(1401A02)-(1403A01)-1501A00-1502A00-1503A00-(1601A01)-(1601A02)-(1601A03)-(1601A04)-(1601A05)-1603A01-1801A01-1805A01-(1806C01)-(1806C02)-(1806F01)-(1807A01)
	Paysage et déprise	(0502A01)-(0502A02)-0601A01-0602A01-0606A01-(0607A01)-(1302A01)-(1302A02)-(1804A01)-(1804A02)-(1804A03)-1901A01-1901B01-1901C01-1901D01-1902A01-1902B01-1902C01-1902D01-1903A01-(1903A02)-1903A03-1903B01-2001A01-2001C01-2001D01-2001F01-2003A01-2003A02-2003C01-2003D01
	Eau	0101A00-0102A00-0401A01-(0402A01)-(0603A01)-(0603A02)-(0603A03)-(0603A04)-0801A01-0801A02-0801A03-(0801A04)-0802A01-0802A02-0802A03-0802A04-0802A05-0802A06-(0802A07)-(0802A08)-(0803A01)-0804A01-(0805A01)-0901A01-0901A02-0901A03-0901A04-0901A06-(1102A01)-(1102A02)-(1102A03)-(1102A04)
	Agriculture biologique	0903A03-2100B00-2100C00-2100D00-2100E00-2100F00
	Sols	0301A01-0303A01-0305A05-(0902A01)-(0903A01)-(0903A02)-1001A01-1001A02-(1303A01)-1307A01
	Risques naturels	(0604A01)
	Enjeux divers	2201A00-2201B00-2201C00-2202A00-2202B00-2202C00-2202D00-2202E00-2202F00
	Divers	3000A00

Intitulé du territoire: <b>F - Causses et montagnes du sud-ouest du Massif central</b>		Départements concernés: <i>Aveyron (12) et Tarn (81)</i>
Eléments de diagnostics:	Principaux enjeux environnementaux:	N° des actions agroenvironnementales retenues pour chaque enjeu <i>NB Les parenthèses indiquent les actions de faible importance</i>
<p>Ce territoire recoupe une partie granitique et une partie karstique.</p> <p>Les zones humides d'altitude ont un impact important sur le régime hydraulique local par leur rôle tampon dans la régulation des débits. Des tourbières sont encore présentes.</p> <p>Les zones sèches sont marquées par de vastes plateaux entrecoupés de vallées profondes.</p> <p>Ces zones abritent une flore et une faune spécifiques exceptionnelles.</p> <p>Les pentes les plus fortes sont boisées, mais peuvent être localement cultivées. Les techniques de lutte contre l'érosion doivent alors être parfaitement maîtrisées. La forte emprise forestière dans la partie sud du territoire s'est développée avec un vigoureux mouvement de boisement résineux provoquant la fermeture progressive du milieu, un phénomène d'isolation des milieux habités, ainsi qu'appauvrissement écologique.</p> <p>L'élevage et la sylviculture apportent une forte contribution à l'attrait de sites remarquables, par le maintien de la biodiversité, et la contention de l'enfrichement.</p> <p>L'élevage ovin et bovin parfois associés sur une même exploitation valorisent parfaitement la ressource fourragère. Les surfaces relativement importantes permettent de limiter le chargement. La qualité des eaux n'est pas affectée par l'épandage des effluents.</p> <p>Enfin, l'élevage contribue à l'équilibre entre une faible densité de population et un fort potentiel touristique.</p>	<p>Biodiversité</p> <p>Paysage et déprise</p> <p>Eau</p> <p>Agriculture biologique</p> <p>Sols</p> <p>Risques naturels</p> <p>Enjeux divers</p> <p>Divers</p>	<p>0201A03-0501B01-(0610A01)-0806A01-(1401A01)-(1401A02)-(1402A01)-(1403A01)-(1404A01)-1501A00-1502A00-1503A00-(1601A01)-(1601A02)-(1601A03)-(1601A04)-(1601A05)-1603A01-1805A01-(1806C01)-(1806C02)-1806F01-</p> <p>(0502A01)-(0502A02)-0601A01-0602A01-0602A02-0605A01-0606A01-(0607A01)-(1302A01)-(1302A02)-(1804A01)-(1804A02)-(1804A03)-1901A01-1901B01-1901C01-1901D01-1902A01-1902B01-1902C01-1902D01-1903A01-1903A03-1903B01-2001A01-2001C01-2001D01-2001F01-2003A01-2003A02-2003C01-2003D01</p> <p>(0101A00)-0102A00-0401A01-(0402A01)-(0603A01)-(0603A02)-(0603A03)-(0603A04)-0801A01-0801A02-0801A03-(0802A01)-(0802A02)-(0802A03)-(0802A04)-(0802A05)-(0802A06)-(0802A07)-(0802A08)-(0803A01)-0804A01-0901A01-0901A02-0901A03-0901A04-0901A06-(1101A01)-</p> <p>0903A03-2100B00-2100C00-2100D00-2100E00-2100F00</p> <p>0301A01-(0303A01)-0305A05-(0902A01)-(0903A01)-(0903A02)-1001A01-1001A02-(1303A01)-1307A01</p> <p>(0604A01)-0604B01</p> <p>2201A00-2201B00-2201C00-2202A00-2202B00-2202C00-2202D00-2202E00-2202F00</p> <p>3000A00</p>

Intitulé du territoire : <b>G - Quercy Blanc</b>		Départements concernés : Lot (46) et Tarn et Garonne (82)
Eléments de diagnostics	Principaux enjeux environnementaux	N° des actions agroenvironnementales retenues pour chaque enjeu <i>NB Les parenthèses indiquent les actions de faible importance</i>
<p>Zone de polyculture et d'élevage où voisinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cultures céréalières, légumières (melon) et semencières (betterave) sur pente</li> <li>- les vignes à raisin de table (chasselas de Moissac), les pêchers et pruniers sur les coteaux bien exposés, et les pommiers sur les coteaux de Moissac</li> <li>- les bois, taillis et prairies en fond de vallées</li> <li>- l'élevage diversifié assez extensif (bovin, ovin, caprin et volaille)</li> </ul> <p>Coteaux argilo-calcaires à fort risque d'érosion lié à une occupation du sol importante par les cultures d'été.</p> <p>Réseau hydrographique important, pénalisé par des étiages sévères partiellement liés à l'essor des surfaces irriguées. Le volume des matières en suspension dans les rivières en période pluvieuse affecte également la vie aquatique.</p> <p>Paysages très variés et très étendus avec risque de déprise et d'enfrichement sur les pentes et les sommets des plateaux.</p> <p>Quelques zones humides remarquables du point de vue de la biodiversité subsistent sur les parties amont des cours d'eau, en relation avec le maintien de prairies humides de fauche. Elles ont disparu sur les parties aval sous la pression du drainage et de l'irrigation ou du développement de la popuculture.</p>	Biodiversité	(0201A01)-0201A03-0205A01-0205A02-0205A03-0501B01-(0610A01)-0806A01-(1401A01)-(1401A02)-(1402A01)-(1403A01)-1501A00-1502A00-1503A00-(1601A01)-(1601A02)-(1601A03)-(1601A04)-(1601A05)-1603A01-1801A01-1805A01-(1806C01)-(1806C02)-(1806F01)-(1807A01)
	Paysage et déprise	(0502A01)-(0502A02)-0505A01-0601A01-0602A01-0605A01-(0607A01)-(1302A01)-(1302A02)-1901A01-1901B01-1901C01-1901D01-1902A01-1902B01-1902C01-1902D01-1903A01-(1903A02)-1903A03-1903B01-2001A01-2001C01-2001D01-2001F01-2003A01-2003A02-2003C01-2003D01
	Eau	0101A00-0102A00-0401A01-0402A01-(0603A01)-(0603A02)-(0603A03)-(0603A04)-0801A01-0801A02-0801A03-(0801A04)-(0802A01)-(0802A02)-(0802A03)-(0802A04)-(0802A05)-(0802A06)-(0802A07)-(0802A08)-0803A01-(0804A01)-(0805A01)-0901A01-0901A02-0901A03-0901A04-(0901A05)-0901A06-(1101A01)-1102A01-1102A02-1102A03-1102A04
	Agriculture biologique	0903A03-2100B00-2100C00-2100D00-2100E00-2100F00
	Sols	(0301A01)-(0303A01)-0305A05-(0902A01)-(0903A01)-(0903A02)-1001A01-1001A02-(1303A01)-1307A01
	Risques naturels	(0604A01)-(0604B01)
	Enjeux divers	2201A00-2201B00-2201C00-2202A00-2202B00-2202C00-2202D00-2202E00-2202F00
Divers	3000A00	

Intitulé du territoire: <b>H - Coteaux est de la Garonne</b>		Départements concernés: <i>Haute-Garonne (31), Tarn (81) et Tarn et Garonne (82)</i>
Eléments de diagnostics:	Principaux enjeux environnementaux:	N° des actions agroenvironnementales retenues pour chaque enjeu <i>NB Les parenthèses indiquent les actions de faible importance</i>
<p>Ce territoire est marqué par l'évolution et l'intensification de l'agriculture. D'une tradition de polyculture élevage, il s'est orienté vers des productions de grande culture.</p> <p>Le déficit hydrique de l'été et l'explosion des cultures d'été ont entraîné la mise en place d'infrastructures pour améliorer la gestion quantitative de l'eau. Collectives ou individuelles les réalisations ont été nombreuses.</p> <p>Les opérations de remembrement et les travaux d'aménagement foncier qui l'accompagnent ont remodelé le paysage.</p> <p>La création de retenus collinaires a toutefois atténué l'uniformité. La proportion importante de cultures de printemps. Zone agricole intensive ou semi-intensive avec de grandes cultures dominantes, mais aussi élevage encore présent, surtout dans les zones périphériques parfois en déprise.</p> <p>Localement, impact fort des activités de grandes cultures sur le paysage, les sols (érosion), la qualité de l'eau (zones vulnérables) et la gestion quantitative de l'eau (irrigation)</p> <p>Diversité liée aux pratiques d'élevage à conforter, notamment par le maintien de surfaces en herbe.</p>	Biodiversité	(0201A01)-(0201A03)-(0205A01)-(0205A02)-(0205A03)-(0501B01)-(0610A01)-(0806A01)-(1401A01)-(1401A02)-(1402A01)-(1403A01)-(1404A01)-(1501A00)-(1502A00)-(1503A00)-(1601A01)-(1601A02)-(1601A03)-(1601A04)-(1601A05)-(1603A01)-(1606A01)-(1805A01)-(2004A01)
	Paysage et déprise	0501B02-(0502A01)-(0502A02)-(0505A01)-(0601A01)-(0602A01)-(0607A01)-(1302A01)-(1302A02)-(1901A01)-(1901B01)-(1901C01)-(1901D01)-(1902A01)-(1902B01)-(1902C01)-(1902D01)-(1903A01)-(1903A03)-(1903B01)-(2001A01)-(2001C01)-(2001D01)-(2001F01)-(2003A01)-(2003A02)-(2003C01)-(2003D01)
	Eau	0101A00-0102A00-0401A01-0402A01-(0603A01)-(0603A02)-(0603A03)-(0603A04)-(0801A01)-(0801A02)-(0801A03)-(0801A04)-(0802A01)-(0802A02)-(0802A03)-(0802A04)-(0802A05)-(0802A06)-(0802A07)-(0802A08)-(0803A01)-(0804A01)-(0805A01)-(0805A02)-(0901A01)-(0901A02)-(0901A03)-(0901A04)-(0901A05)-(0901A06)-(1101A01)-(1102A01)-(1102A02)-(1102A03)-(1102A04)
	Agriculture biologique	0903A03-2100B00-2100C00-2100D00-2100E00-2100F00
	Sols	0301A01-(0303A01)-(0305A05)-(0902A01)-(0903A01)-(0903A02)-(1001A01)-(1001A02)-(1303A01)-(1307A01)
	Risques naturels	(0604A01)
	Enjeux divers	2201A00-2201B00-2201C00-2202A00-2202B00-2202C00-2202D00-2202E00-2202F00
	Divers	3000A00

Intitulé du territoire : <b>I - Coteaux de Gascogne et Lomagne</b>		Départements concernés : Haute Garonne (31), Gers (32) et Tarn et Garonne (82)
Eléments de diagnostics	Principaux enjeux environnementaux	N° des actions agroenvironnementales retenues pour chaque enjeu <i>NB Les parenthèses indiquent les actions de faible importance</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire homogène du point de vue géomorphologique malgré quelques différences du relief.</li> <li>• Des coteaux, traversés de multiples vallées d'orientation sud nord, aux pentes parfois accusées et soumises à l'érosion.</li> <li>• Une bonne partie en est classée en zone sensible à la pollution nitrée d'origine agricole.</li> <li>• Les grandes cultures sont partout représentées, avec notamment des surfaces importantes en cultures de printemps, ainsi que l'élevage, même si la répartition présente des différences.</li> <li>• L'irrigation est pratiquée sur tout le territoire.</li> <li>• De façon également générale la SAU atteint un fort pourcentage, à l'inverse d'un très faible taux de boisement.</li> </ul>	Biodiversité	(0201A01)-0201A03-0205A01-0205A02-0205A03-0501B01-(0610A01)-0806A01-(1401A01)-(1401A02)-1402A01-(1403A01)-1404A01-1501A00-1502A00-1503A00-(1601A01)-(1601A02)-(1601A03)-(1601A04)-(1601A05)-(1602A01)-1603A01-(1606A01)-1805A01-1806F01-(2004A01)
	Paysage et déprise	0501B02-(0502A01)-(0502A02)-0505A01-(0505A02)-0601A01-0602A01-(0607A01)-(1302A01)-(1302A02)-1901A01-1901B01-1901C01-1901D01-1902A01-1902B01-1902C01-1902D01-1903A01-1903A02-1903A03-1903B01-2001A01-2001C01-2001D01-2001F01-2003A01-2003A02-2003C01-2003D01
	Eau	0101A00-0102A00-0401A01-0402A01-(0603A01)-(0603A02)-(0603A03)-(0603A04)-0703A01-0703A02-0801A01-0801A02-0801A03-0801A04-0801A05-(0802A01)-(0802A02)-(0802A03)-(0802A04)-(0802A05)-(0802A06)-(0802A07)-(0802A08)-(0803A01)-0804A01-0805A02-0901A01-0901A02-0901A03-0901A04-(0901A05)-0901A06-1101A01-1102A01-1102A02-1102A03-1102A04
	Agriculture biologique	0903A03-2100B00-2100C00-2100D00-2100E00-2100F00
	Sols	0301A01-(0303A01)-0305A05-(0902A01)-0903A01-0903A02-(1001A01)-1001A02-1303A01-1307A01
	Risques naturels	(0604A01)
	Enjeux divers	2201A00-2201B00-2201C00-2202A00-2202B00-2202C00-2202D00-2202E00-2202F00
	Divers	3000A00



Intitulé du territoire : <b>J - Bordure Nord des Pyrénées</b>		Départements concernés : Ariège (09), Haute Garonne (31), Gers (32) et Hautes Pyrénées (65)
Eléments de diagnostics	Principaux enjeux environnementaux	N° des actions agroenvironnementales retenues pour chaque enjeu <i>NB Les parenthèses indiquent les actions de faible importance</i>
<p>Atouts – opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversité de la faune (ornithologique ...) et de la flore (tourbières, zones humides)</li> <li>- Paysage de qualité à forte identité</li> <li>- Richesse du réseau hydraulique réalimenté (canal de la Neste) et qualité de l'eau</li> <li>- Importance de la forêt paysanne à essences variées d'autant plus forte que l'on s'approche du massif pyrénéen</li> <li>- Diversification des productions à haute valeur ajoutée</li> <li>- Diversité et richesse du petit patrimoine bâti</li> <li>- Faible activité industrielle</li> <li>- Bonne potentialité touristique</li> </ul> <p>Faiblesses – contraintes – menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourbières et zones humides menacées</li> <li>- Disparition des haies</li> <li>- Problème d'intégration des bâtiments agricoles</li> <li>- Tension sur la ressource en eau (irrigation – eau potable)</li> <li>- Dégradation des berges de cours d'eau</li> <li>- Peu de plans d'épandage des effluents agricoles</li> <li>- Risque d'érosion des pentes</li> <li>- Forêt privée peu ou mal exploitée. Plantades menacées. Enrésinement</li> </ul>	Biodiversité	(0201A01)-(0201A02)-0201A03-0201A04-0205A01-0205A02-0205A03-0501B01-(0501B03)-(0501B05)-(0610A01)-0806A01-(1401A01)-(1401A02)-(1402A01)-(1403A01)-(1404A01)-1501A00-1502A00-1503A00-(1601A01)-(1601A02)-(1601A03)-(1601A04)-(1601A05)-(1602A01)-1603A01-(1606A01)-1801A01-1805A01-(1806C01)-(1806C02)-1806F01-(1807A01)-(2004A01)
	Paysage et déprise	0501B02-(0501B04)-(0502A01)-(0502A02)-(0502A03)-(0502A04)-0505A01-(0505A02)-0601A01-0601A02-0602A01-0602A02-0605A01-0606A01-(0607A01)-(1302A01)-(1302A02)-1804A01-1804A02-1804A03-1901A01-1901B01-1901C01-1901D01-1902A01-1902B01-1902C01-1902D01-1903A01-1903A02-1903A03-1903B01-1905A01-2001A01-2001C01-2001D01-2001F01-2003A01-2003A02-2003C01-2003D01
	Eau	0101A00-0102A00-0401A01-0402A01-(0603A01)-(0603A02)-(0603A03)-(0603A04)-(0703A01)-(0703A02)-0801A01-0801A02-0801A03-0801A04-0801A05-0802A01-0802A02-0802A03-0802A04-0802A05-0802A06-(0802A07)-(0802A08)-(0803A01)-0804A01-(0805A01)-0805A02-0901A01-0901A02-0901A03-0901A04-0901A06-1101A01-1102A01-1102A02-1102A03-1102A04
	Agriculture biologique	0903A03-2100B00-2100C00-2100D00-2100E00-2100F00
	Sols	0301A01-(0303A01)-0305A05-(0902A01)-0903A01-0903A02-1001A01-1001A02-1303A01-1307A01
	Risques naturels	(0604A01)-(0604B01)
	Enjeux divers	2201A00-2201B00-2201C00-2202A00-2202B00-2202C00-2202D00-2202E00-2202F00
Divers	3000A00	

Intitulé du territoire : <b>J - Bordure Nord des Pyrénées</b>		Départements concernés : Ariège (09), Haute Garonne (31), Gers (32) et Hautes Pyrénées (65)
Eléments de diagnostics	Principaux enjeux environnementaux	N° des actions agroenvironnementales retenues pour chaque enjeu <i>NB Les parenthèses indiquent les actions de faible importance</i>
<p>Atouts – opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversité de la faune (ornithologique ...) et de la flore (tourbières, zones humides)</li> <li>- Paysage de qualité à forte identité</li> <li>- Richesse du réseau hydraulique réalimenté (canal de la Neste) et qualité de l'eau</li> <li>- Importance de la forêt paysanne à essences variées d'autant plus forte que l'on s'approche du massif pyrénéen</li> <li>- Diversification des productions à haute valeur ajoutée</li> <li>- Diversité et richesse du petit patrimoine bâti</li> <li>- Faible activité industrielle</li> <li>- Bonne potentialité touristique</li> </ul> <p>Faiblesses – contraintes – menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourbières et zones humides menacées</li> <li>- Disparition des haies</li> <li>- Problème d'intégration des bâtiments agricoles</li> <li>- Tension sur la ressource en eau (irrigation – eau potable)</li> <li>- Dégradation des berges de cours d'eau</li> <li>- Peu de plans d'épandage des effluents agricoles</li> <li>- Risque d'érosion des pentes</li> <li>- Forêt privée peu ou mal exploitée. Plantades menacées. Enrésinement</li> </ul>	Biodiversité	(0201A01)-(0201A02)-0201A03-0201A04-0205A01-0205A02-0205A03-0501B01-(0501B03)-(0501B05)-(0610A01)-0806A01-(1401A01)-(1401A02)-(1402A01)-(1403A01)-(1404A01)-1501A00-1502A00-1503A00-(1601A01)-(1601A02)-(1601A03)-(1601A04)-(1601A05)-(1602A01)-1603A01-(1606A01)-1801A01-1805A01-(1806C01)-(1806C02)-1806F01-(1807A01)-(2004A01)
	Paysage et déprise	0501B02-(0501B04)-(0502A01)-(0502A02)-(0502A03)-(0502A04)-0505A01-(0505A02)-0601A01-0601A02-0602A01-0602A02-0605A01-0606A01-(0607A01)-(1302A01)-(1302A02)-1804A01-1804A02-1804A03-1901A01-1901B01-1901C01-1901D01-1902A01-1902B01-1902C01-1902D01-1903A01-1903A02-1903A03-1903B01-1905A01-2001A01-2001C01-2001D01-2001F01-2003A01-2003A02-2003C01-2003D01
	Eau	0101A00-0102A00-0401A01-0402A01-(0603A01)-(0603A02)-(0603A03)-(0603A04)-(0703A01)-(0703A02)-0801A01-0801A02-0801A03-0801A04-0801A05-0802A01-0802A02-0802A03-0802A04-0802A05-0802A06-(0802A07)-(0802A08)-(0803A01)-0804A01-(0805A01)-0805A02-0901A01-0901A02-0901A03-0901A04-0901A06-1101A01-1102A01-1102A02-1102A03-1102A04
	Agriculture biologique	0903A03-2100B00-2100C00-2100D00-2100E00-2100F00
	Sols	0301A01-(0303A01)-0305A05-(0902A01)-0903A01-0903A02-1001A01-1001A02-1303A01-1307A01
	Risques naturels	(0604A01)-(0604B01)
	Enjeux divers	2201A00-2201B00-2201C00-2202A00-2202B00-2202C00-2202D00-2202E00-2202F00
Divers	3000A00	

Intitulé du territoire : <b>L - Massif pyrénéen</b>		Départements concernés : <i>Ariège (09), Haute Garonne (31) et Hautes Pyrénées (65)</i>
Eléments de diagnostics	Principaux enjeux environnementaux	N° des actions agroenvironnementales retenues pour chaque enjeu <b>NB Les parenthèses indiquent les actions de faible importance</b>
<p style="text-align: center;"><b>Atouts opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Richesse de la faune et de la flore</li> <li>- Sites et paysages prestigieux</li> <li>- Présence du parc national</li> <li>- Ressources en eau abondantes (cours d'eau et lacs)</li> <li>- Richesse des essences forestières</li> <li>- Fort potentiel pour l'élevage bovin et ovin viande extensifs</li> <li>- Tradition de gestion collective des pâturages d'altitude</li> <li>- Développement de l'agro-tourisme</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Faiblesses-contraintes-menaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilité aux modifications du milieu</li> <li>- Dégradations liées à la surfréquentation</li> <li>- Déprise agricole : friches et fermeture des paysages</li> <li>- Manque de surfaces épandables (effluents agricoles, boues de stations d'épuration)</li> <li>- Enrésinement des forêts</li> <li>- Risques naturels (avalanches, chutes de pierres ...)</li> <li>- Faiblesse des structures et des troupeaux, difficultés d'exploitation (climat, pente)</li> <li>- Surcoût des investissements (bâtiments, matériaux, intégration paysagère, matériels)</li> </ul>	Biodiversité	0201A03-0501B01-0806A01-(1401A01)-(1401A02)-(1402A01)-(1403A01)-1501A00-1502A00-1503A00-(1601A01)-(1601A02)-(1601A03)-(1601A04)-(1601A05)-1603A01-(1801A01)-(1804A01)-(1804A02)-(1804A03)-1805A01-(1806C01)-(1806C02)-(1806F01)-(1807A01)
	Paysage et déprise	(0502A01)-(0502A02)-0601A01-0602A01-0602A02-0605A01-0606A01-(0607A01)-(1302A01)-(1302A02)-1901A01-1901B01-1901C01-1901D01-1902A01-1902B01-1902C01-1902D01-1903A04-1903A05-1903A06-1903A07-1903A08-1903A09-1903B01-1905A01-2001A01-2001C01-2001D01-2001F01-2003A01-2003A02-2003C01-2003D01
	Eau	(0101A00)-0102A00-(0401A01)-(0402A01)-(0603A01)-(0603A02)-(0603A03)-(0603A04)-0801A01-0801A02-0801A03-(0801A04)-(0801A05)-0802A01-0802A02-0802A03-0802A04-0802A05-0802A06-(0802A07)-(0802A08)-(0803A01)-0804A01-(0805A02)-(0901A01)-(0901A02)-0901A06-(1101A01)-1102A01-1102A02-1102A03-1102A04
	Agriculture biologique	0903A03-2100B00-2100C00-2100D00-2100E00-2100F00
	Sols	(0301A01)-0305A05-(0903A01)-(0903A02)-1001A01-1001A02-(1303A01)-1307A01
	Risques naturels	(0604A01)-0604B01
	Enjeux divers	2201A00-2201B00-2201C00-2202A00-2202B00-2202C00-2202D00-2202E00-2202F00
	Divers	3000A00

Intitulé du territoire : <b>M - Vallées de la Garonne, de l'Ariège et de l'Aveyron</b>		Départements concernés : Ariège (09), Haute Garonne (31) et Tarn et Garonne (82)
Eléments de diagnostics	Principaux enjeux environnementaux	N° des actions agroenvironnementales retenues pour chaque enjeu <i>NB Les parenthèses indiquent les actions de faible importance</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone est constituée de larges vallées alluviales, exposées aux précipitations ou à des vents desséchants.</li> <li>• L'occupation agricole du sol privilégie des grandes cultures et une arboriculture qui font largement appel à l'irrigation.</li> <li>• Compte tenu de sols filtrants de faible profondeur, les nappes phréatiques sont particulièrement vulnérables. Ceci motive une grande vigilance sur les fertilisations et l'usage de produits phytosanitaires.</li> <li>• La zone comporte des secteurs de transition en terrasses de Garonne qui peuvent justifier des actions de prévention de l'érosion.</li> <li>• Les crues brutales nécessitent le maintien de champs d'expansion.</li> <li>• L'équilibre entre les usages et la disponibilité de la ressource en eau doit être préservé comme la salubrité des nappes et des cours d'eau.</li> <li>• Pour les parties nord et médianes, la densification constante de la population et une urbanisation tentaculaire, favorisent la banalisation des paysages et menacent la biodiversité.</li> </ul>	Biodiversité	(0201A01)-0201A03-0205A01-0205A02-0205A03-0501B01-0806A01-(1401A01)-(1401A02)-1402A01-(1403A01)-(1404A01)-1501A00-1502A00-1503A00-(1601A01)-(1601A02)-(1601A03)-(1601A04)-(1601A05)-1603A01-(1606A01)-(1801A01)-1805A01-(1806F01)-(1807A01)-(2004A01)
	Paysage et déprise	0501B02-(0502A01)-(0502A02)-0601A01-0602A01-(0607A01)-(1302A01)-(1302A02)-1901A01-1901B01-1901C01-1901D01-1902A01-1902B01-1902C01-1902D01-1903A01-1903A03-1903B01-(2001A01)-(2001C01)-(2001D01)-(2001F01)
	Eau	0101A00-0102A00-0401A01-0402A01-(0603A01)-(0603A02)-(0603A03)-(0603A04)-(0613A01)-0801A01-0801A02-0801A03-0801A04-0801A05-(0802A01)-(0802A02)-(0802A03)-(0802A04)-(0802A05)-(0802A06)-(0802A07)-(0802A08)-(0803A01)-0804A01-0805A02-0901A01-0901A02-0901A05-0901A06-(1101A01)-1102A01-1102A02-1102A03-1102A04
	Agriculture biologique	0903A03-2100B00-2100C00-2100D00-2100E00-2100F00
	Sols	0301A01-(0303A01)-0305A05-(0902A01)-0903A01-0903A02-(1001A01)-1001A02-(1303A01)-1307A01
	Risques naturels	(0604A01)
	Enjeux divers	2201A00-2201B00-2201C00-2202A00-2202B00-2202C00-2202D00-2202E00-2202F00
	Divers	3000A00

**NIVEAU REGIONAL DE DEFINITION**  
**DES BONNES PRATIQUES**  
**AGRICOLES HABITUELLES**

# L'agroenvironnement en Midi-Pyrénées

## LES BONNES PRATIQUES AGRICOLES REGIONALES HABITUELLES

Les données suivantes sont à relativiser localement eu égard aux dimensions et à la diversité de la région.

### LES DECLINAISONS LOCALES DE LA REGLEMENTATION

#### *Ce qui existe :*

La protection des zones vulnérables a fait l'objet par département des arrêtés ci-après :

**Région Midi-Pyrénées** : Arrêté du préfet de région du 16 décembre 1994 portant délimitation des zones vulnérables du bassin Adour-Garonne ;

**Ariège** : Arrêté préfectoral du 13 novembre 1997 ;

1) Généralités

Le programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables regroupant 38 communes dans le département, repose sur les diagnostics et différentes recommandations auprès des agriculteurs. Ces communes se situent pour l'essentiel en Basse-Ariège (plaine et coteaux).

2) Calendrier

Le programme d'action a débuté le 19 novembre 1997 pour se terminer le 4 octobre 2000. Ce programme pourra toutefois se poursuivre pour une durée de 4 ans débutant le 5 octobre 2000.

3) Mise en œuvre du programme

La mise en œuvre est effectuée auprès des agriculteurs par la chambre d'agriculture de l'Ariège. Les différentes actions du programme sont définies dans un cadre type à la disposition des agriculteurs dans les sous-préfectures et à la préfecture.

Le programme d'actions fixe les objectifs à poursuivre, et précise quelques indications.

**Aveyron** : Arrêté préfectoral n° 97 1482 du 26 juin 1997, relatif à la mise en place du plan d'action destiné à protéger la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole de l'Aveyron, notamment son annexe 2 ;

1) L'équilibre de la fertilisation.

Il s'agit de déterminer les modalités de fixation de la quantité globale de fertilisant à utiliser en prévision des besoins des cultures et pour éviter la surfertilisation. Il est également prescrit de fractionner les apports azotés selon le stade développement des cultures.

2) La limitation des apports d'effluents d'élevage.

Les quantités épandues ne doivent pas dépasser 170 kg d'azote par hectare et par an. Cette limite est maintenue à 210 kg/ha/an jusqu'au prochain plan. La valeur maximale doit être calculée sur l'ensemble de l'exploitation selon une méthode précisée.

3) Les conditions d'épandage.

Il est interdit d'épandre les fertilisants de type I et II sur les parcelles à forte pente ne permettant pas l'utilisation de machines et dans un périmètre de 35 m aux abords des eaux de surface. Pendant les périodes de lessivage les durées d'interdiction sont fixées par type de fertilisant et type d'occupation des sols. Des interdictions particulières s'appliquent aux périodes de gel, neige ou inondation.

4) La fertilisation des cultures irriguées fait l'objet de prescriptions.

5) Le stockage des effluents d'élevage. La capacité doit couvrir deux mois minimum et de 4 pour les nouvelles installations. Le stockage sur les parcelles est autorisé ultérieurement sous précautions précisées.

6) La gestion adaptée des terres permet de limiter les risques inhérents aux sols laissés nus en hiver.

**Haute-Garonne** : Arrêté préfectoral n° 192 du 15 décembre 1997, relatif à la protection contre la pollution par les nitrates d'origine agricole des eaux superficielles et souterraines, notamment son annexe 2 ;

*Annexe de l'arrêté*

OBLIGATIONS	RECOMMANDATIONS
Equilibre de la fertilisation azotée, basé sur des prévisions de rendement tenant compte de la potentialité des terres et des références de l'exploitation.	Fractionner les apports de fertilisation
Plafond d'azote pour les effluents d'élevage.	
Période d'interdiction d'épandage en particulier aucune fertilisation toute l'année sur sols non cultivés.	
Interdiction d'épandre sur des sols en forte pente si le ruissellement risque d'entraîner les fertilisants en dehors du champ d'épandage.	Maintenir et favoriser l'implantation de haies et bandes enherbées en travers de la pente ou en bas de pente. Lutter contre l'érosion des sols.
Interdiction d'épandre sur des sols gelés, inondés, détremés, enneigés.	
Distances à respecter pour l'épandage d'effluents d'élevage (35 m) et d'engrais minéraux (2 m) à proximité des eaux de surface.	Ne pas labourer jusqu'au bord des cours d'eau. Laisser une bande enherbée sur une distance de 2 m à partir du bord du ruisseau.

Capacités de stockage des effluents d'élevage : elles devront permettre de respecter au moins les périodes d'interdiction d'épandage.	
	Irrigation : combiner au mieux les apports d'eau et de fertilisants
Tenue d'un document d'enregistrement des pratiques de fertilisations azotée.	Utiliser les modèles proposés.
	Gestion des terres : <ul style="list-style-type: none"> <li>- interculture : implantation de cultures intermédiaires, enfouissement retardé des pailles</li> <li>- favoriser les cultures d'hiver</li> <li>- ne pas labourer certains sols en automne.</li> </ul>

**Lot :** Arrêté préfectoral du 23 octobre 1997 définissant le programme d'action applicable à la zone vulnérable afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

1) 1) Raisonner et fractionner la fumure azotée

La quantité globale de fertilisants épandue est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature.

La dose d'azote provenant des effluents d'élevage ne doit pas dépasser 210 kg/ha/an jusqu'en octobre 2000.

Elle sera limitée à 170 kg/ha/an de 2000 à 2004.

Il conviendra de fractionner les quantités pour une meilleure efficacité:

Céréales : 2 à 3 apports	tabac PB et Burley : 4 apports
Maïs : 2 apports	tabac Nijkerk : 2 apports
Asperges : 2 à 3 apports	melons : 3 à 4 apports

2) Limiter les apports d'effluents d'élevage à 210 kg/ha/an.

3) Épandre l'engrais azoté aux périodes établies en fonction du type de fertilisants et de l'occupation du sol.

4) Veiller aux conditions d'épandage :

- Tout fertilisants sur sol détrempé ou inondé interdit,
- Lisiers et engrais minéraux sur sol immergé interdits,
- Engrais minéraux interdits à moins de 15 m des eaux de surface,
- Lisiers ou fumure interdits à moins de 35 m des eaux de surface.

5) Enregistrer les pratiques de fertilisation.

6) Stocker les effluents d'élevage en raisonnant la capacité de stockage.

**Hautes-Pyrénées :** Arrêté du 15 septembre 1997 relatif au programme d'action applicable aux zones vulnérables aux nitrates du département des Hautes-Pyrénées

Le programme d'action annexé cite les trois types de fertilisants. Il rappelle la nécessité d'équilibrer les besoins de la culture compte tenu des potentialités de la parcelle et de veiller à l'uniformité de l'épandage.



Il fixe à 210 kg d'azote par hectare et par an le plafond des effluents d'élevage. Il précise les périodes d'interdiction d'épandage d'azote ou de déjections, ainsi que les conditions particulières d'épandage (distances par rapport aux points d'eau, sols à forte pente, état des sols, cas des cultures irriguées).

Il dresse la liste des indicateurs destinés à établir un bilan à l'issue du programme dont le terme est fixé au 4 octobre 2000.

**Tarn** : Arrêté préfectoral du 20 novembre 1997 approuvant le premier programme d'action à mettre en œuvre dans la zone vulnérable de l'Agoût,

Arrêté préfectoral du 2 décembre 1997 complémentaire de l'arrêté approuvant le premier programme d'action à mettre en œuvre dans la zone vulnérable de l'Agoût, notamment son annexe ;  
La zone alluviale de l'Agoût, plutôt fragile à cause de la perméabilité des terrains et de leur faible épaisseur, constitue principalement la zone vulnérable.

Des teneurs élevées en nitrate ont été observées dans les puits.

La surface apparaît essentiellement agricole.

Le taux de boisement est faible (13.8%), la SAU importante (67.8%), la surface toujours en herbe faible (7.6%), les cultures d'été importante (36% de la SAU), l'irrigation développée (23.5% de la SAU).

La pollution domestique s'avère peu importante et diffuse.

Les éleveurs devront mieux prendre en compte les apports organiques dans leur calcul de fertilisation et se plier au calendrier d'épandage.

Les exploitations de grandes cultures, majoritaires dans cette zone, devront amplifier l'effort de raisonnement des apports azotés.

**Tarn et Garonne** : Arrêté préfectoral du 28 octobre 1997 fixant le programme d'action visant à prévenir la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables.

### 1) Equilibre de la fertilisation et fractionnement des apports azotés

Afin de limiter les situations de surfertilisation et par conséquent le risque de fuite qu'elles comportent, la dose de fertilisant épandu est limitée, en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature.

Le fractionnement des apports permet de répondre au mieux aux besoins des cultures, et éventuellement de réviser les doses à la baisse si l'objectif de production retenu ne peut être atteint en raison de l'état des cultures.


### 2) Limitation des apports d'effluents d'élevage

Dans le cadre de l'équilibre global de la fertilisation, pour chaque exploitant ou élevage, les quantités d'azote contenues dans les effluents d'élevage épandus, y compris par les animaux eux-mêmes, et même s'ils ont subi une transformation, ne doivent pas, au terme du premier programme d'action, dépasser 210 kg d'azote par hectare et par an.

Cette limite sera abaissée à 170 kg d'azote/ha/an au terme du programme d'action suivant.

### 3) Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés

 Période d'interdiction d'épandage

 Période où l'épandage est autorisé en vertu d'un régime dérogatoire

TYPE I	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin
Sols non cultivés												
Grandes cultures d'automne												
Grandes cultures de printemps												
Prairies de plus de 6 mois non												

TYPE II	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin
Sols non cultivés												
Grandes cultures d'automne												
Grandes cultures de printemps												
Prairies de plus de 6 mois non												

TYPE III	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin
Sols non cultivés												
Grandes cultures d'automne												
sauf colza												
sauf céréales d'hiver												
Grandes cultures (*) de printemps												
sauf maïs(**)												
Prairies de plus de 6 mois non pâturées												

(\*) Du 15 juillet au 15 février pour les cultures irriguées.

(\*\*) Du 1er août au 15 février pour les maïs irrigués

### 3) Epandage à proximité des eaux de surface

L'épandage des fertilisants est interdit à moins de 2 m des eaux de surface courantes ou non.

Par ailleurs la réglementation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement et le règlement sanitaire départemental s'appliquent.

### 5) Epandage sur les sols en forte pente

Sans préjudice de la réglementation déjà existante, sur les sols en forte pente, l'épandage des fertilisants est interdit dans les conditions qui entraîneraient leur ruissellement en dehors du champ d'épandage.

### 6) Epandage sur les sols détremés, inondés, gelés ou enneigés

L'épandage des fertilisants est réglementé en fonction de l'état du sol.

L'épandage de fertilisants azotés est interdit en période de fortes pluies.

### 7) Cultures irriguées

L'équilibre de la fertilisation tient compte des modifications introduites par l'irrigation et notamment des quantités d'azote apportées par l'eau d'irrigation.

### 8) Stockage des effluents d'élevage

Les installations de stockage des effluents d'élevage doivent être étanches.

Sans préjudice de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, la capacité de stockage des effluents doit couvrir au moins les périodes d'interdiction d'épandage.

### 9) Enregistrement des pratiques de fertilisation azotée

Pour chaque campagne, un document d'enregistrement doit préciser, à l'échelle de l'exploitation, les quantités de fertilisants azotés épandus ainsi que leur teneur en azote.

### 10) Gestion adaptée des terres

Tout système laissant le sol nu en hiver constitue un facteur de risque important. Il est recommandé :

- - d'installer une culture exigeante en azote après une légumineuse ou un retournement de prairie,
- - de développer l'enherbement temporaire ou permanent des plantations pérennes.
- - de maintenir en herbe le bas des pentes, les fonds de vallées et les bordures de cours d'eau,
- - de maintenir les arbres, haies et zones boisées en bordure des cours d'eau,
- - de favoriser la reconstitution de haies, talus et chenaux enherbés.

## ***Ce qui a été modifié en 2001***

### **Gers** :

Obligation d'une gestion adaptée des terres incluant :

- la gestion adaptée des résidus de récolte en céréales à paille et maïs,
- la nécessité de faire évoluer les assolements vers une occupation hivernale,
- la mise en place de bandes enherbées le long des berges de cours d'eau et de fossés avec l'objectif d'atteindre 1000 km à la fin du programme.

L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2001 définit comme suit le programme d'actions en zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole :

1) Obligation de respecter les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés indiquées dans le tableau ci-dessous :

OCCUPATION DU SOL avant et sur	TYPES DE FERTILISANTS		
	Type I C/N >8	Type II C/N <=8	Type III azote minéral
Sols non cultivés	toute l'année	toute l'année	Toute l'année
Grandes cultures implantées à l'automne		du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 janvier	du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 janvier
Grandes cultures implantées au printemps	du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 janvier	du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 février
Prairies implantées depuis plus de six mois		du 15 novembre au 15 janvier	du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 janvier

2) Des dérogations sont possibles pour les fertilisants de type III selon les conditions énoncées dans le tableau ci-dessus si fractionnement des apports :

- du 15 juillet au 15 février : avant et sur grandes cultures de printemps irriguées
- du stade « brunissement des soies » au 15 février : avant et sur maïs irrigué

Les prairies de moins de six mois entrent, selon leur date d'implantation, dans la catégorie des grandes cultures implantées à l'automne ou au printemps.

3) obligation de respecter les conditions particulières d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux,

a) Interdiction d'épandage liée à la proximité des eaux de surface à moins de deux mètres pour les fertilisants de type III, et à moins de 35m pour les fertilisants de type I et II.

b) l'interdiction d'épandage sur les sols à forte pente, notamment pour les fertilisants de type II, épandus en surface sur un sol dont la pente est supérieure à 7 %.

4) obligation de disposer d'une capacité de stockage des effluents d'élevage, permettant de couvrir au moins les périodes d'interdiction d'épandage fixées précédemment.

5) obligation d'une gestion adaptée des terres, incluant :

a) pour les maïs : les résidus de récolte doivent être laissés sur place, broyés et enfouis.

pour les céréales à pailles : les résidus de récolte doivent être soit enlevés soit laissés sur place, broyés et enfouis le plus tard possible.

b) la nécessité de faire évoluer les assolements vers une occupation hivernale (CIPAN, culture d'hiver), par sensibilisation et diffusion d'informations,

c) la mise en place de bandes enherbées le long de berges de cours d'eau et de fossés, l'objectif étant l'implantation en 2,5 ans de 1000 km de bandes enherbées.

## ***Ce qui sera modifié***

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 1994 portant délimitation des zones vulnérables du bassin Adour-Garonne sera probablement modifié à l'issue de la campagne officielle de surveillance des nitrates dans les eaux de Midi-Pyrénées. La collecte des résultats est en cours; leur analyse devrait s'achever fin février pour une exploitation fin juin 2002.

En parallèle, la révision des premiers programmes d'actions s'achève dans chaque département. Les préfets de département arrêteront de nouvelles dispositions définissant le contenu de la deuxième génération de programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables aux nitrates, l'échéance 2003 est prévue pour le 31/12/2003.

Les principales nouvelles mesures des deuxièmes programmes d'actions communes à l'ensemble des départements sont les suivantes :

- obligation pour chaque exploitant d'établir un plan de fumure annuel et de remplir un cahier d'épandage, outils indispensables pour améliorer la gestion de l'azote,
- la définition d'objectifs quantifiables d'évolution des pratiques agricoles concernant notamment la fixation de rendements prévisionnels par culture et par éleveur, la réduction des apports organiques et minéraux en se basant sur l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle pour toutes les cultures afin d'éviter la surfertilisation et, selon les départements, la fixation d'objectifs de couverture des sols à l'automne, voire des obligations d'enherbement des berges,
- La définition de règles précises concernant :
  - Les périodes d'interdiction d'épandage pour toutes les cultures présentes dans la zone vulnérable,
  - Les modalités de fractionnement de l'azote
  - Les conditions de réalisation des épandages.

En complément de ces dispositions générales d'autres mesures sont prévues en fonction des spécificités locales.

**Ariège** : la révision n'est pas achevée. Ce paragraphe sera complété ultérieurement.

### **Aveyron** :

La gestion adaptée des terres est particulièrement axée sur la couverture des sols nus. Ainsi il est recommandé :

- d'implanter des cultures intermédiaires pièges à nitrates à la suite de cultures laissant le sol nu et riche en azote ( après une culture de maïs par exemple),
- d'installer une culture exigeante en azote après le retournement de prairies ou après une culture de légumineuses,
- d'augmenter dans l'assolement la proportion de cultures d'hiver par rapport à celles de printemps,
- lutter contre l'érosion et le ruissellement en adaptant les pratiques culturales,
- maintenir en herbe les bas de pentes, les fonds de vallons et les bordures des cours d'eau,
- maintenir les arbres, haies et zones boisées en bordure des cours d'eau,
- favoriser l'implantation de haies, talus et chenaux enherbés.

### **Haute Garonne** :

Pour une gestion adaptée des terres, il est recommandé de conserver et d'entretenir les haies ainsi que d'implanter des bandes enherbées de 5 m de large au moins sur les berges de cours d'eau. Des

objectifs sont fixés pour certaines communes de la vallée de la Garonne : 20% de linéaire des cours d'eau enherbés et 60% de surfaces couvertes en hiver (cultures d'hiver ou cultures intermédiaires pièges à nitrates). Pour atteindre ces objectifs une démarche collective territorialisée sera mise en œuvre.

**Lot** : la révision n'est pas achevée. Ce paragraphe sera complété ultérieurement

**Hautes Pyrénées** :

L'obligation d'une gestion adaptée des terres inclut les points suivants :

- règles de gestion des résidus de récolte et de repousses,
- objectif d'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates fixé à 10% de la sole de maïs,
- obligation de bandes enherbées de 6 mètres au moins ou de haies continues ou de cultures d'hiver en bordure de certains cours d'eau,
- interdiction de destruction de haies en bordure des cours d'eau.

**Tarn** :

La gestion adaptée des terres comprend les points suivants :

- Modalités détaillées de couverture des sols en période de lessivage
- objectif 35% de surfaces implantées en culture d'hiver à l'échelle de la zone
- obligation de maintenir en bordure des cours d'eau ( sur une bande de 6 mètres de largeur), l'enherbement des berges, les arbres, les haies, les zones boisées, les talus et tout aménagement visant à limiter le ruissellement et le transfert vers les eaux,
- maintien des prairies permanentes existantes en bordure des cours d'eau sur une distance d'au moins 35 m
- obligation de limiter les apports azotés minéraux, la quantité d'azote minéral devra être réduite à 200 kg N/ha

**Tarn et Garonne** :

La gestion adaptée des terres comprend :

- le respect d'une distance minimale de 2 m pour l'implantation des cultures à l'exception des prairies permanentes ou temporaires par rapport aux berges des cours d'eau
- lors de la signature de CTE, obligation de souscrire une mesure d'implantation de cultures enherbées d'au moins 5 m ou de localisation de la jachère en bordure de ruisseau ou plantation et entretien de haies sur la totalité du linéaire de la berge.
- Des actions d'accompagnement visant à faciliter la mise en œuvre du programme d'actions avec les organisations professionnelles agricoles.

**PRECISIONS SUR  
LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS  
AGROENVIRONNEMENTALES**

## ***LES ACTIONS AGROENVIRONNEMENTALES DE MIDI-PYRENEES***

(dans le cadre des CTE ou hors CTE)

### **LES PROJETS TERRITORIAUX**

Les actions des mesures 0102A00, 0501B01, 0505A01, 0601A, 0602A, 0605A01, 1001A02, 1901A, 1902A, 1903A, 2001A, 2003A et 204A01 peuvent donner lieu à une incitation financière de 20 % dans le cas de projets collectifs territoriaux agréés après avis de la CDOA.

L'objectif de cette disposition tend à privilégier les démarches de territoires, notamment pour les exploitations n'atteignant pas les 2 SMI. Dans le cadre des CTE, elle permet le relèvement de 15 % des coefficients d'abattement au titre de l'article 3.1, avant dernier alinéa, de l'arrêté du 8 novembre 1999.

### ***LA BONIFICATION HERBAGERE***

Dans les zones A, B, C, F, J et L, les actions de la mesure 2001A, 2003A ou 2004A01 peuvent donner lieu à une incitation de 20 % au bénéfice des exploitations dont les prairies représentent 50 % ou plus de la SAU.

L'objectif de cette disposition tend à compenser, pour les exploitations concernées, leurs moindres possibilités de choix ou de cumul d'actions.

### ***LE CUMUL D'INCITATIONS FINANCIERES***

Il est impossible de cumuler, dans un même contrat, et pour une même action, plusieurs incitations financières au-delà de 20 % sauf avis contraire de la Commission Européenne.

### **LA DEGRESSIVITE**

La dégressivité d'une aide peut être instaurée réglementairement par le ministère de l'agriculture et de la pêche, notamment à partir d'une certaine superficie de l'exploitation détenue par le contractant.



## LE PLAN OVIN DANS L'AGROENVIRONNEMENT DE MIDI-PYRENEES

### *Les difficultés de la filière ovine en Midi-Pyrénées*

Le cheptel ovin de Midi-Pyrénées est passé de 2 503 650 têtes en 1990 à 2 458 150 en 1998 et à 2.354 679 en 2000 (chiffres RGA), en légère baisse par conséquent.

*En 2000*, cet élevage était pratiqué par 11 402 exploitations, réparties pour les plus nombreuses entre 3 325 en Aveyron (1 172 424 têtes), 1 909 dans le Tarn, 1 726 dans le Lot, 1 363 dans les Hautes-Pyrénées, 1 113 en Haute-Garonne et 920 en Ariège.

*En 1988*, les chiffres des exploitations ovines étaient respectivement de 4 550 pour l'Aveyron, 3 128 pour le Tarn, 2 669 pour le Lot, 2 001 pour les Hautes Pyrénées, 1 929 pour la Haute Garonne et 1 221 exploitations pour l'Ariège. Les exploitations de Midi-Pyrénées détenaient alors 2 422 308 têtes.

Les comptes de l'agriculture mettent en évidence une évolution de la production ovine en valeur de 1 149 900 000 F en 1990 à 981 000 000 F en 1995, soit une baisse de 14,7 % avant de remonter à 1 142 500.000 F en 2000. Entre les mêmes années 1990 à 1995 l'évolution était de + 2,5 % pour le total des produits animaux et de + 7,5 % pour la production totale de la branche agriculture. La production ovine représente 10,59 % des produits animaux (avec 1 142,5 millions de francs) et 4,70 % de la production totale de biens agricoles.

S'agissant du revenu, le résultat courant ovin est passé de 108 500 F en 1990 à 136 900 F en 1999, soit une augmentation de 28 %, mais avec un minimum de 101 500 F en 1991 et un maximum de 141 400 en 1996. Dans la même période, le même indicateur a augmenté de 48% pour l'ensemble des productions de Midi-Pyrénées et de 56% pour la France entière.

Pour ce qui concerne l'origine de ces difficultés, sachant que Midi-Pyrénées possède le premier troupeau régional pour un cheptel de 24 % du cheptel national, chiffres de 1998, il est bien évident que les éléments en sont communs aux situations nationale et régionale.

Selon les analyses les plus récentes (1), la cotation nationale de la viande ovine avoisinait 23,5 F/kg au début de 1999 contre plus de 29 F pour les deux années précédentes soit un recul de 20 % environ. L'évolution des prix à la production ne se retrouve que partiellement à la consommation. En 1998, le prix moyen d'achat des ménages progressait de 0,8 % alors que la cotation nationale accusait une baisse de 8,6 %.

Par suite de la crise russe, le marché turc du traitement des cuirs et peaux s'est fermé, entraînant l'écroulement du prix en 1999. Les cours de la laine sont passés en 1998 sous ceux de l'année précédente.

L'OCM n'enraye pas la baisse continue de la production et du taux d'approvisionnement intérieur.

De nombreux facteurs incitent aujourd'hui à délaisser ce type d'élevage et à lui substituer là où c'est envisageable des cultures moins exigeantes en travail ou des productions alternatives. Tel n'est pas le cas de la plupart des régions ovines de Midi-Pyrénées

## L'impact de la déprise ovine sur l'environnement

Avec des niveaux de densité très divers, l'élevage ovin est présent sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées, depuis sa place emblématique de production localement majoritaire des causses du Quercy ou du sud-ouest du Massif central, des vallées ou estives pyrénéennes, jusqu'aux aires de présence diffuse ou ponctuelle sur les terres les plus ingrates des zones médianes.

Dans ces divers contextes, pelouses sèches, autres sols pauvres, exposés à la rudesse du climat ou à l'altitude, la déprise agricole constitue la plus forte menace pour l'environnement, et l'élevage ovin la seule et dernière orientation agricole praticable. Il assure alors souvent la tenue humaine du territoire, et toujours l'entretien des milieux contre l'enfrichement puis le boisement (2), partant la sauvegarde de la biodiversité et celle de l'ouverture des paysages, localement, comme dans le Lot, la prévention des incendies. Les anciennes mesures agri-environnementales et leur évaluation ont apporté la démonstration de ces apports.

En outre face à sa valeur environnementale la filière ne produit que des nuisances particulièrement légères. Les déjections essentiellement solides se caractérisent comme aisément stockables et transportables, ou disséminées sur les parcours.

Par delà les aspects naturels, la prégnance des milieux est à l'origine d'une ancienneté des parcours, immémoriale ou antérieure aux révolutions techniques agricoles, qui a permis à cet élevage d'assurer un rôle de préservation du patrimoine rural humain. Dans son étendue Midi-Pyrénées abonde de tels témoignages, burons des Grands Causses, cazelles du Quercy, oryx des Pyrénées, etc... Ces éléments connotent largement une image de l'espace rural régional exploitée par divers secteurs économiques, tels que le tourisme ou l'alimentation.

La forte fourniture d'aménités diverses par les secteurs traditionnels d'élevage ovin, révélée par l'identification récente des zones de services collectifs naturels et ruraux, est particulièrement riche d'enseignements. Cependant, la valeur de cette contribution apparaît avec une acuité préoccupante devant les difficultés économiques de ce secteur de production ou un vieillissement des exploitants supérieur à la moyenne.

A l'évidence le recul de l'élevage ovin affectera significativement l'environnement, et la vie rurale, de manière irréversible pour certains aspects.

Aussi, la problématique spécifique de la filière ovine, par l'écart entre son rôle et sa situation, illustre-t-elle concrètement la multifonctionnalité de l'agriculture (3) et justifie-t-elle une place particulière dans les actions éligibles aux MAE (mesures agroenvironnementales).

### *Le Plan ovin dans la synthèse régionale des actions agroenvironnementales*

Les éléments ci-dessus, non reproduits dans le corps de la synthèse, valent pour toutes les actions composant le Plan ovin, indiquées comme telles dans le tableau. Les montants correspondants intègrent un taux d'incitation de 20%.

(1) (3) Source : Rapport LAUNAY-THOMAS juin 1999.

(2) Source : INRA Toulouse. Olivier ROUSSET. Impact des pratiques pastorales sur la dynamique d'enfrichement des milieux caussenards. Décembre 1998.

# **DESCRIPTION DES ACTIONS AGROENVIRONNEMENTALES**

## LES ACTIONS AGROENVIRONNEMENTALES EN MIDI-PYRENEES

### Liste et zonage des actions agroenvironnementales

mise à jour au 17 mars 2005

*NB: La colonne « montant d'aide » prévoit deux catégories de soutien : une « aide de base » et une « aide si CAD » dans le cas où l'exploitant met en œuvre les mesures agroenvironnementales dans le cadre d'un Contrat d'Agriculture Durable. Toutefois, en fonction des instructions nationales, « l'aide si CAD » pourra être accordée dans d'autres cas que la seule contractualisation d'un Contrat d'Agriculture Durable.*

Action	Territoire	Cahier des charges	Montant de l'aide (en €)	Pratique agricole	Justification de l'aide
0101A00	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	<b>0101A00 Reconversion des terres arables en herbages extensifs</b>  Cahier des charges national RTA  L'anti-limaces est autorisé	<u>Aide de base</u> : Plafond de 312,50 € /ha/an,  <u>Aide si CAD</u> : Plafond de 375,00 € /ha/an (montants du cahier des charges national) <u>Marge Natura 2000</u> : 20 % (sauf si incitation RTA utilisée : 0%)	Mesure nationale Culture annuelle en céréales ou oléoprotéagineux	Mesure nationale explicitée dans une autre partie du PDRN
0102A00	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	<b>0102A00 Reconversion des terres arables en prairies temporaires</b>  Un seul renouvellement de la prairie temporaire au cours des cinq ans avec travail du sol simplifié et fertilisation azotée totale limitée à 120 kg/ha/an, couvert de graminées ou couvert de graminées associé à des semences de légumineuses (localisation privilégiée de l'action à définir dans les départements) surface minimum concernée (à définir dans département) + conservation de la Surface en herbe sur le reste de l'exploitation.  Enregistrement des pratiques de fertilisation sur les parcelles contractualisées.  Cultures éligibles : COP, plantes sarclées, autres cultures. Localisation prioritaire : bassins d'alimentation de captage, cours d'eau, secteurs soumis à l'érosion.  <i>Mesure fixe</i>	<u>Aide de base</u> : 215,97 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 259,16 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : cas général : 20 %	Culture annuelle en céréales ou oléoprotéagineux	Marge brute maïs sec : 3850 Marge brute maïs irrigué : 5800 MBS prairies temporaires 1700  Différence avec culture sèche : 3850-1700=2150 Différence avec culture irriguée : 5800-1700=4100

0201A00	<b>Zones d'application : D G H I J K M</b>	0201A00 Introduire une culture supplémentaire dans l'assolement initial  Nombre et nature des rotations concernées, nouvelle durée de la rotation, à définir dans les départements Au moins x % SAU occupée par la nouvelle culture introduite, pendant les 5 années du contrat et seulement pour les ha supplémentaires à l'issue des 5 ans. La moyenne des surfaces doit être respectée.  (x à définir par le Comité technique) <b>Mesure tournante</b>	(l'aide annuelle est constante. Un % minimum est fixé en début de contrat avec une tolérance de 3% de variation à la baisse en cours de contrat)	Respect du programme d'actions dans les zones vulnérables. Sur l'ensemble des territoires, raisonnement des traitements phytosanitaires et de la fertilisation en fonction des recommandations locales.	Différence de MB entre l'assolement initial (historique sur les 3 dernières années) et l'assolement objet du contrat (avec x % occupé par une nouvelle culture) ramenée par ha du % de SAU concerné
0201A01	<b>Zones d'application : D G H I J K M</b>	<b>0201A01</b> :Légumes - Introduire une céréale ou une culture fourragère dans une rotation de légumes, la 2 <sup>ème</sup> et la 5 <sup>ème</sup> année.  <b>Mesure fixe</b>	<u>Aide de base</u> : 500,00 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 600,00 € /ha/an pour le % de la SAU occupé par la (les) nouvelle(s) culture(s) <u>Marge Natura 2000</u> : 0 %		MB culture maraîchère de plein champ - MB céréale 13 000 F/ha x 5 = 65 000 - 3 000 F/ha x 2 = - 6000 - 13 000 F/ha x 3 = - 39 000 20 000/5 4 000 /ha/an indemnité plafonnée à 3 935 F/ha/an
0201A02	<b>Zone d'application : J</b>	<b>0201A02</b> Remplacer du maïs fourrage ou du sorgho fourrager par de la luzerne. L'aide ne portera que sur les surfaces supplémentaires en luzerne. Pas de compensation possible du nombre d'hectares engagés en cas d'agrandissement si pas d'augmentation significative du troupeau (pas d'augmentation des surfaces en fourrages annuels à l'occasion d'un agrandissement).  <b>Mesure tournante</b>	<u>Aide de base</u> : 101,63 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 121,96 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 0 %		<b>Système ensilage maïs</b> : coût de production 8160 F/ha complément azoté : 855 F/ha soit 9015 F/ha <b>Système équivalent luzerne</b> : coût de production 4500 F/ha Complément énergie : 5200 F/ha soit 9700 F/ha Surcoût de 685 F/ha + 20 % d'incitation pour modification de la conduite du troupeau
0201A03	<b>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</b>	<b>0201A03 Rotation longue y compris l'agriculture biologique.</b>  Afin de promouvoir et de conforter des pratiques optimales, la rotation sur la SAU concernée comportera 4 espèces végétales différentes en 5 ans sur la même parcelle, engrais verts inclus. La SAU concernée ne devra pas être inférieure à 60 % de la SCOP augmentée des prairies temporaires. Aucune culture ne devra excéder 35 % de la surface engagée. La nature des espèces n'est pas fixée rigidement afin de respecter les contraintes pédoclimatiques indispensables au bon fonctionnement agronomique.  <b>Mesure fixe</b> sur la parcelle	<u>Aide de base</u> : 114,34 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 137,2 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20% ; si bio = 0% <u>Aide si Bio</u> : + 20 %	Tendance à la monoculture	Différence moyenne de MB entre l'assolement habituel et l'assolement permettant d'avoir 4 espèces végétales en 5 ans. En francs par hectare : MB soja - MB engrais vert = 7000 - 2000 = 5000 <i>MB blé - MB triticale = 2990 - 2400 = 590</i>  MB maïs irrigué - MB blé = 5800 - 2990 = 2810 MB blé - MB féverole = 2990 - 2400 = 590 MB soja - MB engrais vert = 7000 - 2000 = 5000 Soit : 5000+590+2810+590+5000 = 13990 13990 / 5 ans = 2798 Aide plafonnée à 900 francs / ha / an.

0201A04	Zone J	<p><b>0201A04 Introduire une culture supplémentaire dans l'assolement initial</b> en remplacement du maïs et autres cultures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction d'une culture riche en protéines (féveroles, légumineuses fourragères)</li> <li>- Introduction d'un engrais vert, d'une légumineuse fourragère ou d'une culture médicinale.</li> </ul> <p>Variante : <i>agriculture biologique</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Mesure tournante</b></p>	<p><u>Aide de base :</u> Maïs irrigué : 375,00 €/ha/an Maïs sec ou autres cultures : 184,21 €/ha/an</p> <p><u>Aide si CAD :</u> Maïs irrigué : 450,00 €/ha/an Maïs sec ou autres cultures : 221,05 €/Ha</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20% Si Bio : + 20 %</p>		<p>Surcoût : remplacement maïs irrigué ( MB de 5 800 F/ha) par une légumineuse ( MB de 2 800F/ha) d'où perte de marge de 3 000F/ha</p> <p>remplacement maïs sec ( MB de 3850 F/ha) ou blé (MB de 2990F/ha) ou blé dur (MB de 4700F/ha) par une légumineuse ( MB 2400F/ ha)</p> <p>Soit : <math>(3\ 850+2\ 990+4\ 700 / 3) - 2\ 400 = 1\ 446\ F / ha / an</math> de perte de marge.</p>
---------	--------	--	---	--	--

<p><b>0205A01</b> <i>Validé le 22 septembre 2004</i></p>	<p>Territoires B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, M Sole non irriguée des exploitations La totalité des surfaces engagées doivent représenter 70% minimum des surfaces éligibles de l'exploitation.</p>	<p>0205A01 Diversification des cultures dans l'assolement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des successions de cultures par parcelle culturale.</li> <li>• Surfaces non éligibles : cultures pérennes, bandes enherbées, légumes de plein champ, maraîchage, horticulture.</li> <li>• Sur l'assolement</li> </ul> <p style="text-align: center;">Cahier des charges identique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur la parcelle culturale</li> </ul> <p style="text-align: center;">Cahier des charges identique</p> <p style="text-align: center;">Mesure fixe.</p>	<p><u>Aide de base :</u> 49,30 €/ha/an <u>Aide si CAD :</u> 59,20 €/ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 20 %</p>	<p><i>Rotation de référence:</i> Tourne Sol / Blé tendre / Blé tendre</p> <p>Marge brute : 3493 F/ha</p>	<p>1) Surcoûts 21,95€/ha contractualisé (confer cadre national)</p> <p>2) Manques à gagner L'introduction de 2 nouvelles cultures induit une baisse de la marge brute.</p> <p>► BD&lt;20% et Irrigation&lt;20% : Total rotation de référence = 1 683,60€ Marge brute / ha = 561,23€ La marge brute totale de la rotation tournesol / blé tendre / maïs sec / orge d'hiver est de 2 085,40€ Marge brute / ha = 521,35€ Soit un manque à gagner de 39,85€ / ha Total 1 = 21,95 + 39,85 = 61,80€/ha/an</p> <p>► BD&gt;20% et Irrigation&lt;20% : Total rotation de référence = 1 290€ Marge brute / ha = 645€ La marge brute totale de la rotation tournesol / blé dur / maïs sec / blé tendre est de 2 441,40€ Marge brute / ha = 610,35€ Soit un manque à gagner de 34,65€ / ha Total 2 = 21,95 + 34,65 = 56,60€/ha/an</p> <p>3) Total coûts = 118,40 En prenant la moyenne arithmétique des deux actions ci-dessus, nous obtenons :</p> <p style="text-align: center;"><math>(39,85 + 34,65) / 2 + 21,95 = 59,20\ €/ha/an</math></p>
--	--	---	---	--	--

<p><b>0205A02</b> <i>Validé le 22 septembre 2004</i></p>	<p><b>Territoires B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, M</b> Exploitations ou parties d'exploitations irriguées. La totalité des surfaces engagées doivent représenter 70% minimum des surfaces éligibles de l'exploitation</p>	<p><b>0205A02 Diversification des cultures dans l'assolement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des successions de cultures par parcelle culturale.</li> <li>• Surfaces non éligibles : cultures pérennes, bandes enherbées, légumes de plein champ, maraîchage, horticulture.</li> <li>• <u>Sur l'assolement</u>  <i>Cahier des charges identique</i></li> <li>• <u>Sur la parcelle culturale</u>  <i>Cahier des charges identique</i>  <i>Mesure fixe.</i></li> </ul>	<p><u>Aide de base</u> : 75,00 €/ha/an <u>Aide si CAD</u> : 90,00 €/ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 20 %</p>	<p><i>Rotation de référence</i> Maïs irrigué / maïs irrigué / blé tendre Marge brute : 5230 F/ha</p>	<p>1) Surcoûts 21,95€/ha contractualisé (confer cadre national) 2) Manques à gagner L'introduction de 2 nouvelles cultures induit une baisse de la marge brute. Total rotation de référence = 2 340,40€ Marge brute / ha = 780,13€ La marge brute totale de la rotation maïs irrigué / soja irrigué / blé T / pois irrigué est de 2 847,60€ Marge brute / ha = 711,90€ Soit un manque à gagner de 68,23€ / ha 3) Total coûts : 21,95€ + 68,23€ = 90,18€/ha/an  Arrondi à 90€/ha/an</p>
--	--	--	---	--	--

<p><b>0301A01</b></p>	<p><b>Zones d'application : A B D E F G H I J K L M</b></p>	<p><b>0301A01 Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver</b> (notamment, cultures "piège à Nitrate" : CIPAN)</p> <p>Couvert végétal à base de semences de légumineuses et/ou de crucifères et/ou de graminées fourragères (pures ou en mélanges) et/ou de pois, à préciser dans les départements. Fertilisation et traitements phytos interdits (anti limaces autorisé), mise en place avant le 15 septembre après des cultures d'hiver et le 1<sup>er</sup> novembre après les cultures de printemps et couvert maintenu jusqu'au 1er mars. Travail du sol simplifié dans les limites de l'équipement technique de l'exploitation. La CDOA décidera au cas pas cas, si l'objectif est de préserver ou d'améliorer la qualité de l'eau, de ne pas utiliser de légumineuses et validera le couvert végétal proposé.</p> <p><i>Mesure tournante</i></p>	<p><u>Aide de base</u> : Par niveau quelle que soit la zone : -niveau de base : 82,58 €/ha/an -si &gt;40% SAU couverte en hiver : 99,09 € (incitation 20%) -si &lt;10% SAU couverte en hiver, seuil minimal SAU 5 % : 66,06 € <u>Aide si CAD</u> : Par niveau quelle que soit la zone : -niveau de base : 99,09 €/ha/an -si &gt;40% SAU couverte en hiver : 118,91 € (incitation 20%) -si &lt;10% SAU couverte en hiver, seuil minimal SAU 5 % : 79,27 € <u>Marge Natura 2000</u> : 20 % (sauf pour les 2 niveaux de base : 0%)</p>	<p>Sol nu en hiver et reprise par labour à partir de février. Respect du programme d'actions dans les zones vulnérables.</p>	<p>Préparation du sol pour l'implantation du couvert végétal : 1,5 ha à l'heure tracteur 70/80 cv : 90 F/h main-d'œuvre : 75 F/h outil : 85 F/ha → (90 + 75)/1,5 + 85 = 195 F/ha Semis et roulage : 1,5 ha à l'heure tracteur : 90 F/h main-d'œuvre : 75 F/h semoir : 65 F/ha → (90 + 75)/1,5 + 65 = 175 F/ha Semences : 200 F/ha Destruction du couvert avant labour : 175 F/ha Economie de déchaumage : ½ h tracteur 45 Main d'œuvre 35 → Total : 665 F/ha/an</p>
-----------------------	---	--	---	--	---

0303A01	<b>Zones d'application :</b> <b>A B D E F G H</b> <b>I J K M</b>	<b>0303A01 Broyage et enfouissement des chaumes sans travail du sol</b> (ou seulement avec outil à dents sans retournement du sol) avant une date à définir par un comité technique départemental (généralement 1 <sup>er</sup> mars) Broyage précoce (dans les 15 jours qui suivent la récolte) et maintien des chaumes (ou autres résidus de culture) en surface (dans les 5 premiers centimètres) <i>Mesure tournante</i>	<u>Aide de base :</u> 31,76 €/ha/an <u>Aide si CAD :</u> 38,11 €/ha/an <u>Marge Natura 2000 :</u> 20 %	Travail du sol et enfouissement des résidus de récolte après récolte	Broyage précoce : 1ha/h Tracteur 90F/ha Main d'œuvre : 75F/ha Outil de broyage 100 F Total : 265 F/ha/an
0305A05	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>0305A05 Encourager les pratiques rotationnelles incluant du tournesol et limiter les surfaces en sol nu l'hiver</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Conditions générales d'éligibilité :</b>            - Cultiver en tournesol une surface moyenne annuelle fixée au moment de la souscription de la mesure.            - L'aide est calculée sur la base de cette surface d'engagement qui est plafonnée à 35% de la SCOP et du gel au moment de l'engagement. La surface d'engagement doit être au minimum égale à 35% de la surface cultivée en tournesol l'année de l'engagement.            - La surface cultivée en tournesol déclarée comme respectant les conditions de l'aide peut varier chaque année sans pénalité de 25% au maximum par rapport à la surface d'engagement. La surface moyenne ainsi cultivée sur 5 ans doit être égale ou supérieure à la surface d'engagement. La surface totale cultivée en tournesol, une année donnée, peut être supérieure à la surface cultivée en tournesol entrant dans la mesure, dès lors qu'elle est inférieure à 50% de la SCOP et du gel sur cette période.</li> <li><b>Engagements :</b>            1. Maintien des pailles ou des autres résidus             Sur l'ensemble des parcelles entrant dans la rotation :             - interdiction de brûler les pailles de la culture qui précède l'implantation du tournesol ou des autres cultures de printemps entrant dans la rotation pendant la période d'engagement après l'implantation d'un tournesol sur la parcelle.            - obligation : (1) de ne pas exporter ces pailles et de les laisser sur place ou de les enfouir ou (2), en cas d'enlèvement des pailles, d'implanter un couvert semé dans les trois semaines qui suivent l'enlèvement, ce couvert ayant une fonction de piège à nitrate dans l'interculture (cette dernière pratique est obligatoire quand la culture précédant le tournesol est un maïs)</li> </ul>	<u>Aide de base</u> 76,22 €/ha/an surface d'engagement du tournesol éligible à la mesure <u>Aide si CAD</u> 91,47 €/ha/an surface d'engagement du tournesol éligible à la mesure <u>Marge Natura 2000</u> 20%	Plan d'assolement et contrôle terrain	Perte économique liée à la non vente des pailles : Les éléments utilisés pour le chiffrage du manque à gagner sont les cours de la paille dans différents lieux desquels sont déduits les coûts de la mise en balle et de la manutention pour le chargement. Le manque à gagner lié à l'obligation de laisser ou d'enfouir les pailles avant le semis du tournesol ou des autres cultures de printemps est de 38,11F/ha. L'économie générée par la réduction d'engrais PK suite à l'incorporation dans le sol des éléments fertilisants contenus dans les pailles est de 50 F/ha.  Le manque à gagner par hectare de surface entrant dans l'engagement est de 200F/ha. Cette mesure étant applicable aux cultures de printemps qui succèdent au tournesol, le manque à gagner ramené à l'ha de tournesol est de 300F/ha.



		<p><b>2. Réduction de l'utilisation des herbicides par le désherbage mécanique</b>  Pour désherber, il est obligatoire de procéder à un ou deux binages de la culture de tournesol. Ce binage pourra être complété par un désherbage chimique, localisé sur le rang, entre le semis et la levée du tournesol.</p> <p><b>3. Planification environnementale des pratiques culturales pour les parcelles aidées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer un plan de culture annuel sur les parcelles concernées et noter dans un cahier d'enregistrement standard chacune des interventions à réaliser sur toutes les parcelles engagées à partir du moment où un tournesol a été cultivé sur la parcelle.</li> <li>- prendre en compte la règle suivante : présence obligatoire d'une campagne culturale comprenant une culture d'hiver sur une même parcelle entre deux cultures de tournesol. La culture de tournesol ne doit donc pas se retrouver sur une même parcelle deux années de suite.</li> <li>- afin de rendre plus efficient la planification et le suivi, effectuer des études de fertilité des sols au moins tous les 5 ans et à raison d'un échantillon tous les 2 hectares.</li> <li>- raisonner les apports azotés sur les cultures de printemps ; pour le tournesol, limiter la dose totale d'apport azoté à 60 unités/ha</li> <li>- suivre à deux reprises au cours de la période d'engagement une formation d'au moins un jour sur les pratiques de planification et de suivi environnemental dans les activités agricoles.</li> </ul> <p><b>Options :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Implantation d'une culture hivernale piège à nitrate</b> (voir mesure 0301A01)</li> <li>- <b>Implantation d'une bande enherbée sur 1/5<sup>ème</sup> de la surface d'engagement</b> ( voir mesure 0401A01)</li> </ul>		<p>Existence du matériel et contrôle terrain</p> <p>Vérification du cahier d'enregistrement qui doit être complet et à jour.</p>	<p>Coûts : 220 F/ha pour un désherbage mécanique, sur la base de deux heures par hectare  Perte de rendement : 1 quintal par hectare, soit 130 F/ha.  Economie d'herbicide : réduction partielle du coût du traitement de pré-levée soit 250 F/ha.</p> <p>Surcoût net : 100F/ha</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour une surface moyenne de 10 ha de surface engagée, le surcoût lié à la tenue du cahier d'enregistrement est de 50F/ha</li> <li>- les autres surcoûts liés à la mise en œuvre de la planification des pratiques culturales sont évalués à 50F/ha.</li> </ul> <p>Le surcoût pour cette mesure est de 100F/ha de surface devant respecter l'engagement  Cette mesure étant applicable au tournesol et aux cultures qui lui succèdent, le nombre d'hectares concernés par la mesure sera au moins multiplié par deux en moyenne sur la période.</p> <p>Le surcoût ramené à l'ha de tournesol est dès lors supérieur à 200F/ha.  Une baisse de 15% de l'apport azoté entraîne une baisse de 5% du rendement et un manque à gagner de 100 F/ha compte tenu de l'économie d'intrants.</p> <p>L'ensemble de ces engagements induit pour l'agriculteur un surcoût de 700F/ha.</p>
0401A01	<p><i>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</i></p>	<p><b>0401A01 Implanter des dispositifs enherbés en remplacement d'une culture arable :</b>  suite à un diagnostic préalable permettant une localisation pertinente validée en Comité technique</p> <p>application du cahier des charges de la mesure RTA  Largeur &gt; 5 m</p> <p><i>Mesure fixe</i></p>	<p><u>Aide de base :</u>  312,50 € /ha de bandes enherbées/an  375,00 € /ha de SCOP</p> <p><u>Aide si CAD :</u>  375,00 € /ha de bandes enherbées/an  +20% d'incitation pour les ha SCOP= 450,00€</p> <p><u>Marge Natura 2000 :</u>  20 %  (sauf pour SCOP : 0 %)</p>	<p>La mise en place des bandes enherbées est très peu pratiquée.</p>	<p>Cahier des charges national.  Pour les SCOP le taux d'incitation est justifié par le coût supérieur.</p>

0402A01	<p><i>Zones d'application : B C D E F G H I J K L M</i></p>	<p><b>0402A01 Localisation pertinente du gel PAC</b> pendant 5 ans (hiérarchie des priorités : bords de cours d'eau et de fossés mères, fonds de talwegs) Largeur &gt; 20 m sauf dérogation PAC</p> <p>Suite à un diagnostic préalable permettant une localisation pertinente validée en Comité technique.</p> <p>Les engagements devront être respectés pendant 5 ans même si le taux de gel obligatoire est abaissé.</p> <p><i>Mesure fixe</i></p>	<p><u>Aide de base</u> : 88,93 € /ha/an</p> <p><u>Aide si CAD</u> : 106,71 € /ha/an</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> : 20 %</p>	<p>Rotation du gel sur l'exploitation ou localisation sur les plus mauvaises parcelles</p>	<p>Manque à gagner lié à l'écart de rendement pour une COP entre une parcelle fertile et une parcelle moins fertile : 10 % de la production soit 10 quintaux à 70 F/q = 700 F/ha/an</p>
<p><b>0501B00</b></p> <p><i>Validé le 23 mars 2004</i></p>		<p><b>0501B00 Plantation et entretien d'une haie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Plantation de haies basses ponctuées d'arbres de haut jet ou plantation de haies brise-vent, suivant les zones et après avis du Comité Technique.</b></li> <li>- <b>Choix des essences déterminé par zone, et du % de manquants déterminant l'éligibilité des haies dégradées déjà existantes, après avis du Comité Technique.</b></li> </ul> <p><b>Expertise paysagère pour la plantation de haies aux abords de l'exploitation.</b></p> <p><b>Faire appel à un organisme technique préalable à toute plantation ou entretien.</b></p> <p><b>Suivre une formation sur la plantation et sur l'entretien au cours des 5 ans.</b></p> <p><b>Maintien d'une zone tampon de part et d'autre du linéaire.</b></p> <p><b>Pas de travail du sol sur une emprise au sol d'au moins 1,50 mètre.</b></p> <p><b>Pas de désherbage chimique à moins de 1m des plants sauf situation particulière appréciée dans le diagnostic.</b></p> <p><b>Enlèvement du paillage plastique en année 5 suivant préconisation du diagnostic.</b></p> <p><b>L'objectif est d'atteindre 1,50 m minimum de hauteur pour les haies basses ou arbustives et 1m minimum d'emprise au sol ,1,50m d'emprise au sol minimum pour les haies hautes arborées.</b></p> <p><b>Enregistrement des interventions de plantation et d'entretien</b></p> <p><i>Choix des essences, déterminé par la CDOA.</i></p> <p><b>Mesure fixe</b></p>		<p>Lutte contre l'extension des volumes boisés. Situations diverses : haies disparues, dégradées ou en réapparition récente dans les zones les plus exposées, rarement sur considérations faunistiques ou paysagères.</p>	

<b>0501B01</b>  <i>Validé le 23 mars 2004</i>	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>0501B01 Haie simple</b> <i>Longueur minimale de plantation : 100ml.</i> Plantation et entretien d'une haie • <i>En année 1</i> : Plantation à l'automne de préférence ou au printemps pour constituer une haie basse de 1,5 m ponctuée d'arbres de haut jet et épaisse de 2 m, ou brise-vent - travail du sol préalable à la plantation au moins deux mois à l'avance sur au moins 1,50m de largeur. - plantation sous film plastique ou écorce ou paillage - plantation des arbustes avec 1 plant/m sur chaque ligne - plantation d'arbres à raison de 4 arbres/100 m - pose d'une double clôture de défens de part et d'autre de la jeune haie à une distance suffisante pour que les animaux n'abrutissent pas les jeunes plants (1,25m mini du centre de la haie) dans les parcelles pâturées ou protection individuelle des plants dans les parcelles cultivées. • <i>En année 2,3,4 5</i> : entretien des plantations - replantation obligatoire des manquants - taille de formation des arbustes.	<u>Aide de base</u> : 1,78 € /ml/an <u>Aide si CAD</u> : 2,13 € /ml/an <i>maxi 200 ml/ha</i> <u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %		Implanter des éléments fixes du paysage  Arbustes + 4 arbres pour 100 mètres : Plantation 1 200 F Mise en défens 2 400 F Paillages 600 F Travail du sol 1 800 F Mécanisation 800 F ----- Pour 100 mètres et 5 ans, soit 6 800 F Soit 1 360 F/an
<b>0501B02</b>	<b>Zones :H I J K M</b>	<b>0501B02</b> Idem mais projet collectif en secteur de <b>culture intensive</b>	<u>Aide de base</u> : 2,03 € /ml/an <u>Aide si CAD</u> : 2,44 € / ml/an <i>Maxi 200 ml/ha</i> <u>Marge Natura 2000</u> : 0 %		Incitation 20 % : rareté des haies en secteur de culture intensive
<b>0501B03</b>	<b>Zones: J K</b>	<b>0501B03</b> Haie double à vocation de <b>protection faunistique</b> Cahier des charges idem action 0501B01 mais seuil 2 plants / ml	<u>Aide de base</u> : 2,92 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 3,51 € /ml/an, <i>maxi : 200 ml/ha</i> <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %		Option 1 X 2 / 1,25 = 22,4 F
<b>0501B04</b>	<b>Zone: J</b>	<b>0501B04</b> Haie simple <b>sur talus</b> Cahier des charges idem action 0501B01	<u>Aide de base</u> : 2,03 € /ml/an <u>Aide si CAD</u> : 2,44 € /ml/an <i>maxi : 200 ml/ha</i> <u>Marge Natura 2000</u> : 0 %		Incitation
<b>0501B05</b>	<b>Zone: J</b>	<b>0501B05</b> Haie double à vocation de <b>protection faunistique sur talus</b> Cahier des charges idem action 0501B03	<u>Aide de base</u> : 3,56 € /ml/an <u>Aide si CAD</u> : 4,27 € /ml/an <i>Maxi : 200 ml/ha</i> <u>Marge Natura 2000</u> : 0 %		Incitation

<p><b>0502A00</b></p> <p><i>Validé le 23 mars 2004</i></p>		<p><b>0502A00 Plantation et entretien d'un alignement d'arbres</b></p> <p>Choix des essences à déterminer par la CDOA.</p> <p>Arbres de haut jet</p> <p>Les dimensions et la variété de la région ne permettent pas d'élaborer une liste régionale pertinente</p> <p>Seuil: 10 arbres et plus/100 m</p> <p><b>Année 1</b> : plantation à l'automne ou en hiver</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travail du sol préalable à la plantation,</li> <li>- plantation sous film plastique ou écorce ou paillage,</li> <li>- pose d'une double clôture de défens ou de protection individuelle des plants.</li> </ul> <p><b>Années 2, 3, 4, 5</b> : entretien des plantations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- replantation des manquants,</li> <li>- taille de formation des arbres et désherbage.</li> </ul> <p>Faire appel à un organisme technique préalable à toute plantation ou entretien.</p> <p>Suivre une formation sur la plantation et sur l'entretien au cours des 5 ans</p> <p>Pas de travail du sol sur une emprise au sol d'au moins 1,50 mètre.</p> <p>Maintien d'une zone tampon de part et d'autre du linéaire.</p> <p>Pas de désherbage chimique à moins de 1m des plants sauf situation particulière appréciée dans le diagnostic.</p> <p>Enlèvement du paillage plastique en année 5 suivant préconisation du diagnostic.</p> <p>L'objectif est d'atteindre 1,50 m minimum de hauteur pour les haies basses ou arbustives et 1m minimum d'emprise au sol ,1,50m d'emprise au sol minimum pour les haies hautes arborées.</p> <p>Enregistrement des interventions de plantation et d'entretien</p> <p style="text-align: center;">Mesure fixe</p>			
--	--	---	--	--	--

<p><b>0502A01</b></p>	<p><i>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</i></p>	<p><b>0502A01 Scions</b></p> <p>maxi 200 ml/ha</p>	<p><u>Aide de base</u> : 0,38 € /ml/an <u>Aide si CAD</u> : 0,46 € /ml/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %</p>	<p>Pratique du renouvellement tombée en désuétude</p>	<p>Coût des plants et de la mise en place variable selon âge</p> <p>Option 1: (12 F/arbreX10)/5=24F/100ml/an</p>
<p><b>0502A02</b></p>	<p><i>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</i></p>	<p><b>0502A02</b></p> <p><b>Plants de 4 ans et plus</b></p> <p>maxi 200 ml/ha</p>	<p><u>Aide de base</u> : 1,02 € /ml/an <u>Aide si CAD</u> : 1,22 € /ml/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %</p>		<p>Coût des plantations 2 hX75F soit 150 F/an</p> <p>Protection des plants 6hX75 F soit 450 F/an</p> <p>Taille de formation 3hX75 F soit 45 F</p> <p>Désherbage 142,50 F</p> <p>Total 787,5 F arrondi à 800 F/100 ml/an</p>

0502A03	Zone: J	0502A03 Scions sur talus maxi 200 ml/ha	Aide de base : 0,46 €/ml/an Aide si CAD : 0,55 €/ml/an (0502A01 + 20%) Marge Natura 2000 : 0 %		Incitation pour surcroît de travail par rapport à l'option 1
0502A04	Zone: J	0502A04 Plants de 4 ans et plus sur talus maxi 200 ml/ha	Aide de base : 1,22 €/ml/an Aide si CAD : 1,46 € F/ml/an (0502A02 + 20%) Marge Natura 2000 : 0 %		Incitation 20%
0505A01	Zones d'application C G H I J K	0505A01 Création de bosquets Plantation +entretien Taille du bosquet comprise entre 50 m2 et 10 ares à valider par le Comité technique avec la liste des essences Densité minimale 1000 arbres/ha  Mesure fixe	Aide de base : 7,62 € /a/an Aide si CAD : 9,15 € /a/an 1 bosquet maxi/ 1ha Marge Natura 2000 : Cas général : 20 %	Sans précédents.	Plantation + entretien + perte annuelle Perte de MB sur 10 ares soit 10% d'une MB moyenne (céréale, tournesol, colza) 3800 FX0,10=38 F/a Coût des plants = (20F/plants/100 plants)/5=40 F/a/an Taille + entretien = 5hX75F=>7,5 F/a/an Total 85 F/a/an
0505A02	Zone I J	0505A02 Idem en queue d'étang ou écotone Seulement lorsque le <b>contractant n'est pas propriétaire</b> de l'étang  Mesure fixe	Aide de base : 9,15 € /a/an Aide si CAD : 10,98 € /a/an Marge Natura 2000 : 20 %		Seulement lorsque le contractant n'est pas propriétaire de l'étang
0601A00  Validé le 23 mars 2004		0601A00 Réhabilitation de haies. Faire appel à un organisme technique préalable à toute plantation ou entretien. Suivre une formation sur la plantation et sur l'entretien au cours des 5 ans. Pas de travail du sol sur une emprise au sol d'au moins 1,50 mètre. Maintien d'une zone tampon de part et d'autre du linéaire. Pas de désherbage chimique à moins de 1m des plants sauf situation particulière appréciée dans le diagnostic. Enlèvement du paillage plastique en année 5 suivant préconisation du diagnostic. L'objectif est d'atteindre 1,50 minimum de hauteur pour les haies basses ou arbustives et 1m minimum d'emprise au sol ,1,50m d'emprise au sol minimum pour les haies hautes arborées. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches et effectuant des coupes franches pour la taille. Enregistrement des interventions d'entretien.  Mesure fixe			

<p>0601A01</p> <p>Validé le 23 mars 2004</p>	<p>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</p>	<p><b>0601A01 Réhabilitation de haies</b></p> <p><b>Eligibilité : haies n'ayant pas donné lieu à versement d'aides publiques.</b></p> <p>20 à 50 % d'arbres manquant</p> <p>Réhabilitation les 2 premières années, remplacement des manquants, enlèvement des branches et des arbres morts.</p> <p>-Taille en hauteur (sommitale) autorisée sur les haies basses.</p> <p>-Sur la partie basse de la haie, réalisation de deux tailles latérales, espacées de deux ans, selon préconisation du diagnostic.</p> <p>-Au-delà de 4m de hauteur, deux tailles latérales maxi pendant la durée du contrat selon prescription du diagnostic.</p> <p>-Possibilité de garder jusqu'à 2 arbres morts de moyenne par 100 ml de haie.</p> <p>-Hors passage agricole : supprimer les discontinuités de plus de 2m de longueur au terme du contrat, par plantation ou développement naturel selon préconisation du diagnostic.</p> <p>-Sur les haies régénérées et dans les parcelles pâturées, mise en défens de la plantation.</p> <p>-Dans les haies hautes conserver au moins 7 arbres par 100ml.</p> <p>-Nettoyage manuel ou mécanique au pied de la haie.</p> <p>-Intervention de début octobre à fin mars sauf pour les tailles de formation ou dans le cas de difficultés d'accès.</p>	<p><u>Aide de base :</u> 0,89 € /ml/an</p> <p><u>Aide si CAD :</u> 1,07 € /ml/an maxi 200 ml/ha</p> <p><u>Marge Natura 2000 :</u> Cas général : 20 %</p>	<p>Enlèvement des seuls arbres tombés dans la parcelle.</p> <p>Entretien en désuétude ou parfois pratiqué selon des techniques agressives.</p>	<p>1500 F dont :</p> <p>- 1/3 plantation (Cf. 5.1 option 1) : 1 360 F/3 = 440 F/100 ml</p> <p>- 2/3 entretien (Cf 6-2 option 1) : 487 x 2/3 = 324 F/100 ml</p> <p>Total : 440 + 324 = 764 F/100 ml</p>
<p>0601A02</p>	<p>Zones: J K</p>	<p><b>0601A02</b></p> <p>Idem avec <b>étude paysagère préalable</b> réalisée par prestation extérieure facturée préconisée par le diagnostic d'exploitation</p> <p>Intervention de début octobre à fin mars</p>	<p><u>Aide de base :</u> 1,07 € /ml/an</p> <p><u>Aide si CAD :</u> 1,28 € /ml/an</p> <p><u>Marge Natura 2000 :</u> Cas général : 20 %</p>		

<p>0602A00</p> <p>Validé le 23 mars 2004</p>		<p><b>0602A00 Entretien de haies.</b></p> <p>Faire appel à un organisme technique préalable à tout entretien.</p> <p>Suivre une formation sur la plantation et sur l'entretien au cours des 5 ans</p> <p>Maintien d'une zone tampon de part et d'autre du linéaire.</p> <p>Pas de travail du sol sur une emprise au sol d'au moins 1,50 mètre.</p> <p>Pas de désherbage chimique à moins de 1m des plants sauf situation particulière appréciée dans le diagnostic.</p> <p>L'objectif est d'atteindre 1,50 m minimum de hauteur pour les haies basses ou arbustives et 1m minimum d'emprise au sol ,1,50m d'emprise au sol minimum pour les haies hautes arborées.</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches et effectuant des coupes franches pour la taille.</p> <p>Enregistrement des interventions d'entretien.</p> <p>Mesure fixe</p>			
<p><b>0602A01</b></p> <p>Validé le 23 mars 2004</p>	<p><b>Zones d'application :</b>  <b>A B C D E F G</b>  <b>H I J K L M</b></p>	<p><b>0602A01 Entretien de haies</b></p> <p>Enlèvement des branches et des arbres morts, remplacement des manquants.</p> <p>Eligibilité : Les haies éligibles sont celles qui n'ont pas bénéficié d'aides publiques à la plantation depuis moins de cinq ans.</p> <p>Deux grands types de haies sont concernées :  Les haies basses et arbustives de moins de 7m de haut et les haies hautes arborées ayant pour objectif d'atteindre plus de 7m de haut.</p> <p>-Entretien des deux côtés de la haie, sauf situation particulière motivée et appréciée dans le diagnostic.</p> <p>-Taille en hauteur et en épaisseur deux fois au moins pendant la durée du contrat sur les haies basses ou arbustives.</p> <p>-Pas de taille en hauteur sur les haies hautes arborées ; deux tailles maximums en épaisseur pendant la durée du contrat.</p>	<p><u>Aide de base</u> :  0,38 € /ml/an</p> <p><u>Aide si CAD</u> :  0,46 € /ml/an  maxi 200 ml/ha</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> :  Cas général : 20 %</p>	<p>Situations diverses selon les zones, pratique le plus souvent limitée à la contention du volume.</p>	<p>Taille de la haie en épaisseur et en hauteur (deux passages avec tracteur + tailleuse de haies) :  320 F/h x 1 h = 320 F (3 fois en 5 ans)  interventions manuelles sur et dans la haie : 1 h x 75 F/h = 75 F</p> <p>nettoyage au pied de la haie : 1 h x 95 F/h = 95 F  Total : (320 x 3/5) + 75 + (300 x 2/5) + 95 = 487 F/100 ml/an</p>
<p><b>0602A01</b>  <i>(suite)</i></p>		<p>-Pas d'élagage ni de taille latérale au-delà de 6 m de hauteur.</p> <p>-Possibilité de laisser jusqu'à deux arbres morts en moyenne par 100ml de haie.</p> <p>-Hors passage agricole : supprimer les discontinuités de plus de 2m de longueur au terme du contrat, par plantation ou développement naturel selon préconisation du diagnostic.</p> <p>-Pas d'intervention pendant les périodes de nidification du 1er avril au 30 septembre sauf pour les tailles de formation ou dans le cas de difficultés d'accès.</p> <p>Nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie.</p>			

<b>0602A02</b>	<b>Zones : A B F J L</b>	0602A02 Entretien de haies  <b>Intervention manuelle</b> Emondage des hauts jets en montagne ou fortes pentes (supérieures à 20 %)  1 arbre isolé vaut pour 10 m	<u>Aide de base</u> : 0,64 € /ml/an <u>Aide si CAD</u> : 0,76 € /ml/an Maxi 200 ml/ha <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : 20 %	Entretien inégal d'un élément caractéristique du paysage pyrénéen notamment.	Taille de la haie en épaisseur et en hauteur non mécanisable (pente ou accessibilité) ou avec émondage des hauts jets (3fois en 5 ans) (7hX75 F)X3/5= 315 F intervention manuelle sur et dans la haie 1hX75 F=75 F nettoyage au pied de la haie : 1h30X75 F= 112,50 F 315 + 75 +112,50 = 502,50 F
<b>0603A00</b>	<b>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</b>	<b>0603A00 Réhabilitation de fossés :</b> Végétalisation, nettoyage estival, curage vieux fond et vieux bords à raison d'1/5 du linéaire engagé par an, gestion des produits du curage selon avis du comité technique : régilage sur parcelle voisine ou constitution d'un talus à végétaliser...) Conserver arbres et haies en place en bord de fossé. Pas de désherbage chimique sur les berges et les talus. Entretien annuel. Avis du Comité technique sur l'éligibilité des fossés par rapport au simple entretien.  Mesure fixe		Pratiques inégales d'entretien entreprises lorsque des problèmes d'hydromorphie se manifestent et sans considération de la végétation rivulaire.	
<b>0603A01</b>	<b>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</b>	<b>0603A01 Réhabilitation manuelle de fossés</b> 2 passages d'épareuse par an, curage manuel, consolidation des points sensibles.	<u>Aide de base</u> : 69,87 € /100 ml/an <u>Aide si CAD</u> : 83,85 € /100ml/an <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : 20 %		Nettoyage, épareuse 350 F/hx2 passage = 70 F/100ml/an . curage manuel (8 m/h x 75) F x 12,5 = 937 F/5 ans = 187/100 ml/an . consolidation des points sensibles 4 h x 75 F = 300 F/100 ml/an Total = 557 F/100 ml/an
<b>0603A02</b>	<b>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</b>	<b>0603A02: Réhabilitation mécanique de fossés</b> 2 passages épareuse par an, curage mécanique, consolidation des points sensibles	<u>Aide de base</u> : 50,82 € /100 ml/an <u>Aide si CAD</u> : 60,98 € /100 ml/an <u>Marge Natura 2000</u> : + 20 %		Nettoyage épareuse : 350 F/h x 2 passages = 70 F/100 ml/an (vitesse : 1 km/h) Curage pelle mécanique : 450 F/h / 50 m/h / 5 ans = 180 F/100 ml/an Consolidation des points sensibles (coudes, raccords, ponts) : 4 h x 75 F/h = 300 F/100 ml/an Total surcoûts = 550 F/100 ml/an
<b>0603A03</b>	<b>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</b>	<b>0603A03 réhabilitation mécanique des rigoles</b> du système d'interception des eaux de ruissellement sur les pentes curage mécanique, consolidation des points sensibles	<u>Aide de base</u> : 50,82 € /100ml/an <u>Aide si CAD</u> : 60,98 € /100ml/an <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : 20 %		Curage mécanique 450 F/h X 50m/h/5 ans = 180 F/100 m/an Consolidation manuelle des points sensibles (coudes, ponts, raccords) 75 F/h X4h = 300 F Total : 480 F/100 ml/an
<b>0603A04</b>	<b>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</b>	<b>0603A04 Réhabilitation manuelle des rigoles</b> Curage non totalement mécanisable du fait de la déclivité des rigoles du système d'interception des eaux de ruissellement sur les pentes	<u>Aide de base</u> : 69,87 € /ml/an : <u>Aide si CAD</u> : 83,85 € /100ml/an <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : 20 %		Curage mécanique 450 F/h X 50m/h/5 ans = 180 F/100 m/an Surcoût pour curage non totalement mécanisable 50 % = 90 F Consolidation manuelle des points sensibles (coudes, ponts, raccords) 75 F/h X4h = 300 F Total : 570 F/100 ml/an
<b>0603A05</b>  Validée le 4 octobre 2002	<b>Zone J, K</b>	<b>0603A05 Réhabilitation manuelle des fossés</b> 2 passages d'épareuse par an Curage manuel, Consolidation des points sensibles. Contractualisation obligatoire de la mesure entretien de haies s'il en existe sur l'exploitation.	<u>Aide de base</u> : 37,50€/100 ml/an <u>Aide si CAD</u> : 45,00 € /100ml/an <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : 20 %		Idem que l'option 0603A01 mais limitée à 45 €



0604A00		<b>0604A00 Remise en état des berges :</b>  Mesure fixe		Absence d'entretien ou recours à l'épareuse entraînant le dépérissement de la ripisylve.	
0604A01 <i>Validé le 22 septembre 2004</i>	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>0604A01 Remise en état des berges</b> Dans le cadre exclusif d'une approche collective avec déclaration d'intention préalable et diagnostic global du cours d'eau  Élimination des arbres morts, taille des arbres conservés, débroussaillage, enlèvement des embâcles dans le lit du cours d'eau, fertilisation interdite à moins de 10 m de la berge Replantation d'espèces locales adaptées au cours d'eau si les berges sont dénudées, débroussaillage sélectif, cumul obligatoire avec des bandes enherbées Conserver un arbre mort par 100 m	<u>Aide de base :</u> 69,87 € /100ml/an <u>Aide si CAD :</u> 83,85 € /100 ml/an maxi 300 ml/ha <u>Marge Natura 2000 :</u> Cas général : 20 %		année 1 : tronçonnage des arbres à supprimer : 8 h x 95 F/h = 760 F enlèvement ou brûlage des produits : 5 h x 75 F/h = 375 F · années 1 à 5 : débroussaillage de la berge : 1 h x 95 F/h = 95 F élimination des embâcles : 1 h x 75 F/h = 75 F taille (élagage) des arbres conservés = 3 h x 95 F/h = 285 F  Total : (760 + 375) x 1/5 + (95 + 75 + 285)  = 682 F/100 ml/an
0604A02 <i>Validé le 22 septembre 2004</i>	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>  Zones NATURA 2000	<b>0604A02 Gestion douce de la berge en bordure de parcelle de prairie</b> Pas d'intervention dans le lit de la rivière, Pas de reprofilage de la berge Contractualisation sur une bande de 5 m de large minimum ( à partir du haut de la berge ) Conseil, suivi et planification des interventions Maintien des éléments fixes : - boisement inondé - arbres isolés - bosquets - strate herbacée Fertilisation et phytosanitaire interdits sur une bande de 5+5 =10 m, Intervention limitée entre le 1er septembre et 31 janvier. Conduite de la bande selon préconisations du suivi. Enregistrement des interventions. Tenue d'un cahier des charges des pratiques pour la parcelle. Non cumulable avec 0101A01, 0101A02 et 0401A01  <b>Mesure Fixe</b>	<u>Aide de base :</u> 0,50 € /ml/an <u>Aide si CAD :</u> 0,60 € /ml /an maxi 200 ml/ha <u>Marge Natura 2000</u> 20%		Maximum éligible : 200 ml / Ha  <i>Économie de fertilisation</i> pour une bande de 100ml et 10 m de large 78 € / ha soit pour 0,1 ha = 7,8 € / 100ml <i>Perte de fourrage</i> pour une bande de 10 m de large : 4 tonnes de M.S. /ha pour 0,1 ha = 400 Kg de M.S. soit : 400 x 0,5 x 0,12 € = 24,6 € / 100ml  <i>Conseil et suivi</i> 1 heure par an à 30,50€/heure  <i>Deux coupes</i> de la bande latérale pendant les 5 ans : 0,30 € / ml pour une coupe au lamier.  <i>Total</i> =123 + 152,50 + 60 - 39 = 296,5 € /100ml/5 ans et 0,593 € / ml /an  <b>Arrondi à 0,60 □ /ml/an</b>
0604B01	<b>Zones d'application :</b> <b>A C F G J K L</b> <b>Vallées</b>	<b>0604B01 :</b> si, en plus, pose d'une clôture pour mise en défens	<u>Aide de base :</u> + 0,25 € /ml/an <u>Aide si CAD :</u> + 0,3 € /ml/an maxi 200 ml/ha <u>Marge Natura 2000 :</u> Cas général : 20 %		· Coût de la clôture 10 F/ml/5ans soit 2 F/ml/an

<p>0604B02</p> <p><i>Validé le 22 septembre 2004</i></p>	<p><b>Zones d'application :</b> A B C D E F G H I J K L M</p>	<p><b>0604B02 Mise en défens de la berge pour une parcelle en prairie</b></p> <p>Pour les parcelles pâturées option complémentaire et obligatoire Mise en défens de la bande.</p>	<p><u>Aide de base :</u> + 0,40€ /ml/an <u>Aide si CAD :</u> + 0,50 € /ml /an maxi 200 ml/ha <b>Marge Natura 2000</b> 20%</p>		<p>Maximum éligible : 200 ml / Ha</p> <p>Pose, dépose et suivi des clôtures : 2 heures/ 100ml x 12 € / heure .</p> <p>Achat des clôtures : 1,524 € / 100 ml Soit pour 100ml : 152,4 € Total=2 x 12*5+152,4=272,4</p> <p>Soit = 0,54 €/ml/an</p> <p><b>Arrondi à 0,50 €/ml/an</b></p>
<p>0604B03</p> <p><i>Validé le 22 septembre 2004</i></p>	<p><b>Zones d'application :</b> A B C D E F G H I J K L M</p>	<p><b>0604B03 Mise en défens de la bande de berge pour une parcelle en prairie</b></p> <p>Mise en défens sur une bande de 2 m en bordure de la berge (à partir du haut de la berge) Maintien des éléments fixes : boisement inondé arbres isolés bosquets strate herbacée fertilisation et traitements phytosanitaire interdits à moins de 8 m de la berge (6+2 m)</p> <p>tenue d'un cahier des charges des pratiques pas de fertilisation</p>	<p><u>Aide de base :</u> 0,50 € /ml/an <u>Aide si CAD :</u> 0,60 € /ml /an maxi 200 ml/ha <b>Marge Natura 2000</b> 20%</p>		<p>Maximum 200 ml / ha</p> <p>Pose, dépose et suivi des clôtures : 2 heures/ 100ml x 12 € / heure. Achat des clôtures : 1,524 € / ml Soit pour 100ml = 152,40 €</p> <p>Économie de fertilisation pour une bande de 100ml et 8 m de large : 78 € / ha soit pour 0,08 ha = 6,24 € / 100ml</p> <p>Perte de fourrage pour une bande de 8 m de large : 3 tonnes de M.S. /ha pour 0,08 ha = 240 Kg de M.S. soit : 240 x 0,5 x 0,12 € = 14,6 € / 100ml</p> <p>total : 120 + 152,40 + 72 – 31,20 = 313,20 € / 100ml/ 5 ans</p> <p>soit 0,62 € / ml /an</p> <p><b>Arrondi à 0,60 € / ml / an</b></p>
<p><b>0605A01</b></p>	<p><b>Zones d'application :</b> A C F G J K L Vallées</p>	<p><b>0605A01 Restauration des murets partiellement éboulés</b></p> <p>- recalage des pierres, - débroussaillage annuel de la végétation</p> <p>Mesure fixe</p>	<p><u>Aide de base :</u> 63,52 € /100 ml/an <u>Aide si CAD :</u> 76,22 € /100 ml/an maxi 500 ml/ha <b>Marge Natura 2000 :</b> Cas général : 20 %</p>	<p>Situations inégales, mais abandon majoritaire, voire assimilation à l'épierrement. Destruction ou arasement fréquents au détriment de l'identité paysagère. Perte de technicité.</p>	<p>année 1 : remise en état débroussaillage manuel : 3 h x 95 F/h = 285 F/100ml recalage des pierres : 2 j x 8 h x 75 F/h = 1 200 F/100ml</p> <p>années 2 à 5 : entretien débroussaillage manuel = 1,5 h x 95 F/h = 142,5 F/100 ml recalage des pierres : 2 h x 75 F/h = 150 F/100 ml Total : [(285 + 1 200) + 4 x (142,5 + 150)] ÷ 5 = 531 F/100 ml/an</p>
<p><b>0606A01</b></p>	<p><b>Zones d'application :</b> A B C D E F J L</p>	<p><b>0606A01 Réhabilitation puis entretien des murets de soutènement de terrasses</b></p> <p>remontage des murets partiellement éboulés avec des pierres du pays débroussaillage annuel non chimique Vérification annuelle Avis du comité technique sur l'éligibilité des murets par rapport à l'action 0605A01 Mesure fixe</p>	<p><u>Aide de base :</u> 151,43 € /100ml/ <u>Aide si CAD :</u> 181,72 € + 20 % = 218 € /100ml maxi 500 ml/ha <b>Marge Natura 2000 :</b> Cas général : 0 %</p>		<p>- année 1 : remontage des murets + élimination des végétaux : 7,45 jours x 8 h x 75 F = 4 500 F → 900 F/100 ml/an - année 2 à 5 : entretien murets : = 292 F Total surcoûts : 900 + 292 = 1192 F Incitation justifiée par les terrassements de déblais et de remblaiement</p>

0607A01	<p><i>Zones d'application :</i>  <b>A B C D E F G</b>  <b>H I J K L M</b></p>	<p><b>0607A01 Entretien des chemins de randonnées balisés</b>  Eligibilité sur avis du Comité technique. Débroussaillage des 2 côtés.</p> <p>Mesure fixe</p>	<p><u>Aide de base :</u>  25,41 € /ml  <u>Aide si CAD :</u>  30,49 € /100ml  maxi 200 ml/ha  <u>Marge Natura 2000 :</u>  Cas général : 20 %</p>		<p>débroussaillage des deux côtés :  2 x (2 h x 75 F/h) = 300 F/ha/an</p>
0610A00		<p><b>0610A00 Restauration de mares et points d'eau</b></p> <p><i>Cahier des charges :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mare d'une surface de 10 m<sup>2</sup> au minimum.</li> <li>- Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces ( animales ou végétales ) non indigènes dans les mares à restaurer.</li> <li>- Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 janvier.</li> <li>- Ne pas utiliser d'herbicides sur la bande enherbée.</li> <li>- Ne pas fertiliser et appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m.</li> <li>- Maintenir une bande enherbée de 5 m autour de la mare.</li> <li>- Éliminer les autres sources d'eutrophisation :  Parcours de volailles (en périphérie),  Baignade du bétail.</li> <li>- Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet.</li> <li>- Réaliser un pré-diagnostic en renseignant les indicateurs suivants :  Environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau,  Alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement,  Régime hydrique de la mare : en eau toute l'année ou sèche en été,</li> <li>- La qualité de l'eau : analyse visuelle sur les indicateurs d'eutrophisation, la limpidité, la couleur,</li> <li>- Le degré de fermeture,</li> <li>- La profondeur et dynamique : comblement,</li> <li>- La fonction : abreuvement des animaux ou autres fonctions.</li> </ul> <p>Le diagnostic permet de prévoir soit une restauration, soit un entretien.</p> <p><i>Mesure fixe</i></p>			

<p><b>0610A01</b></p> <p><i>Validé le 22 septembre 2004</i></p>	<p><b>Zones d'application :</b> A B C D E F G H I J K L M</p>	<p>0610A01 Restauration de mares, points d'eau</p> <p>Avis du Comité sur l'éligibilité des mares.</p> <p>Obligation d'établir un plan de restauration, un curage partiel à partir du 15 septembre et un reprofilage si nécessaire (1 pour les 5 ans), selon les préconisations du diagnostic.</p> <p>Travaux d'étanchéité si nécessaire, Évacuation des résidus et régilage sur la parcelle, Fauche annuelle des abords, périmètre d'intervention défini par le diagnostic.</p> <p>Mise en défens des 2/3 de la mare s'il y a abreuvement des animaux surface et abords .</p> <p>Surface minimale de la marte ou point d'eau = 10 m<sup>2</sup></p> <p>Limitation à 1 mare ou point d'eau par ha.</p> <p>Non cumulable avec l'action 0610A03</p>	<p><u>Aide de base</u> : 88,90 €/mare/an <u>Aide si CAD</u> : 106,71 €/mare/an <u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20%</p>	<p><i>Abandon des mares</i></p>	<p>Réalisation du diagnostic et du plan de restauration : heures 42 € x 4 = 168 € Désenvasement, reprofilage et travaux d'étanchéité : 200 € / mare pour 5 ans Entretien annuel par la fauche : ½ h/an à 24 € / h Exportation des produits de fauche : ½ heure à 24€ / h Mise en défens : 1,524 € / ml pour 20 ml et ½ heure de pose et suivi des clôtures à 12€ / h Total : 168+200+60+60 +30,50+30= 548,50 € / 5 ans</p> <p>Soit 109,70 € / an / mare</p> <p><b>Montant retenu : 106.71 €/mare/an</b></p>
<p>0610A02</p> <p><i>Validé le 22 septembre 2004</i></p>	<p><b>Zones d'application :</b> A B C D E F G H I J K L M</p>	<p>0610A02 Option complémentaire pour les travaux de débroussaillage</p> <p>Débroussaillage du pourtour</p>	<p><u>Aide de base</u> : +32,00 €/mare/an <u>Aide si CAD</u> : +38,40 € mare/an <u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %</p>		<p>Débroussaillage : 3 heures à 20€ / h 2 fois en 5 ans Tronçonnage : 3 heures à 24 € / heure ( 1 fois pour 5 ans ) Total = 120+72 = 192 €/mare/5 ans</p> <p><b>+38,40 /mare/an</b></p>
<p>0610A03</p> <p><i>Validé le 22 septembre 2004</i></p>	<p><b>Zones d'application :</b> A B C D E F G H I J K L M</p>	<p><b>0610A03 Entretien de mares</b></p> <p>mare appartenant à un réseau de points d'eau ou mare éligible après diagnostic</p> <p>Préconisations de gestion et d'entretien définies par le diagnostic initial</p> <p><i>Éléments de base du cahier des charges :</i> Ne pas reprofiler la mare mais préserver la flore sur la plus grande partie de la berge.</p> <p>Si nécessaire, en fonction du diagnostic complémentaire, procéder à un désenvasement ( une fois tous les 5 ans ) partiel de la mare ( laisser en place une partie de la vase afin de préserver les larves d'insectes ). Le régilage des produits de curage se fera sur la parcelle (ne pas réaliser de talus).</p> <p>Possibilité d'un reprofilage partiel s'il est nécessaire de restaurer une berge partiellement endommagée par le bétail.</p> <p>Débroussaillage éventuel et partiel du pourtour de la mare ( en fonction du diagnostic ) une fois sur 5 ans, Fauche annuelle des herbacées à l'automne sur 50 % de la berge et ses abords.</p> <p>Mise en défens des 2/3 de la mare (surface et abords).</p>	<p><u>Aide de base</u> : 70,80 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 85,00 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 20%</p>		<p>Diagnostic et préconisations d'entretien : 4 heures 42 € x 4 = 168 €</p> <p><b>Désenvasement et reprofilage partiel : 50 € / mare : pour 5 ans</b></p> <p>Débroussaillage 2 fois / 5 ans : 2 heures pour les 5 ans à 24 € / heure Fauche annuelle : ½ h, soit 24 € / heure et évacuation ½ heure à 24€/heure</p> <p><b>Mise en défens : clôture : 1,524 €/ml X 20 m de périmètre = 30,48 €+ ½ h de travail à 12 €/heure .</b></p> <p>TOTAL : 168+50+48+60+60+30,48+6= 422,48 € / mare / 5 ans</p> <p>Soit : 84,496 €/mare/an</p> <p>Arrondi à <b>85,00 € / mare / an</b></p>

<p><b>0613A01</b></p> <p><i>Zone F</i> <i>Validée le 23 mars 2004</i></p>	<p><b>Zones d'application : F K M</b></p>	<p><b>0613A01 Maintien des systèmes d'irrigation gravitaire traditionnelle</b></p> <p>Préservation des zones d'expansion des crues Nettoyage épareuse Curage pelle mécanique Consolidation des points sensibles (coudes, raccords, ponts...) Désherbants et autres produits de synthèse interdits au fond, sur les berges et à 0,50 m de chaque côté des canaux Brûlage autorisé sauf du 15 mars à la mi-mai et dans le cadre de la réglementation en vigueur Interdiction de mise en place de digues. 2 passages d'épareuse/an, curage mécanique, consolidation des points sensibles.</p> <p style="text-align: center;"><i>Mesure fixe</i></p>	<p><u>Aide de base</u> : 0,64 € /ml/an <u>Aide si CAD</u> : 0,76 € /ml/an <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : 20 %</p>	<p>Très peu pratiquée</p>	<p>Nettoyage épareuse : 350 F/h X 2 passages = 70 F/100ml/an (1km/h) Curage pelle mécanique : 450 F/h X 50 ml/h/5 = 180 F/100 ml/an Consolidation des points sensibles (coudes, raccords, ponts...) : 4h X 75 F/h = 300 F/100 ml/an</p> <p style="text-align: center;">Total: 550 F/100 ml</p>
<p><b>0703A00</b></p> <p><b>0703A01</b></p> <p><b>0703A02</b></p>	<p><b>Zones d'application : I J K</b></p> <p><b>Zones d'application : I J K</b></p>	<p>0703A00 Diviser une parcelle en culture arable par l'implantation d'une culture intercalaire</p> <p><b>Mettre en place une bande intercalaire ou faire au moins deux cultures différentes sur la même parcelle physique d'un bassin versant.</b> <b>Surface minimale de parcelle initiale 5 ha</b> <b>Largeur minimale de la bande intercalaire 6 m</b></p> <p><b>Mesure fixe</b></p> <p>0703A01: <b>Création d'une nouvelle parcelle réduisant la taille de la parcelle initiale à moins de 10 ha</b></p> <p style="text-align: center;"><b>0703A02</b></p> <p>Création d'une nouvelle parcelle réduisant la taille de la parcelle initiale à <b>moins de 5 ha</b></p>	<p><u>Aide de base</u> : 63,52 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 76,22 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %</p> <p><u>Aide de base</u> : 99,98 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 119,98 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %</p>	<p>Très peu pratiquée</p>	<p>Temps de travail supplémentaire pour les déplacements, le réglage du matériel et les pratiques culturales. Réorganisation du parcellaire.</p> <p style="text-align: center;"><i>Option 1 :</i> 1,5 h x 250 F (tracteur) + 2 h x 65 F (temps de travail) = 505 F/Ha</p> <p style="text-align: center;"><i>Option 2:</i> 2,5 h x 250 F (tracteur) + 3 h x 65 F = 820 F/Ha</p>

0801A00		<p><b>0801A00 Raisonnement de la lutte phytosanitaire</b>  Préalable non indemnisé : respecter les préconisations locales (SRPV), et du respect des bonnes pratiques agricoles,  - Surveillance phytosanitaire attentive des parcelles (maladies, ravageurs, auxiliaires,...) selon le protocole établi dans cahiers des charges par cultures agréés par le SRPV de la DRAF.  - Tenue de fiches parcellaires normalisées sur lesquelles sont enregistrées toutes les observations visuelles, et les opérations culturales effectuées sur la parcelle.  - Suivi des préconisations contenues dans les avertissements agricoles édités par le SRPV  - Le déclenchement des traitements est subordonné aux éléments de diagnostic recueillis dans le cadre de la surveillance accrue des parcelles.  - Raisonnement du calendrier de traitement phytosanitaire en fonction des seuils d'intervention et des préconisations du SRPV (Cf. cahiers des charges par cultures agréés par SRPV.  - Vérification du réglage pulvérisateur tous les 3 ans.  - Mise en œuvre de toutes les mesures préventives lors de la préparation des bouillies pour limiter le risque de pollutions ponctuelles, ou les risques vis à vis des utilisateurs (limitation des fonds de cuve, équipement de protection individuelle)    Selon cahiers des charges agréés par SRPV  Arboriculture : prunier, pêcher, cerisier, pommier, poirier  Viticulture : raisin de table, raisin de cuve  Grandes Cultures : Maïs, Colza, Tournesol, céréales.  - Cultures légumières (dès que disponible) melon, ail (dès que disponible), petits fruits (dès que disponible).</p> <p>Mesure tournante</p>		<p>Respect de la réglementation en matière d'utilisation des produits phytosanitaires</p>	<p><u>Action de type 1</u> : Acquisition de données nécessaires au raisonnement  Passages supplémentaires effectués pour réaliser les observations visuelles (variable selon les cultures et les périodes de l'année) et pour remplir les fiches parcellaires normalisées. Cf Tableau annexe 8.1  Installation du matériel de piégeage (si mentionné dans le cahier des charges) et tenue à jour des relevés  (ex : pour le carpocapse des pommes, en période critique 3/semaine ce qui donne lieu à une indemnisation de 32,5 F car 3X10 minutes à 75 F/h)</p> <p><u>Action de type 2</u> : Perte moyenne de rendement due à un apprentissage progressif des règles de décision</p> <p>Estimation perte moyenne annuelle de rendement : 3 %  - options 1 et 2 : calcul par MB retenu en raison de l'hétérogénéité des productions MB moyenne (arboriculture, raisin de table, melon, petits fruits rouges, raisin de cuve, légumes, ail) : 21 000 F  21 000 F X 3% = 630 F plafonnés à 350 F/ha/an  - option 3 : toutes productions confondues, rendement moyen retenu à 70 q/ha, prix moyen 70 F/q  70q X 70 F X 0,03 = 147 F/ha</p> <p><u>Action de type 3</u> : Décision – Traitement</p> <p>Le déclenchement des traitements est subordonné aux éléments de diagnostic recueillis dans le cadre de la surveillance accrue des parcelles.  - Surcoût dû au choix ou éventuellement à la substitution de certains produits en fonction de leur impact sur l'environnement, et d'éventuels problèmes de résistance dans les calendriers de traitements.  - Economie de produits phytosanitaires variable selon les cultures, le nombre de produits de substitution ou de diversification disponibles</p>
0801A01	<p><i>Zones d'application :</i>  A B C D E F G  H I J K L M</p>	<p><b>0801A01</b>  Arboriculture et raisin de table, melon, Petits fruits rouges    <i>Mesure tournante</i></p>	<p><u>Aide de base</u> :  152,45 € /ha/an  <u>Aide si CAD</u> :  182,94 € /ha/an  <u>Marge Natura 2000</u> :  20 %</p>		<p>Arboriculture, raisin de table, melon, petits fruits rouges  <i>action type1</i> : 870 F/ha/an  <i>action de type 2</i> : 350 F/ha/an  <i>action de type 3</i> : 0 F/ha/an    Total: 1220 F/ha/an</p>
0801A02	<p><i>Zones d'application :</i>  A B C D E F G  H I J K L M</p>	<p><b>0801A02</b> Légumes, vignoble, ail, tabac    <i>Mesure tournante</i></p>	<p><u>Aide de base</u> :  127,04 € /ha/an  <u>Aide si CAD</u> :  152,45 € /ha/an  <u>Marge Natura 2000</u> :  20 %</p>		<p><i>Raisin de cuve</i>  <i>action type1</i> : 650 F/ha/an  <i>action de type 2</i> : 350 F/ha/an  <i>action de type 3</i> : 0 F/ha/an  Total: 1000 F/ha/an  <i>Légumes, ail</i>  <i>action type1</i> : 850 F/ha/an  <i>action de type 2</i> : 350 F/ha/an  <i>action de type 3</i> : - 200 F/ha/an    Total: 1000 F/ha/an</p>

<p><b>0801A03</b></p> <p><b>notification par accusé réception du 16/12/04, applicable 17/03/05</b></p>	<p><i>Zones d'application :</i>  <b>A B C D E F G</b>  <b>H I J K L M</b></p>	<p><b>0801A03</b></p> <p>COP</p> <p>Mise en œuvre sur l'ensemble des parcelles en COP de l'exploitation à l'exception des surfaces <b>en MAE 0305 hors CAD</b> et en jachère.</p> <p><i>Mesure tournante</i></p>	<p><u>Aide de base</u> :  31,76 € /ha/an  <u>Aide si CAD</u> :  38,11 € /ha/an  <u>Marge Natura 2000</u> :  20 %</p>		<p><i>Action type 1</i> : 103 F/ha/an  <i>action type 2</i>  Pertes moyennes de rendement dues à un apprentissage progressif des règles de décision  Risque de perte évalué à 5% en 1<sup>ère</sup> année puis dégressif jusqu'à 0% en 5<sup>ème</sup> année soit en moyenne 3%  Toutes productions confondues, le rendement moyen est retenu à 70 q/ha pour un prix moyen de 70F/q  Le manque à gagner est donc évalué à 70 q X 70 F X 0,03 = 147 F/ha/an  <i>action type 3</i> : 0 F / ha /an  <i>Total</i>: 103 F + 147 F = 250 F/ha/an</p>
<p><b>0801A05</b></p>	<p><i>Zones: I J K L M</i></p>	<p><b>0801A05</b></p> <p>semis sur interrangs de maïs après son implantation et binage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'augmentation des quantités d'eau apportées</li> <li>- Pas d'augmentation de la fertilisation</li> <li>- Pas de destruction du couvert avant le 1<sup>er</sup> mars suivant</li> <li>- Pas de désherbage en prélevée</li> <li>- Deux désherbages tolérés en post levée et sur le rang à 1/3 de la dose homologuée (autre qu' atrazine)</li> </ul> <p><i>Mesure tournante</i></p>	<p><u>Aide de base</u> :  152,45 € /ha/an  <u>Aide si CAD</u> :  182,94 € /ha  <u>Marge Natura 2000</u> :  20 %</p>	<p>Idem autres options</p>	<p>Tracteur 90F/h  Main d'œuvre 75 F/h = 1,5 ha/heure  Binage Semis 80 F/ha  (90+75)/1.5 + 80 = 190 F/ha  semence 200 F/ha  destruction avant labour <u>175F/ha</u>  565 F/ha  économie déchaumage -80 F/ha  pertes de rendement 10 q x 70 F/q = 700 F/ha  traitement Cirphis tous les 4 ans 500 F/5 = 100 F/ha  <i>coût total</i> 1285 F/ha</p>

0801Z00	<p><i>Zones d'application:</i> A B C D E F G H I J K L M</p> <p><i>Hors zones vulnérables</i></p>	<p><b>0801Z00 Raisonnement de la lutte phytosanitaire et Adapter la fertilisation, en fonction de résultats d'analyses à des objectifs de rendement</b></p> <p><i>Préambule :</i> Préalable non indemnisé : respecter les préconisations locales (SRPV) et les bonnes pratiques agricoles. Cette action combinée est basée sur un bilan de fertilisation par exploitation et sur une surveillance phytosanitaire des parcelles.</p> <p><i>Engagements relatifs à la fertilisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les objectifs de rendement ou les rendements prévisionnels seront évalués par îlot cultural ou ensemble d'îlots homogènes (même type de sol, de précédent cultural, de fertilisation organique...) sur la base des rendements observés sur ces îlots au cours des 3 campagnes précédentes et seront réajustés chaque année durant le contrat.</li> <li>◆ Deux analyses de sol (N, P et K) par îlot ou ensemble d'îlots homogènes au cours des 5 ans dont une analyse au cours des 2 premières années. Le nombre minimum est d'une analyse par 10 ha. Ces analyses de sol pourront être remplacées ou complétées par des analyses de plante.</li> <li>◆ Souscription d'un contrat de suivi ou de conseil agronomique annuel comprenant un plan prévisionnel de fertilisation NPK par îlot avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition des objectifs de rendement de chaque culture concerné,</li> <li>- Le calcul par la méthode des bilans d'azote de la fertilisation azotée (dose engrais = besoins moins autres fournitures),</li> <li>- Le calcul des fertilisations P et K en fonction des cultures et des analyses de sol selon la grille de référence d'ARVALIS,</li> <li>- L'aide à la tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation,</li> <li>- Le réajustement éventuel du conseil d'azote en cours de campagne.</li> </ul> </li> <li>◆ L'engagement est pris sur au moins 75% des surfaces fertilisées de l'exploitation.</li> </ul>			
---------	---	--	--	--	--



		<p><i>Engagements relatifs aux traitements phytosanitaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Surveillance phytosanitaire attentive des parcelles (maladies, ravageurs, auxiliaires,...) selon le protocole établi dans les cahiers des charges par cultures agréés par le SRPV de la DRAF.</li> <li>-Tenue de fiches parcellaires normalisées sur lesquelles sont enregistrées toutes les observations visuelles et les opérations culturales effectuées sur la parcelle.</li> <li>-Etre abonné aux avertissements agricoles® ou, pour les cultures non couvertes, à un abonnement rédigé par un organisme technique agréé par le SRPV de la DRAF.</li> <li>-Le déclenchement des traitements est subordonné aux éléments de diagnostic recueillis dans le cadre de la surveillance accrue des parcelles.</li> <li>-Raisonnement le calendrier de traitement phytosanitaire en fonction des seuils d'intervention et des préconisations du SRPV (Cf. cahiers des charges par cultures agréés par SRPV).</li> <li>-Réglage pulvérisateurs tous les <u>2-3</u> ans.</li> <li>-Mise en œuvre de toutes les mesures préventives lors de la préparation des bouillies pour limiter le risque de pollutions ponctuelles, ou les risques vis à vis des utilisateurs (limitation des fonds de cuve, équipement de protection individuelle).</li> <li>-Selon cahiers des charges agréés par SRPV : Arboriculture : prunier, pêcher, cerisier, pommier, poirier Viticulture : raisin de table, raisin de cuve Grandes Cultures : Maïs, Colza, Tournesol, céréales. Cultures légumières : melon.</li> </ul> <p><i>Compte tenu des évolutions réglementaires, les cahiers des charges seront réexaminés par les techniciens du SRPV de la DRAF.</i></p>			
<p><b>0801Z03</b> <b>même</b> <b>modification</b> <b>que 0801A03 :</b> <b>notification</b> <b>par accusé</b> <b>réception du</b> <b>16/12/04,</b> <b>applicable</b> <b>17/03/05</b></p>	<p><i>Zones</i> <i>d'application :</i> A B C D E F G H I J K L M Hors zones vulnérables</p>	<p><b>0801Z03</b> COP Mise en œuvre sur l'ensemble des parcelles en COP de l'exploitation à l'exception des surfaces en <b>en MAE tournesol en MAE 0305 hors CAD</b> et en jachère.</p> <p><i>Mesure tournante</i></p>	<p><u>Aide de base :</u> 47,00 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> 56,40 € /ha</p>		<p>Calcul de l'aide : 38,11 € /ha/an de la 0801A03 + 18,29 € /ha/an de la 0903A01 = <b>56,40</b> € /ha/an</p>
<p><b>0801Z43</b></p>	<p><i>Zones</i> <i>d'application :</i> A B C D E F G H I J K L M Hors zones vulnérables</p>	<p><b>0801Z43</b> COP Mise en œuvre sur l'ensemble des parcelles en COP de l'exploitation à l'exception des surfaces en <b>MAE</b> tournesol et en jachère.</p> <p><i>En exploitations de polyculture élevage.</i></p> <p><i>Mesure tournante</i></p>	<p><u>Aide de base :</u> 50,00 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> 60,00 € /ha</p>		<p>Calcul de l'aide : 38,11 € /ha/an de la 0801A03 + 21,95 € /ha/an de la 0903A02 = <b>60,06</b> € /ha/an</p>

0802A00	<i>Zones d'application : B C D E F G H I J K L M</i>	<b>0802A00 Mettre en place la lutte biologique contre certains ravageurs</b> (achats, élevage, lâchés, ....) Préalable non indemnisé : respecter les préconisations locales (abonnement aux avertissements agricoles SRPV) Réglage du pulvérisateur tous les 3 ans Tenue d'un cahier d'enregistrement parcellaire de pratiques phytosanitaires		Raisonnement des traitements phytosanitaires à partir de la réglementation en matière d'utilisation des produits phytosanitaires	
0802A01	<i>Zones d'application : B C D E F G H I J K L M</i>	<b>0802A01: Lutte contre la pyrale du maïs</b> (y compris maïs consommation humaine) en zones sensibles (secteurs périurbains, en périmètres de captage, en proximité d'un point d'eau ou d'un cours d'eau) Placement des capsules de trichogrammes dans les cornets des pieds de maïs, à raison de 24 cornets/ha Interdiction des traitements chimiques à base de produits de synthèse correspondants	<u>Aide de base</u> : 26,68 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 32,01 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %		Estimation Perte de rendement dû à la sésamie 2qx X 70 F/q = 140 F Coût engendré par la mise en place de la lutte biologique : Temps de travail 75 F/ha Commande spécifique de trichogrammes pour la fabrication à la demande : 300 F Economie de phytosanitaires : - 200 F Total surcoût : 315 F
0802A02	<i>Zones d'application : B C D E F G H I J K L M</i>	<b>0802A02</b> Mise en place de la confusion sexuelle, pour <b>réduire le nombre de traitement</b> de carpocapse sur la première ou la deuxième génération de carpocapses Observations régulières des vergers et notations dans des fiches parcellaires normalisées Interdiction d'insecticides anti carpocapse sauf dérogation (confer conditions de dérogation - ou traitement de rattrapage -définies dans le cahier des charges établi par le SRPV de la DRAF) Engagement minimal 50% du verger : variation maximale annuelle de la surface 10%, respect du % de surfaces contractualisés en moyenne sur 5 ans mesure éligible aux vergers  <b>Mesure tournante</b> en raison du renouvellement des vergers sur cinq ans	<u>Aide de base</u> : 152,45 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 182,94 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %	Raisonnement des traitements phytosanitaires à partir de la réglementation en matière d'utilisation des produits phytosanitaires	Mise en place de la confusion sexuelle 8h X 75 → 600 F Diminution d'insecticides (3 passages) → - 600F Observations attentives → 1h X 20 sem X 75F → 1500 F Tenue des fiches parcellaires normalisées → 10 min X 16 sem X 75F → 250 F Total surcoût : 1700 F plafonné à 1200 F/ha/an
0802A03	<i>Zones d'application : B C D E F G H I J K L M</i>	<b>0802A03 Souscription coordonnée</b> ou recommandée, de l'action 0802A02 des vergers limitrophes	<u>Aide de base</u> : 182,94 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 219,53 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 0 %		Idem option 2 + 20 % Incitation financière

0802A04	<b>Zones d'application :</b> <b>B C D E F G H</b> <b>I J K L M</b>	<b>0802A04</b> Mise en place de la confusion sexuelle pour <b>lutter contre les vers de grappes</b> en viticulture Observations régulières des vergers et notations dans des fiches parcelles normalisées Interdiction des traitements chimiques à base de produits de synthèse correspondants Utilisation de produits biologiques à base de bacillus thuringiensis Engagement minimal 50% du vignoble : variation maximale annuelle de la surface 10%, respect du % de surfaces contractualisés en moyenne sur 5 ans mesure éligible aux vignobles  <b>Mesure tournante</b> en raison du renouvellement des vignobles sur cinq ans	<u>Aide de base :</u> 152,45 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> 182,94 € /ha/an <u>Marge Natura 2000 :</u> 0 %	Raisonnement des traitements phytosanitaires à partir de la réglementation en matière d'utilisation des produits phytosanitaires	Mise en place de la confusion sexuelle 8h X 70 → 560 F Diminution d'insecticides (3 passages) → - 600 F Observations attentives → 1h X 16 sem X 75F → 1200 F Tenue des fiches parcelles normalisées → 10 min X 16 sem X 75F → 200 F  Total surcoût : 3310 F plafonné à 1200 F/ha/an
0802A05	<b>Zones d'application :</b> <b>B C D E F G H</b> <b>I J K L M</b>	<b>0802A05</b> <b>Souscription coordonnée ou</b> recommandée, de l'action 0802A04 par des vignobles limitrophes	<u>Aide de base :</u> 182,94 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> 219,53 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 0 %		Idem option 4 + 20 % Incitation financière
0802A06	<b>Zones d'application :</b> <b>B C D E F G H</b> <b>I J K L M</b>	<b>0802A06: Lutte biologique contre les acariens en viticulture</b> Favoriser le développement de typhlodromes (lâchés ou recolonisation naturelle) et protéger d'autres auxiliaires représentés localement. Observation visuelle et comptage des auxiliaires présents dans les vignobles et notations dans des fiches parcelles normalisées Interdiction des traitements insecticides à base de produits de synthèse correspondants. Option à proscrire dans les périmètres de lutte obligatoire contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée.	<u>Aide de base :</u> 139,74 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> 167,69 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 20 %		Surcoût dû à l'achat de produits utilisés en lutte biologique (par des produits de synthèse) (650 F/ha) : Temps de travail pour l'observation et dénombrements des auxiliaires dans les vignobles → 1h/sem X 16 sem X 75F → 1200 F Tenue des fiches parcelles normalisées → 10 min X 16 sem X 75F → 120 F  Total surcoût : 1970 F plafonné à 1100 F/ha/an

0802A07	Zones d'application : B C D E F G H I J K L M	<p><b>0802A07 Modifier les techniques de lutte</b></p> <p>Préalable non indemnisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interdiction de produits phytosanitaires de synthèse</li> <li>- respecter les préconisations locales (SRPV de la DRAF)</li> <li>- tenue d'un cahier d'enregistrement parcellaire</li> </ul> <p><b>0802A07 Niveau 1 :</b></p> <p>L'agriculteur s'engage à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une surveillance attentive des parcelles</li> <li>- utiliser des variétés moins sensibles aux maladies</li> <li>- remplir des fiches de visite de parcelle normalisées du type de celles remplies par les membres de réseaux</li> <li>- d'avertissement (la fréquence de remplissage des fiches doit être précisée)</li> <li>- en arboriculture, viticulture, maraîchage et pomme de terre : limiter les apports de cuivre à 6 kg / ha / an</li> <li>- modifier ses pratiques suivant les conclusions du diagnostic parcellaire et les éléments de diagnostics issus des visites de parcelles</li> </ul>	<p><u>Aide de base :</u> 381,12 € /ha/an</p> <p><u>Aide si CAD :</u> 457,35 € /ha/an</p> <p><u>Marge Natura 2000 :</u> +20%</p>		<p>L'existence de pesticides autorisés en agriculture biologique (roténone, cuivre, etc) justifie l'extension de la mesure 8.1 aux producteurs biologiques bien qu'il ne s'agisse pas de " produits phytosanitaires "</p> <p><b>Niveau 1</b></p> <p>Diagnostic parcellaire : 2 journées technicien à 3 200 F / j pour 10 ha, soit 128 F / ha / an</p> <p>Tenue à jour d'une fiche de visite de parcelle normalisée (surveillance accrue des cultures) : 3 H / ha / an x 75 F / H = 225 F / ha / an</p> <p>Economie en roténone ou sulfate de cuivre : 300 F / ha / an</p> <p>Remplacements de pesticides autorisés en agriculture biologique par des méthodes alternatives de lutte :</p> <p><u>Cas n° 1 : Lâché d'auxiliaires</u></p> <p>1 dose pour 2 à 3 ares à 175 F + 1 h de pose à 75 F / h / dose, soit 100 F / are, donc 10 000 F / ha / an. Pertes de 10 % de production soit 800 F / ha / an minimum.</p> <p>Coût total induit : 10 853 F / ha / an minimum</p> <p><u>Cas n° 2 : procédés biologiques</u></p> <p>Mise en place de confuseurs sexuels (3 650 F / ha) et/ou de biopesticides (1 800 à 2 200 F / ha) et/ou de cartons ondulés (3 000 F / ha), soit un coût moyen de 2 900 F / ha / an. Pertes de 10 % de production soit 800 F / ha / an minimum</p> <p>Coût total induit : 3 753 F / ha / an minimum</p> <p><u>Cas n° 3 : préparations biodynamiques</u></p> <p>Pulvérisation d'une préparation à base de plante (prêle, etc.) ou d'une préparation biodynamique, à raison de 500 F / ha, 3 à 6 fois par an, soit 2 000 F / ha / an. Perte de 10 % de production, soit 800 F / ha / an minimum.</p> <p>Coût total induit : 2 853 F / ha / an minimum</p>
0802A08	Zones d'application : B C D E F G H I J K L M	<p><b>0802A08 Niveau 2 :</b></p> <p>En maraîchage, pratiques de cultures associées</p>	<p><u>Aide de base :</u> +76,22 € /ha/an</p> <p><u>Aide si CAD :</u> +91,47 € /ha/an</p> <p><u>Marge Natura 2000 :</u> +20%</p>		<p><b>Niveau 2</b></p> <p>Difficulté de récolte liée à la juxtaposition des cultures : coût de main d'œuvre supplémentaire de 8 H / ha, soit 600 F / ha / an</p>
0803A01	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	<p><b>0803A01 Mise en place de bandes enherbées sur tous les rangs ou un rang sur deux sous cultures ligneuses pérennes</b> (vergers, vignes)</p> <p>enherbement pérenne sur 5 ans exclusivement et maintien + entretien pendant 5 ans</p> <p>Pour les vergers, aide portant uniquement sur les jeunes vergers (âge à déterminer par la CDOA)</p> <p>Mesure fixe</p>	<p><u>Aide de base :</u> 38,11 € /ha de culture sur tous les rangs /an 19,06 € un rang sur 2</p> <p><u>Aide si CAD :</u> 45,73 € /ha de culture sur tous les rangs/an et 22,87 € un rang sur 2</p> <p><u>Marge Natura 2000 :</u> 20 %</p>	<p>Désherbage des vergers et des vignobles.</p>	<p>Coût d'implantation la 1<sup>ère</sup> année</p> <p>Cultivateur: 300 F</p> <p>Houe rotative : 500 F</p> <p>Semence: 700 F</p> <p>Total 1500 F/5 : 300 F/ha enherbé/an</p> <p>Coûts annuels de broyage compensés par les économies d'herbicides.</p> <p>N.B. : les montants intègrent les surcoûts liés au fractionnement du travail généré par la largeur réduite des passages, et donc un temps supplémentaire.</p>
0804A01	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	<p><b>0804A01 Remplacer un traitement chimique par un traitement mécanique</b> sur maïs, tournesol ou sorgho.</p> <p>Réaliser au moins deux passages de bineuse en post levée tous les ans</p> <p>Plan d'assolement annuel avec localisation du contrat</p> <p>Interdiction du désherbage chimique</p> <p>Non cumulable avec la conversion bio</p> <p>Mesure tournante</p>	<p><u>Aide de base :</u> 95,28 € /ha/an</p> <p><u>Aide si CAD :</u> 114,34 € /ha/an</p> <p><u>Marge Natura 2000 :</u> 20 %</p>	<p>Désherbage dans le respect de la réglementation sur l'usage des produits phytosanitaires</p>	<p>Temps de travail supplémentaire 4h à 75 F/h = 300 F/ha</p> <p>Tracteurs 4 h x 90 F = 360 F/ha</p> <p>Bineuses 4 h x 85 F = 340 F/ha</p> <p>Economie d'intrant - 250 F/ha</p> <p>Total surcoût 750 F/ha</p>

0805A01	Zones d'application : B C D E G H J K	<b>0805A01 Remplacer un désherbage chimique par un désherbage mixte</b> (chimique + mécanique) Sur maïs, tournesol ou sorgho réaliser deux passages de bineuse en fonction du développement des adventices Sur colza réaliser au moins un passage de bineuse Un seul désherbage chimique est autorisé Tenir un plan d'assolement  <i>Mesure tournante</i>	<u>Aide de base</u> : 25,41 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 30,49 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %		Option 1  Surcoût de travail (4h à 75 F/h = 300 F/ha) - économie d'intrants (100 F/ha)
0806A01	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	<b>0806A01 Modifier les techniques de lutte contre les rongeurs nuisibles</b> Utilisation de poison interdite contre ragondins et rats musqués (lutte par piégeage)  - Traitement localisé après repérage contre campagnols terrestres et remplissage de fiches de surveillance parcellaire. Au maximum 3 traitements par an des parties de la parcelle en début d'infestation soit à chaque fois 20% de la surface - démarche collective obligatoire validée par la CDOA  Mesure fixe	<u>Aide de base</u> : 25,41 € /ha/an ou 71,14 € /100ml de berges pour les espèces aquatiques dans la limite de 200ml/ha <u>Aide si CAD</u> : 30,49 € /ha/an ou 85,37 € /100ml de berges pour les espèces aquatiques dans la limite de 200ml/ha <u>Marge Natura 2000</u> : +20%		Le remplacement de pesticides naturels dans la lutte contre les rongeurs par la lutte ciblée ou par le piégeage produit des aménités positives sur l'environnement mais une surcharge de travail.  <u>Contre campagnols terrestres</u>  Repérage de colonies : 6 passages / an x 2/3 d'h par ha x 6 x 75 F / h = 300 F / ha / an  Remplissage des fiches de visite : 1 h / ha x 75 F/h = 75 F / ha / an Economies de traitement par rapport à traitement en plein systématique 1 à 2 fois par an sur la totalité de la surface : 185 F / ha / an x (150% de la surface - 60% de la surface) = 166,5 F/ha Coût total induit : 208,50 F / ha / an <u>Contre ragondins et rats musqués</u>  Pose et relevé des pièges : 15 j x 1/2 h par j x 75 F/h = 562,50 F/100 ml/an
0901A00		<b>0901A00 Réduction de 20% des apports azotés par rapport à des références locales par culture</b> Basée sur un bilan de fertilisation par exploitation selon la méthode des bilans d'azote (Dose X apports minéraux = besoins - autres fournitures d'azote), préalable à la mise en œuvre de la mesure. Respect de la réglementation et des programmes d'action en zone vulnérable. Pour les zones vulnérables, cf. recommandations contenues dans les plans d'action. Enregistrer les pratiques pour toutes les parcelles de l'exploitation. Limité maximale d'apports de fertilisants : 200 unités/ha/an. Engagement sur toutes les surfaces en cultures annuelles de l'exploitation situées dans des zones ou périmètres particuliers : Les actions 0901A01 et A02 s'appliquent à des zones sensibles délimitées par le comité technique. Les actions 0901A03 et 0901A04 s'appliquent aux périmètres de captage ou bassins versants indiqués.		Raisonnement de la fertilisation en fonction des recommandations locales et respect des programmes d'actions sur les zones vulnérables.	
0901A01	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	<b>0901A01 Maïs irrigué, production de semences (betteraves, graminées fourragères, ail), cultures légumières, tabac</b>  <i>Mesure tournante</i>	<u>Aide de base</u> : 114,34 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 137,2 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %	<b>Action non utilisable seule</b>	Maïs irrigué, complément d'11 F/q pour fertilisation de 198 unités N Marge brute = 140 F Coût de production = 114,34 F Marge nette = 25,66 F Coût total induit = 140 F + 14 F = 154 F Manque à gagner : 1 072 F - 140 F = 932 F

0901A02	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	0901A02 Autres céréales.  Mesure tournante	Aide de base : 63,52 € /ha/an Aide si CAD : 76,22 € /ha/an Marge Natura 2000 : 20 %	Action non utilisable seule	- Maïs sec à 70 q pour fertilisation de 130 N marge brute de 3 850 F Réduction de 20 % = 15 % de 70 = 10,5 q Perte de rendement : 10,5 q x 65 F = 682 F Economie d'intrants : 26 N X 3,5 = 91 F Manque à gagner : 682 F - 91 F = 591 F - Céréales paille (blé à 60 q pour fertilisation de 110 N) Marge brute : 2990 F Réduction de 20% de l'azote = 15 % de 60 = 9 q Perte de rendement : 9 q x 67 F = 603 F Economie d'intrants : 22 N X 3,5 = 77 F Manque à gagner : 603 F - 77 F = 526 F
0901A03	Zones d'application : A B C D E F G H I J K	0901A03 Réservée aux <b>périmètres de captage</b> et aux bassins versants des étangs remarquables <b>identifiés</b> au titre de la directive Habitats Maïs irrigué, semences, cultures légumières, tabac. Mesure fixe	Aide de base : 137,20 € /ha/an Aide si CAD : 164,64 € /ha/an Marge Natura 2000 : 0 %		Les options 3 et 4 correspondent respectivement à une incitation de +20% pour les options 1 et 2 pour les exploitations situées dans le périmètre éloigné d'un captage ou le bassin versant d'un étang remarquable.
0901A04	Zones d'application : A B C D E F G H I J K	0901A04 Réservée aux <b>périmètres de captage</b> et aux bassins versants des étangs remarquables <b>notamment</b> de la directive Habitat, après avis du Comité technique sur l'éligibilité des étangs. Maïs sec, colza, sorgho, blé, autres céréales à paille Mesure fixe	Aide de base : 76,22 € /ha/an Aide si CAD : 91,47 € /ha/an Marge Natura 2000 : 0 %		Idem
0901A05	Zones d'application : G H I M	0901A05 Réduction des intrants en cultures légumières Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation pour toutes les parcelles Réduction de 20 % des apports azotés et des apports phosphatés par rapport aux références locales sur les surfaces portant des légumes Mesure tournante	Aide de base : 254,08 € /ha/an Aide si CAD : 304,90 € /ha/an Marge Natura 2000 : 20 %	Action non utilisable seule	Diminution de 15% des rendements estimée à 10 % des MB/ha (MB>20 000 F/ha), économie d'intrants incluse.

0901A06	<b>Zones d'application</b> <b>: A B C D E F G H I</b> <b>J K</b>	<b>0901A06 Réduction des intrants</b> <i>Base non rémunérée :</i> - conditions d'apports respectant à minima les règles des bonnes pratiques agricoles régionales - tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation pour toutes les parcelles de l'exploitation - limiter les apports de fertilisants d'origine animale non compostés à 70 kg N / ha / an en moyenne sur les surfaces engagées Implanter une culture intermédiaire sur au moins 50% de la sole précédant une culture de printemps, avec destruction au plus tôt le 15 novembre (en cas de problème, se référer à la clause de force majeure : avis du comité technique), - adapter la fertilisation à des objectifs de maintien de la fertilité du sol et de rendement et qualité de la culture, avec 20% de réduction des intrants azotés. Les objectifs sont définis sur la base des références individuelles et/ou des références régionales collectées en tenant compte de l'amélioration des techniques. Le contractant s'engage à réaliser un plan de fumure mentionnant les apports (qualité et quantité, dates) - les apports d'engrais organiques doivent être en cohérence avec les résultats des analyses - des reliquats azotés (si possible un par an et par précédent, au moins 1 par an pour 10 ha) apporteront un appui à la décision en termes de fertilisation et d'implantation d'une culture intermédiaire en hiver. Ils pourront être réalisés à l'automne et/ou au printemps suivant le mode de gestion de la fertilité des sols choisi par le contractant - réaliser au minimum une analyse annuelle d'un engrais organique apporté (compost, fumier, etc.).	<i>Maraîchage</i> <u>Aide de base :</u> 457,35 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> 548,82 € /ha/an <u>Marge Natura 2000 :</u> +20%  <i>Autres cultures annuelles</i> <u>Aide de base :</u> 127,04 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> 152,45 € /ha/an <u>Marge Natura 2000 :</u> +20%  <i>Cultures pérennes</i> <u>Aide de base :</u> 451 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> 541,19 € /ha/an <u>Marge Natura 2000 :</u> +20%		<u>Cas n° 1 : système maraîcher (2 ha)</u> - 1 reliquat 175 F / ha + temps de remplissage du plan de fumure et d'une importante surveillance accrue des parcelles 450 F / ha + 1 analyse de compost ou fumier 7 F/ ha - MB moyenne en maraîchage : 1100 F / are. Baisse de 10 % du rendement donc de 5% de la MB, soit une perte de 55 F / are, soit 5 500 F / ha - coût total induit de 6132 F / ha  <u>Cas n°2 : système autres cultures annuelles (50 ha)</u> - 5 reliquats 38 F / ha + temps de remplissage du plan de fumure et de surveillance accrue des parcelles 100h/an soit 150 F / ha + 1 analyse de compost ou fumier 7 F/ ha - perte moyenne de 15% de la marge brute soit de 1047 F / ha ; coût de l'implantation d'une culture intermédiaire sur 30% de la sole 363 F / ha – économie d'intrants 300 F - coût total induit de 1305 F / ha  <u>Cas n°3 : arboriculture (5 ha)</u> - 1 reliquat 70 F / ha + temps de remplissage du plan de fumure et d'une surveillance accrue des parcelles 100 F / ha + 1 analyse de compost ou fumier 7F/ ha - diminution de 20% des apports azotés, soit de 5% du rendement : perte de marge brute de 5 550 F - coût total induit de 5727 F.
---------	--	--	---	--	--

0901Z00		<p><b>0901Z00 : Réduction de 20% des apports azotés par rapport aux doses d'azote préconisées en appliquant l'action 0903</b> (la dose d'azote est calculée sur la base d'objectifs de rendement évalués à partir des rendements observés sur l'exploitation)</p> <p><i>Préambule :</i> Cette action suppose que l'on ait préalablement défini par îlot cultural concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'objectif de rendement ou le rendement prévisionnel des cultures concernées qui sera calculé sur la base des rendements observés sur l'exploitation ou l'îlot au cours des 3 campagnes précédant l'engagement de réduction.</li> <li>◆ La dose d'azote d'engrais nécessaire pour atteindre cet objectif, calculée par la méthode des bilans d'azote.</li> </ul> <p>Ces 2 points sont des engagements de l'action 0903A « adapter la fertilisation, en fonction de résultats d'analyses à des objectifs de rendement ».</p> <p>⇒ A cette dose d'azote d'engrais calculée, on applique une réduction des 20%.</p> <p>⇒ Après limitation de cette dose d'azote, celle-ci ne devra pas dépasser 200 unités/ha/an.</p> <p><i>Engagements</i></p> <p>⇒ Engagements liés à l'action 0903 (voir actions 0903 pour le détail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Evaluation des rendements prévisionnels par îlot</li> <li>◆ Analyses NPK</li> <li>◆ Souscription d'un contrat de suivi ou de conseil agronomique annuel validé par l'Agence de l'eau et comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un plan prévisionnel de fertilisation NPK par îlot,</li> <li>• l'aide à la tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation,</li> <li>• le réajustement éventuel du conseil d'azote en cours de campagne.</li> </ul> </li> <li>◆ L'engagement est pris sur au moins 75% des surfaces fertilisées de l'exploitation.</li> </ul> <p>⇒ Engagements liés à l'action 0901 (voir actions 0901 pour le détail) :</p> <p>La mesure 0901 portera en priorité sur les exploitations situées dans des zones à enjeu de qualité de l'eau définies par la CDOA.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Le calcul de la réduction de 20% de la dose d'azote est effectué selon la méthode des bilans d'azote.</li> <li>◆ Cette dose réduite ne devra pas dépasser 200 unités d'N/ha.</li> </ul>			
0901Z01	<p><i>Zones d'application :</i> A B C D E F G H I J K L M Hors zones vulnérables. Sur des sites déterminés par la CDOA</p>	<p style="text-align: center;"><b>0901Z01</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Maïs irrigué, production de semences (betteraves, graminées fourragères, ail), cultures légumières, tabac</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Mesure tournante</b></p>	<p><u>Aide de base</u> : 129,57 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 155,49 € /ha/an</p>		<p style="text-align: center;">Calcul de l'aide : 137,20 € /ha/an de la 0901A01 + 18,29 € /ha/an de la 0903A01 = <b>155,49</b> □ /ha/an</p>



0901Z02	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M Hors zones vulnérables. Sur des sites déterminés par la CDOA	<b>0901Z02</b> Autres céréales.  <b>Mesure tournante</b>	<u>Aide de base</u> : 78,80 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 94,50 € /ha/an		Calcul de l'aide : 76,22 € /ha/an de la 0901A02 + 18,29 € /ha/an de la 0903A01 = <b>94,51</b> □ /ha/an
0901Z05	Zones d'application : G H I M Hors zones vulnérables. Sur des sites déterminés par la CDOA	<b>0901Z05</b> Réduction des intrants en cultures légumières Réduction de 20 % des apports azotés et des apports phosphatés par rapport aux références de l'exploitation.  <b>Mesure tournante</b>	<u>Aide de base</u> : 269,32 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 323,19 € /ha/an		Calcul de l'aide : 304,90 € /ha/an de la 0901A05 + 18,29 € /ha/an de la 0903A01 = <b>323,19</b> □ /ha/an
0901Z06	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M Hors zones vulnérables. Sur des sites déterminés par la CDOA	<b>0901Z06</b> <b>Maïs irrigué, production de semences (betteraves, graminées fourragères, ail), cultures légumières, tabac</b> <b>En exploitations de polyculture élevage</b> <b>Mesure tournante</b>	<u>Aide de base</u> : 132,80 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 159,10 € /ha/an		Calcul de l'aide : 137,20 € /ha/an de la 0901A01 + 21,95 € /ha/an de la 0903A02 = <b>159,15</b> □ /ha/an
0901Z07	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M Hors zones vulnérables. Sur des sites déterminés par la CDOA	<b>0901Z07</b> Autres céréales.  <b>En exploitations de polyculture élevage</b>  <b>Mesure tournante</b>	<u>Aide de base</u> : 81,81 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 98,17 € /ha/an		Calcul de l'aide : 76,22 € /ha/an de la 0901A02 + 21,95 € /ha/an de la 0903A02 = <b>98,17</b> □ /ha/an
0902A01	<b>Zones d'application : A B C D E F G H I J K M</b>	<b>0902A01 Remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique</b> Réserve aux exploitations sans activité d'élevage ou avec un faible cheptel (inférieur ou égal à 0,5 UGB/ha) L'engagement de l'exploitant porte sur X hectares de sa SAU. Il s'engage à la substitution totale de la fertilisation organique à la fertilisation minérale interdite, sans compensation financière sur un nombre d'hectares équivalent au nombre d'UGB présents sur l'exploitation divisé par 2. Sur les hectares supplémentaires (X- UGB/2), l'exploitant perçoit le montant de l'aide. Maximum 25 T/ha (fumier ou compost) moyenne sur 5 ans Minimum 10 T/ha moyen sur 5 ans <b>Mesure tournante</b>	<u>Aide de base</u> : 63,52 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 76,22 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %	Raisonnement de la fertilisation azotée et intégration de la valeur fertilisante des effluents dans le raisonnement de la fertilisation. Respect du programme d'actions dans les zones vulnérables	<i>Epandage de fumier ou compost avec un minimum de 15 T/ha prix d'achat rendu exploitation 50 F/t épandage 15 F/t Total Soit (50 + 15) 15 t = 975 F/ha - coût d'une fertilisation minérale équivalente : 41 F/t eq de fumier Epandage 4F/t Surcoût (50+15)-(41+4) = 20 F/t (En moyenne la fertilisation minérale supprimée représente 25 F/t d'où 500 F/ha)</i>

0903A01	<p><i>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</i></p> <p><i>Hors zones vulnérables</i></p>	<p><b>0903A01 Adapter la fertilisation, en fonction de résultats d'analyses (sols, ...), à des objectifs de rendement</b></p> <p>◆ Les objectifs de rendement ou les rendements prévisionnels seront évalués par <b>ilot cultural ou ensemble d'îlots homogènes (même type de sol, de précédent cultural, de fertilisation organique...)</b> sur la base des rendements observés sur ces îlots au cours des 3 campagnes précédentes et seront réajustés chaque année durant le contrat.</p> <p>◆ Deux analyses de sol (N, P et K) par <b>ilot ou ensemble d'îlots homogènes au cours des 5 ans dont une analyse au cours des 2 premières années. Le nombre minimum est d'une analyse par 10 ha. Ces analyses de sol pourront être remplacées ou complétées par des analyses de plante.</b></p> <p>◆ Souscription d'un contrat de suivi ou de conseil agronomique annuel comprenant :  ⇒ <i>un plan prévisionnel de fertilisation NPK par îlot avec:</i>  <b>La définition des objectifs de rendement de chaque culture concerné,</b>  <b>Le calcul par la méthode des bilans d'azote de la fertilisation azotée (dose engrais = besoins moins autres fournitures),</b>  <b>Le calcul des fertilisations P et K en fonction des cultures et des analyses de sol selon la grille de référence d'ARVALIS,</b>  <b>L'aide à la tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation,</b>  <b>Le réajustement éventuel du conseil d'azote en cours de campagne.</b></p> <p>◆ <b>L'engagement est pris sur au moins 75% des surfaces fertilisées de l'exploitation.</b></p>	<p><u>Aide de base</u> : 15,24 € /ha/an</p> <p><u>Aide si CAD</u> : 18,29 € /ha/an</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> : 20 %</p>	<p>Suivi des préconisations locales avec l'objectif d'assurance du rendement optimum et non des objectifs de rendement moyen.</p>	<p>Conseil et suivi agronomique (prestation extérieure + temps passé par l'agriculteur), tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages : 190 F/ha  +  Coût des analyses (constitution des échantillons, frais de laboratoire, frais d'envoi,...) : 20 F/ha/an  -  Economies d'intrants (30 unités x 3 F) = 90 F/ha/an</p> <p style="text-align: center;"><i>Soit 120 F/ha/an</i></p>
0903A02	<p><i>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</i></p> <p><i>Hors zones vulnérables</i></p>	<p><b>0903A02</b></p> <p>Réservée aux <b>exploitations de polyculture élevage</b> ou d'élevage possédant plus de 30 UGB ou un chargement supérieur à 2 UGB/ha de SFP</p>	<p><u>Aide de base</u> : 18,29 € /ha/an</p> <p><u>Aide si CAD</u> : 21,95 € /ha/an</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> : 0 %</p>		<p>Sur les exploitations d'élevage l'incitation est justifiée par un raisonnement plus complexe et un risque environnemental plus fort.</p>
0903A03	<p><i>Zones d'application : A B C D E F G H I J K</i></p>	<p><b>0903A03 Action réservée aux exploitations en agriculture biologique</b></p> <p>- Raisonner la fertilisation de l'ensemble des grandes cultures de l'exploitation sur la base d'une méthode d'analyse des sols prenant en compte la fertilité microbienne et l'ensemble des strates du sol (méthode Hérody ou méthode Bourguignon notamment). La méthode choisie devra avoir été validée par le Comité technique.</p> <p>- Réalisation de trois analyses globales de sol par type de sol sur les 5 ans et de trois analyses de reliquats par type de sol et par an.</p> <p>- Réalisation d'un plan de fumure pour l'ensemble de l'exploitation</p> <p>- l'apport de fertilisants doit être en cohérence avec le résultat des analyses</p> <p>- tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques pour toutes les parcelles de l'exploitation</p> <p>- plan d'assolement annuel</p>	<p>Aide plafonnée à 100 hectares</p> <p><u>Aide de base</u> : 25,41 € /ha/an</p> <p><u>Aide si CAD</u> : 30,49 € /ha/an</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> : +20%</p>		<p>- analyse de sol : 3 analyses globales de sol (et restitution par un technicien compétent) par type de sol sur 5 ans soit, en comptant une moyenne de 6 types de sol par exploitation et une SAU moyenne de 70 ha :  <math>(3 \times 6 \times 2\ 500) / 70 = 640 \text{ F / ha sur 5 ans soit } 128 \text{ F / ha / an}</math></p> <p>- analyse de reliquats : 3 analyses de reliquats par type de sol par an soit, en comptant une moyenne de 6 types de sol par exploitation et une SAU moyenne de 70 ha :  <math>(3 \times 6 \times 150) / 70 = 38 \text{ F / ha / an}</math></p> <p>- Temps de travail supplémentaire :  <math>(6j/an \times 8h \times 75 \text{ F / h / 70 ha / an}) = 51 \text{ francs / ha / an}</math></p> <p>- Economies d'engrais estimées à 5 % sur la base d'une fertilisation de 50 U d'azote organique (d'un coût supérieur à l'azote minéral) :  <math>5 \% \times 50 \times 6 = 15 \text{ F / ha / an}</math></p> <p>Coût total induit : 247 francs/ha/an</p>

1001A01	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>1001A01 Compostage des effluents d'élevage</b> Mélange de 15 m <sup>3</sup> de lisier avec une tonne de paille pour produire 3 tonnes de compost (des investissements sont par ailleurs nécessaires : construction d'une fosse étanche pour le mélange par exemple). Maximum 170 U d'azote épandu. Pas d'autres apports d'azote organique.	<u>Aide de base :</u> 5,08 € /t de compost épandu <u>Aide si CAD :</u> 6,10 € /t de compost épandu <u>Marge Natura 2000 :</u> 20 %	Epannage de matières organiques fraîches. Respect du programme d'actions en zone vulnérable.	45 m <sup>3</sup> de lisier / ha remplacés par 9 tonnes de compost avec 3 tonnes de paille  Achat de 3 tonnes de paille par hectare d'épandage = 3 x 200 F/t = 600 F/ha/an
1001A02	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>1001A02</b> Compostage de fumier et épandage sur la base de 15 t/ha	<u>Aide de base</u> 2,54 € /t de compost épandu <u>Aide si CAD :</u> 3,05 € /t de compost épandu <u>Marge Natura 2000 :</u> Cas général : 20 %		En situation d'élevage en stabulation paillée les achats de paille sont diminués de 50% par rapport à l'option 1. Le compostage est conseillé afin d'augmenter les surfaces d'épandage, prairies en particulier Soit ½ de option 1 = 20 F/t compost épandu à 15 t/ha
1101A01	<b>Zone d'application :</b> <b>D F G H I J L</b> <b>M vallées</b>	<b>1101A01 Réduire les surfaces en cultures irriguées</b> Obligation d'un système de comptage des prélèvements et tenue d'un enregistrement des pratiques d'irrigation sur l'ensemble des parcelles. La réduction des surfaces irriguées concerne tout ou partie de l'exploitation. Elle se traduit par un engagement sur un volume d'eau maximum consommé sur l'exploitation et le respect de restrictions de crise (même si les restrictions conduisent à une consommation allant en deçà du volume autorisé par le contrat) 10 % minimum de la SAU irriguée doit être supprimé. Pour établir le niveau de réduction, un volume d'eau annuel de référence historique est établi pour l'ensemble de l'exploitation. Il est calculé à partir de l'assolement irrigué moyen des trois dernières années auquel on applique des références locales de consommation d'eau pour une irrigation raisonnée ( <u>méthode du bilan hydrique</u> ). Ce volume de référence ne pourra en aucun cas être supérieur au volume usuellement utilisé par l'agriculteur Le candidat déclare ensuite sur quelles surfaces il va abandonner l'irrigation. On calcule alors le volume d'eau correspondant à l'assolement sur lequel l'agriculteur s'engage. La surface primable maximale ne peut excéder la moyenne des surfaces irriguées les 3 années précédentes. Non cumulable avec 0301A01.  <b>Mesure tournante</b>  <i>Réservé aux exploitations prélevant directement en rivières ou en nappes. Les rivières ou les sites éligibles sont indiqués par le comité technique</i>	<u>Aide de base :</u> 304,9 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> 365,88 € /ha/an <u>Marge Natura 2000 :</u> 20 %	Utilisation de la totalité du potentiel irrigable. Autorisation de prélèvement d'eau et système d'évaluation des prélèvements. Raisonnement de la fertilisation en fonction du bilan hydrique	MBS Rendement 90 qx de maïs - MBS : cultures sèches (5400-3000) = 2400F/ha

<b>1102A00</b>		<p><b>1102A00 Réduire le niveau d'irrigation à l'ha</b></p> <p>Diminution des volumes d'irrigation destinée à toute ou partie des cultures, par rapport à des références locales</p> <p>Obligation d'un compteur des prélèvements et tenue d'un enregistrement des pratiques d'irrigation sur l'ensemble des parcelles.</p> <p>Un volume d'eau annuel de référence est établi pour l'ensemble de l'exploitation et calculé à partir de l'assolement moyen (moyenne des 3 dernières années), de références techniques locales par culture (volume d'eau annuel moyen nécessaire</p> <p>pour une conduite raisonnée de cette culture ; <u>méthode du bilan hydrique</u>), et de la consommation en eau sur les trois dernières années (si présence d'un compteur depuis 3 ans). Ce volume de référence ne pourra en aucun cas être supérieur au volume usuellement utilisé par l'agriculteur.</p> <p>Le candidat déclare ensuite pour chaque spéculation les surfaces sur lesquelles il prévoit une diminution de l'irrigation. On définit alors un volume maximum annuel autorisé de prélèvement d'eau pour toute l'exploitation</p> <p>Plan d'assolement annuel</p> <p style="text-align: center;"><i>Mesure tournante</i></p>		Raisonnement de l'irrigation en fonction du bilan hydrique. Charte Irrimieux.	
<b>1102A01:</b>	<b>Zones d'application : C D E G H I J K L M</b>	<p style="text-align: center;"><b>1102A01</b></p> <p>Diminution de 25% sur maïs ou sorgho</p>	<p><u>Aide de base</u> : 190,56 € /ha/an sur SCOP</p> <p><u>Aide si CAD</u> : 228,67 € /ha/an sur SCOP</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> : 20%</p>		La diminution de l'irrigation de 25% ⇒ perte de rendement de 20 % (22 quintaux x 75 F/q = 1650 F/ha)
<b>1102A02</b>	<b>Zones d'application : C D E G H I J K L M</b>	<p style="text-align: center;"><b>1102A02</b></p> <p>Diminution de 50% sur maïs</p>	<p><u>Aide de base</u> : 254,08 € /ha/an sur SCOP</p> <p><u>Aide si CAD</u> : 304,90 € /ha/an sur SCOP</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> 20%</p>		La diminution de l'irrigation de 50% ⇒ perte de rendement de 30 % sur base 110 qx (35 quintaux x 75 F/q = 2 625 F/ha)
<b>1102A03</b>	<b>Zones d'application : C D E G H I J K L M</b>	<p style="text-align: center;"><b>102A03</b></p> <p>Diminution de 25 % sur cultures spécialisées (vergers, maraîchage)</p>	<p><u>Aide de base</u> : 381,12 € /ha/an</p> <p><u>Aide si CAD</u> : 457,35 € /ha/an</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> 20%</p>		<p>Perte de production de 10% sur cultures avec MB&gt;30 000 F/an</p> <p>Exemples de produit brut</p> <p>Pomme golden : 400 q X 130 F = 52 000 F/ha</p> <p>Choux : 223 q X 254 F = 56 642 F/ha</p> <p>Oignons : 250 q X 143 F = 35 750 F/ha</p> <p>Pommes-de-terre : 250 q X 140 F = 35 000 F/ha</p> <p>Economie d'eau et d'électricité : - 100 F</p> <p>(économie appréciée forfaitairement le nombre de passages restant le même)</p>
<b>1102A04</b>	<b>Zones d'application : C D E G H I J K L M</b>	<p style="text-align: center;"><b>1102A04</b></p> <p>Diminution de 25 % sur soja</p>	<p><u>Aide de base</u> : 101,63 € /ha/an</p> <p><u>Aide si CAD</u> : 121,96 € /ha/an</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> 20%</p>		<p style="text-align: center;"><b>La diminution de l'irrigation de 25 % sur du soja à 30 qx/ha produit une baisse de rendement de 20 % :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>6 qx à 150 F = 900 F</b></p> <p>Economie d'eau et d'électricité : - 100 F</p>

1302A01	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	1302A01 Mise en place d'un paillage végétal Plantes sarclées, légumières ou cultures pérennes  Minimum 1 t/ha  <i>Mesure tournante</i>	<u>Aide de base</u> : 25,41 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 30,49 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 20 %	Technique peu ou pas utilisée	- Coût de la paille : 200 F/t de MS - Mise en place : tracteur : 1,5 h x 90 F/h = 135 F/ha main-d'œuvre : 1,5 h x 75 F/h = 112,5 F/ha épandeur = 85 F/ha - économie de désherbage chimique (traitement de prélevée) : 250 F/ha Total surcoûts : 282,5 F/ha
1302A02	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	1302A02 Utilisation d'un paillage recyclable Action réservée aux exploitations en maraîchage ou arboriculture  Remplacer un paillage plastique par un paillage biodégradable d'origine naturelle : fabriqué à partir de cellulose, d'amidon et/ou de cellophane ; label belge " OK compost ", norme réglementaire ou, au minimum, autorisation de l'Organisme Certificateur (OC) dans le cas de l'agriculture biologique.  <i>Mesure tournante</i>	<u>Aide de base</u> : 254,08 € par ha de surface paillée / an <u>Aide si CAD</u> : 304,9 € par ha de surface paillée / an <u>Marge Natura 2000</u> : +20%		Le paillage plastique, généralement utilisé, est source de pollution de l'environnement, puisque le plastique ne peut se dégrader que sur des temps très longs. Un paillage est dit " biodégradable " s'il est dégradé par des micro-organismes naturels. - Coût du paillage biodégradable d'origine naturelle (ex : Sequana) : 1 F / m <sup>2</sup> - Economie en paillage plastique : 0,35 F / m <sup>2</sup> <i>Surcoût moyen : 0,65 F / m<sup>2</sup>, soit 6 500 F / ha / an</i>
1303A01	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	1303A01 Travail du sol simplifié (0 labour) Sur parcelles soumises à l'érosion, sur la base d'un diagnostic d'exploitation préalable. Non cumulable avec l'action 0303A01 <b>Tenue d'un plan d'assolement</b>  <i>Mesure tournante</i>	<u>Aide de base</u> : 25,41 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 30,49 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 20 %	Labour systématique d'automne ou de printemps	Perte de rendement lié à une moins bonne installation de la culture et à une concurrence accrue des adventices (qui n'auront pas été enfouies par le labour) : 3 quintaux par hectare à 70 F/q (céréales) = 210 F/ha Pas d'économie de labour remplacé par les autres façons : 1 binage ou griffage, 1 désherbage mécanique.
1307A01	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	1307A01 Utilisation de la traction animale en agriculture dans les parcelles où l'intérêt environnemental est avéré : à définir par le comité de pilotage (ex : forte érosion, coteaux,...)  Utiliser des animaux de trait (ânes, chevaux, bœufs) dans les activités agricoles.  Les animaux doivent être dressés et le responsable de la traction animale doit être formé à cette pratique  <i>Mesure fixe</i>	<u>Aide de base</u> : 241,38 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 289,65 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : +20%		Le recours à des animaux de trait pour les travaux agricoles permet la mise en valeur de parcelles difficiles d'accès ou à forte pente, en limitant les risques d'érosion. Plus généralement, elle possède des impacts positifs sur l'environnement par un moindre tassement du sol, la possibilité de façons culturales légères, ainsi qu'une absence de pollution de l'air et une fumure des sols.  <b>La traction animale présente cependant des surcoûts par rapport à la culture motorisée :</b> - labour à cheval (en plaine) : 20 H / ha à 105 F / H, soit 2 100 F / ha / an - économie en labour au tracteur : 1 H / ha à 185 F / H, soit 185 F / ha / an surcoût minimum (en plaine) : 1 915 F / ha / an

1401A01	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>1401A01 Amélioration d'une jachère PAC :</b> - Choix de la culture (haute ou basse) adaptée à la biologie de l'espèce végétale ou animale à protéger - Aucune intervention sur la parcelle entre le 10-mai et le 31 août (dates fournies à titre indicatif et à définir au niveau local en fonction des objectifs visés après avis du Comité technique) - Localisation pertinente du contrat sur la sole, en fonction des enjeux faunistiques ou floristiques locaux, confirmée par le Comité technique. L'aide rémunère l'achat et l'implantation de la semence. Non cumulable avec l'action 0402A01  <i>Mesure fixe</i>	<u>Aide de base :</u> 50,82 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> 60,98 € /ha/an <u>Marge Natura 2000 :</u> 20 %		Préparation du sol pour l'implantation du couvert végétal : 1,5 ha à l'heure tracteur 70/80 CV : 90 F/h main-d'œuvre : 75 F/h outil : 85 F/ha (90 + 75)/1,5 + 85 = 195 F/ha Semis et roulage : 1,5 ha à l'heure tracteur : 90 F/h main-d'œuvre : 75 F/h semoir : 65 F/ha (90 + 75)/1,5 + 65 = 175 F/ha Semences : 200 F/ha Gène liée à l'interdiction de destruction du couvert avant l'automne : 70 F/ha Gène liée à la localisation du gel PAC : 70 F/ha Total surcoûts: 710 F/ha/an
1401A02	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>1401A02</b> L'aide rémunère le surcoût de la semence de maïs. Non cumulable avec l'action 0402A01 cahier des charges du contrat type classique  <i>Mesure fixe</i>	<u>Aide de base :</u> 88,93 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> 106,71 € /ha/an <u>Marge Natura 2000 :</u> 20 %		Idem option 1 : - surcoût lié à l'achat de semences maïs densité faible 500 F (50% d'une implantation normale)
1402A01	<b>Zones d'application :</b> <b>B C F G H I J</b> <b>K L M</b>	<b>1402A01 Non récolte sur une parcelle en céréales à paille</b> pour maintenir les plantes messicoles Pas de traitement phytos, pas de fertilisation et pas de récolte sur une partie fixe de la parcelle sur au moins 10% de la parcelle limitée à 0,5 ha Broyage après le 1er septembre. Dans la limite d'un ha aidé par exploitation Localisation après avis du Comité Technique.  <i>Mesure fixe</i>	<u>Aide de base :</u> 330,31 € /ha non moissonné/an <u>Aide si CAD :</u> 396,37 € /ha non moissonné/an <u>Marge Natura 2000 :</u> 20 %		Perte de production (MB céréale) : 45 q de blé/ha = 3 150 Traitement phytosanitaire -500 F/ha/an Fertilisation -200 F/ha/an Broyage 300 F/ha/an Total 2 750
1403A01	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>1403A01 Reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique ou floristique</b> (RTA améliorée). - choix de la culture (haute ou basse) et densité de semis adaptée à la biologie de l'espèce végétale ou animale à protéger (dans tous les cas, mélange pluri-spécifique non récolté) - traitements phytosanitaires selon avis du comité technique - aucune intervention sur la parcelle entre le 10-mai et le 31 août (dates fournies à titre indicatif et à définir au niveau local en fonction des objectifs visés) - localisation pertinente du contrat sur la sole en fonction des enjeux faunistique ou floristique locaux <i>Mesure fixe</i>	<u>Aide de base :</u> 375,00 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> 450,00 € /ha/an <u>Marge Natura 2000 :</u> 20 %		- Mesure RTA : 2 500 F/ha/an - Manque à gagner lié à la non valorisation du couvert avant fin été-automne : perte de 0,35 UF/kg de MS x 0,9 F/UF x 6 t de MS/ha = 1 890 F/ha dans le meilleur des cas Total surcoûts : 3 900 F/ha

1404A01	<b>Zones d'application :</b> <b>F H I J K M</b>	<b>1404A01 Transformation de luzernières en luzernières à outardes</b> - avant le 15 mai, faucher 70 % maximum de la surface en partant du centre - pas d'intervention du 15 mai au 1 <sup>er</sup> juillet - usage de produits phytosanitaires toléré seulement en hiver - irrigation interdite - renouvellement en cours de contrat avec semis de densité faible à moyenne : 12 kg/ha de luzerne. Localisation des sites et des parcelles par un Comité technique <b>Mesure fixe</b>	<u>Aide de base</u> : 374,87 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 449,88 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 0 %		Les 2/3 de la production ne seront pas récoltables, compte tenu de la fenaison tardive. La perte est estimée à 5 tonnes par ha, au prix de 600 F/t soit 3 000 F/ha/an (les 30% de la production annuelle non récoltés avant le 1er juillet sont considérés comme perdus. 1 année sur 2, les 70 % sont perdus car récoltés trop tôt).
1501A00	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>1501A00 Races locales menacées de disparition</b> (bovin - ovin - caprin - porcin)  <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>	<u>Aide de base</u> : 38,33 €/UGB/an <u>Aide si CAD</u> : 46 €/UGB/an <u>Marge Natura 2000</u> 20 %		<i>Les brebis, chèvres et truies éligibles à la mesure sont celles qui ont mis bas au moins une fois.</i>
1502A00	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>1502A00 Races locales équines menacées de disparition conduite en croisement</b> d'absorption  <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>	<u>Aide de base</u> : 89,17 €/UGB/an <u>Aide si CAD</u> : 107 €/UGB/an <u>Marge Natura 2000</u> 20 %		
1503A00 <b>liste des races modifiées par notification du 16/12/04 applicable au 17/03/05</b>	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>1503A00 Races locales équines et asines menacées de disparition conduite en race pure</b>  <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>	<u>Aide de base</u> : 127,50 €/UGB/an <u>Aide si CAD</u> : 153 €/UGB/an <u>Marge Natura 2000</u> 20 %		
1601A00  <i>Possibilité de cumul modifié le 23 mars 2004</i>		<b>1601A00 Utilisation tardive des parcelles en herbe</b> En cas d'utilisation par le pâturage, possibilité d'un déprimage précoce Cumulable avec les mesures "Limitation / interdiction de fertilisation azotée sur prairies" et/ou "pas de traitement phyto" Uniquement dans le cadre de demandes collectives justifiées Tenue d'un enregistrement de la date de début d'utilisation Deux actions au maximum par exploitation. Non cumulable avec les actions de la 2001A et 2003A ainsi que la 2004A01. Cumulable avec les actions 2001D01 et 2003A02 Localisation sur avis du Comité Technique <b>Mesure fixe</b>		La mesure s'applique à des surfaces dont le rendement MS est de 2 t X 0,65 UF/kg = 1300 UF  Pacage optimal 20 mai au 10 juin	Milieux prairiaux 2 t MS à 0,65 UF/kg = 1 300 UF 750 F / t MS 1500 F/ha
1601A01	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>1601A01</b>  Après le 10 juin	<u>Aide de base</u> : 26,17 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 31,40 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 20 %	Le pacage différé entre 10 et 30 juin se traduit par une perte de valeur nutritive de 15 %	Perte de la valeur nutritive environ 15 % 1500 F X 0.15 = 225 F
1601A02	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>1601A02</b>  Après le 30 juin	<u>Aide de base</u> : 76,22 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 91,47 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 20 %	Le pacage différé entre le 30 juin et le 20 juillet se traduit par une perte de valeur nutritive de 40 %	Perte de la valeur nutritive environ 40 % 1500 F X 0.40 = 600 F

1601A03	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	1601A03 Après le 20 juillet	Aide de base : 127,04 € /ha/an Aide si CAD : 152,45 € /ha/an Marge Natura 2000 : 20 %	Le pacage différé entre le 20 juillet et le 15 août se traduit par une perte de valeur nutritive de 65 %	Perte de la valeur nutritive environ 65 % 1500 F X 0.65 = 1000 F
1601A04	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	1601A04 Après le 15 août	Aide de base : 146,10 € /ha/an Aide si CAD : 175,32 € /ha/an Marge Natura 2000 : 20 %	Le pacage différé après le 15 août se traduit par une perte de valeur nutritive de 75 à 80 % Le pacage n'est plus appétent. Il présente une végétation ligneuse	Perte de la valeur nutritive : 1500 F X 0.75 = 1125 F 1500 F X 0.8 = 1200 F Moyenne de 1150 F
1601A05	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	1601A05 Pelouses sèches et prairies peu productives Utilisation après le 15 juin	Aide de base : 50,82 € /ha/an Aide si CAD : 60,98 € /ha/an Marge Natura 2000 : 20 %	La mesure s'applique à des surfaces dont le rendement est de 1,5 t MS ; Pacage optimal 20 mai au 15 juin	1,5 MS à 0,55 UF/kg = 825 UF = 650 F/E MS soit 975 F/ha 975 x 0,4 = 390 F/ha 975 x 0,45 = 438 F/ha
1602A01	Zones d'application : I J K	1602A01 Pas de traitements phytos préjudiciables à la flore ou à l'avifaune à protéger sur les prairies (sur avis du Comité technique)  Mesure fixe	Aide de base : 22,87 € /ha/an Aide si CAD : 27,44 € /ha/an Marge Natura 2000 : 20 %		Perte de rendement due à la suppression des matières actives : 0,5 t x 0,4 UF x 0,90 F = 180 F
1603A01	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	1603A01 Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie Pour des secteurs limités déterminés en Comité technique et sur parcelles identifiées par un diagnostic d'exploitation  Mesure fixe	Aide de base : 25,41 € /ha/an Aide si CAD : 30,49 € /ha/an Marge Natura 2000 : 20 %	Optimiser les temps de travaux.	Temps de travail supplémentaire : 1 heure tracteur : 90 F/h main-d'œuvre : 75 F/h Baisse de rendement par détérioration des andains 54f Total surcoût : 220 F/ha/an
1606A01	Zones d'application : H I J K M	1606A01 Remplacer le broyage des jachères par un traitement chimique à base de glyphosate dans les milieux où les risques de destruction de la petite faune par broyage constituent un fort enjeu Selon les préconisations de l'ONC et sur avis d'une association de protection de la nature validé par le comité technique.  Mesure fixe	Aide de base : 19,06 € /ha/an Aide si CAD : 22,87 € /ha/an Marge Natura 2000 : 20 %		Coût achat traitement (50F/ha) + temps de passage supplémentaire 1 h à 90 F = 140 F
1801A01  Extension de zone obtenue le 23 mars 2004	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	1801A01 Réhabilitation de vergers abandonnés - débroussaillage au sol - taille de régénération des arbres élimination du bois de taille 30% arbres mal entretenus Enregistrement du nombre d'arbres Minimum 30% d'arbres mal entretenus Limité aux vergers de hautes tiges ou de plein vent de densité comprise entre 50 et 200 arbres/ha Le montant de rémunération s'applique aux arbres régénérés ou plantés selon le maillage et les variétés initiales Espèces et sites d'intérêt paysager à déterminer en Comité technique.  Mesure fixe	Aide de base : 3,81 € /arbre dans la limite de 50 arbres/ha Aide si CAD : 4,57 € /arbre dans la limite de 50 arbres/ha Marge Natura 2000 : 20 %	Abandon des vergers.	Débroussaillage : 1 /4 h/arbre Taille: 1 /2 h/arbre Elimination des bois : 1 /4 h/arbre 20 h X 75 F= 1500 F soit 1 h x 75 F/arbre



<b>1804A00</b>		<b>1804A00 Mise en valeur des terrasses</b> Réservée à la remise ou au maintien en culture Montant d'aide selon la nature des cultures Intérêt et localisation appréciés par le Comité technique Superficie maximale des parcelles éligibles : 0,5 ha <i>Mesure fixe</i>		Abandon des fortes pentes	Surcoût temps de travail (entretien manuel comme vendange manuelle, travail du sol au motoculteur, durée pénalisante des déplacements et manipulations...)
<b>1804A01</b>	<i>Zones d'application : A B C D E F J L Vallées</i>	<b>1804A01</b> cultures pérennes	<u>Aide de base</u> : 254,08 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 304,90 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 20 %		Surcoût en temps de travail 40h X 75 F/ha = 3 000 F MB moyenne 5 <sup>ème</sup> année 5 000 F ; dont 1/5 = 1 000 F 3 000 – 1000 = 2 000 F
<b>1804A02</b>	<i>Zones d'application : A B C D E F J L Vallées</i>	<b>1804A02</b> cultures annuelles	<u>Aide de base</u> : 228,67 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 274,41 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 20 %		Surcoût en temps de travail 34h X 75 F/ha = 2 550 F MB moyenne 5 <sup>ème</sup> année = 3 000 F ; dont 1/5 = 600 F 2 500 F – 600 F = 1 900 F
<b>1804A03</b>	<i>Zones d'application : A B C D E F J L Vallées</i>	<b>1804A03</b> parcelles en herbe	<u>Aide de base</u> : 203,27 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 243,92 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 20 %		Surcoût en temps de travail 22h X 95 F(*)/ha = 2 090 F MB dernière année = 2 000 F ; dont 1/5 = 400 F 2 000 F – 400 F = 1 600 F (*) avec mécanisation adaptée
<b>1805A01</b>	<i>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</i>	<b>1805A01 Non-utilisation de milieux fragiles</b> Mise en défens avec clôtures Pas de pâturage Fertilisations minérale et organique interdites Pas de modification de l'état initial du milieu Pas de mise en culture (semis, apport de graines ou de végétation, tout travail du sol interdit) Eligibilité de la parcelle après avis du comité technique qui fixera au cas par cas les modalités d'entretien et les périodes d'intervention en fonction des enjeux floristiques ou faunistiques.	<u>Aide de base</u> : 57,17 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> 68,60 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %	Pas de fertilisation	Mise en défens par clôture : 12F/ml X 100 ml = 1 200F/ha soit 240F/ha/an Perte de production : 1,5 tonne / ha X 0,6 UF / kg X 0,9 F / UF = 729 F /ha/an  Soit perte par an de 969 francs par hectare
<b>1806C00</b>		<b>1806C00 Gestion contraignante d'un milieu remarquable</b> (limitation de la fertilisation et/ou limitation du chargement et/ou limitation d'autres modes de gestion) Sur diagnostic préalable validé par la DIREN <u>Tourbières et prairies tourbeuses</u> : Mise sous contrat de la tourbière et de sa zone périphérique (le comité technique fixera la taille de l'ilot de gestion) <i>Mesure fixe</i>			

<p><b>1806C01</b></p> <p>Validée le 4 octobre 2002</p>	<p><b>Zones d'application :</b> <b>A B D E F G J K L</b></p>	<p>1806C01 Tourbières</p> <p>Le comité technique fixera la taille de l'îlot de gestion. Mise sous contrat de la partie périphérique de la tourbière, le comité technique fixera la taille de la zone tampon.</p> <p><i>Tronc commun</i> Drainage interdit.</p> <p>Dans le cas d'un drainage déjà réalisé (si réversible) mise en place de bouchons en aval ou pose de barrages seuil si drainage par ciels ouverts. Curage des fossés de drainage interdit. Exploitation de la tourbe interdite. Ecobuage interdit (sauf sur avis du comité technique). Boisement interdit. Interdiction de labourer. Interdiction de créer des plans d'eau. Interdiction de modifier la topographie de la parcelle. Interdiction de dépôts de toutes sortes (sable, gravats, bois, déchets, fumière...) Entretien par pâturage adapté obligatoire (selon cahiers des charges) Eviter le sous et le sur pâturage. Pas de rigole (sur la tourbière)</p> <p><i>Cahier des charges :</i> Pas de période d'interdiction de pâturage mais une période de mise en défens du 1 novembre au 30 mars. Obligation de faire pâturer (selon tableau) Obligation de maintenir un pâturage régulier toute la saison (pâturage avec un pâturage précoce et un pâturage tardif) Mise en place d'enclos de pâturage et d'exclos (sur avis du comité technique) Pâturage raisonné à l'échelle d'un îlot ou d'une parcelle avec <i>une pression de pâturage annuelle</i> entre 1 et 1.4 UGB/ha et une pression instantanée maximum de 1,6 UGB / ha Tenir à jour le carnet de pâturage.</p> <p>Ou</p> <p>Fauche centrifuge à vitesse lente avec exportation de matière obligatoire Fertilisations minérale et organique interdites. Phyosanitaires interdits. Pas de modification du réseau hydrique. Gestion du réseau hydraulique existant (sur avis du comité technique) : maintien et entretien des rases ou au contraire nivellement des drains et rases et mise en place d'un bouchon en aval. Pas de curage des fossés de drainage. Pas de point d'abreuvement ni point d'affouragement sur la tourbière. Elimination manuelle des rejets ligneux deux fois au cours du contrat. Pas de gyrobroyage.</p>	<p><u>Aide de base :</u> 208,33€/ha/an <u>Aide si CAD :</u> 250 €/ha/an <u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %</p>	<p><i>Pratiques habituelles :</i> fertilisation minérale 30- 60- 60-</p>	<p><i>Perte de fourrage liée à l'absence de fertilisation minérale</i></p> <p>Pertes de production liées à la non fertilisation = <math>((30 \times 15 \text{ Kg}) + 2 \times (60 \times 5 \text{ kg})) \times 1 \text{ F}</math> soit = 160,07 €</p> <p>Economie d'épandage = - 19,82 € Economie liée à l'absence de fertilisation = <math>(30 \times 0,53) + 2 (60 \times 0,38) = - 61,74 \text{ €}</math></p> <p>Soit un total de <math>160,07 - (19,82 + 61,74) = 78,51 \text{ €}</math></p> <p>Suppression annuelle des ligneux : <math>(8 \text{ h} \times 11,43 \text{ €}) \times 2/5 = 36,59 \text{ €}</math> Entretien du réseau hydraulique : <math>3 \text{ h} \times 11,43 \text{ €/h} = 34,29 \text{ €}</math> Allotement, déplacement et surveillance des animaux : <math>4 \text{ h} \times 11,43 \text{ Euro /h} = 45,72 \text{ €/ha}</math> Tenue d'un carnet de pâturage pour l'ensemble des parcelles sous contrat : <math>1 \text{ h} \times 11,43 \text{ Euro/h} = 11,43 \text{ €/ha}</math> Transport, pose et dépose de clôtures mobiles : <math>4 \text{ h} \times 11,43 \text{ Euro : h} = 45,72 \text{ €/ha}</math></p> <p>Total : 252,26 €</p> <p>Total arrondi à 250 €</p>
--	--	---	---	--	--

<p><b>1806C02</b></p> <p>Validée le 4 octobre 2002</p>	<p><b>Zones d'application :</b> <b>A B D E F G J K L</b></p>	<p><b>1806C02 Périphéries de tourbières :</b> <i>Cahier des charges :</i> Pas de fertilisation minérale Interdiction de drainage Fertilisation organique limitée à 15 tonnes de fumier pailleux par hectare et par an Entretien par pâturage raisonné ou par la fauche. Si fauche : exportation de la matière sèche obligatoire. interdiction de retourner ou de boiser phytosanitaires interdits apports calciques limités à 220Kg/ha tous les 2 ans</p>	<p><u>Aide de base :</u> 88,93 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> 106,71 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 20 %</p>	<p><u>Etat initial :</u> (bonnes pratiques habituelles) Fertilisation minérale 50.20.50</p>	<p>Option 2 : sur la zone périphérique : économies d'engrais : (50 U d'N x 3,5 F) + (20 U de P + 30 U de K) x 2,5 = - 300 F/ha économies d'épandage : - 130 F/ha perte fourragère liée à l'absence de fertilisation minérale et à la limitation de fertilisation organique : 2 tonnes de MS x 0,65 UF/kg x 0,90 F/UF = 1 170 F/ha Total : 740 F/ha/an</p>
--	--	---	--	---	---

<p><b>1806C03</b></p> <p>Validée le 4 octobre 2002</p>	<p><b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F I J K L M</b></p>	<p><b>1806C03 Prairie permanente remarquable</b> La superficie éligible est une prairie permanente avec un intérêt floristique ou faunistique Fauche ou broyage et exportation ou brûlage en un seul point de la parcelle des produits entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> avril. Pas de phytosanitaires, Pas de fertilisation, Pas d'amendements. 10 % de la superficie de la prairie permanente est éligible. Surface limitée et déterminée par le comité technique.</p> <p style="text-align: center;"><i>Mesure tournante</i></p>	<p><u>Aide de base :</u> 333,33 €/ha/an <u>Aide si CAD :</u> 400 €/ha/an <u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %</p>		<p>Suppression des apports : - minéraux, - organiques, - calciques. Economie de fertilisation NPK ( 60,60,60 ) (60 x 0,53) + ((60 x 0,38) x 2) = 77,40 € économie d'épandage = 19,82 € suppression fertilisation organique : 13,72 ( fumier) + économie d'épandage 19,82 = 33,54 € perte de fourrage = 5 tonnes de M.S par ha 5T x 0,7UF x 0,14 €/UF = 490 € Gyrobroyage : 1 h x 38,11 € coût : 490 + 38,11 - 77,40 - 19,82 - 33,54 = 397,35 € Arrondi à <b>400</b> □</p>
--	--	--	--	--	---

<p><b>1806F01</b></p> <p>Validé le 4 octobre 2002</p>	<p><b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G H I J K L M</b></p>	<p><b>1806F01 : Prairie humide remarquable</b> Le comité technique fixera la taille de l'ilot de gestion <i>Tronc commun</i> Drainage interdit. Dans le cas d'un drainage déjà réalisé (si réversible) mise en place de bouchons en aval ou pose de barrages seuil si drainage par ciels ouverts. Curage des fossés de drainage interdit. Exploitation de la tourbe interdite. Ecobuage interdit (sauf sur avis du comité technique) Boisement interdit Interdiction de labourer. Interdiction de créer des plans d'eau Interdiction de modifier la topographie de la parcelle Interdiction de dépôts de toutes sortes (sable, gravats, bois, déchets, fumière...) Entretien par pâturage adapté obligatoire (selon cahiers des charges) Eviter le sous et le sur pâturage Possibilité de mettre en place des rigoles d'une profondeur de 20 cm maximum <i>Cahier des charges</i> Pression de pâturage annuelle entre 1 et 1.4 UGB /ha Obligation de faire pâturer (selon tableau joint)</p>	<p><u>Aide de base :</u> 195,83 €/ha/an <u>Aide si CTE :</u> 235 €/ha/an <u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %</p>		<p><i>Perte par rapport à une éventuelle intensification des pratiques.</i></p> <p>Economie d'engrais : (70 U x 0.53 €) + 2 x (30 U x 0.38 €) = - <b>60.22</b> □/ha</p> <p>Fauche centrifuge = <b>33.54</b> □/ha Entretien du réseau spécifique d'écoulement des eaux (rigoles): 3h/ha x 11.43 € = <b>34.29</b> □ Perte de rendement et perte de valeur nutritive qui sont liées à l'utilisation tardive de la parcelle après ressuyage = 1 T de MS/ha soit <b>89.18</b> □/ha Tenue d'un carnet de pâturage pour l'ensemble des parcelles sous contrat : 1 h x 11.43 Euros/h = <b>11.43</b> □/ha Déplacement et surveillance des animaux, la parcelle devant être libérée à chaque fois que l'agriculteur observe des problèmes de ressuyage : 4 H/ha X 11.43 € = <b>45.72</b> □ Transport, pose et dépose de clôtures mobiles : 4 h x 11.43 € = <b>45.72</b> □/ha gyrobroyage d'entretien (1 heure x 38.11) = <b>38.11</b> □</p> <p>Total : 237.77 € Total arrondi à <b>235</b> □</p>
---	--	--	--	--	--

<p><i>Validée le 23 mars 2004</i></p>		<p style="text-align: center;">Ou</p> <p>Obligation de fauche du centre vers la périphérie à vitesse lente après le 1er juillet inclus selon tableau. Plafond de Fertilisation à 20-30-30. Phyosanitaires interdits. Mise en place d'enclos de pâturage et d'exclos (sur avis du comité technique) Libération de la parcelle en cas de difficultés de ressuyage. Tenir à jour le carnet de pâturage. Gestion du réseau hydraulique existant (sur avis du comité technique) : maintien et entretien des rases ou au contraire nivellement des drains et rases et mise en place d'un bouchon en aval. Elimination mécanique des refus de pâturage (si nécessaire) 1 fois par an (gyrobroyage d'entretien d'octobre en mars) Possibilité de mise en place de rigoles d'une profondeur maximum de 20 cm.</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p style="text-align: center;"><b>pour les prairies de vallées inondables</b></p> <p>Le cahier des charges précédent s'applique avec les particularités suivantes : Pas d'obligation de pâturage, possibilité de gérer uniquement par la fauche Entretien des fossés existants « vieux fond, vieux bords » selon diagnostic. Pas de nouveaux fossés ou de nouvelles rigoles. Dans le cas d'un drainage déjà réalisé pas d'obligation de mise en place de bouchons en aval ou de pose de barrages seuil. Conservation des éléments fixes (haies, talus de rétention d'eau, arbres isolés, alignements, mares, fossés, etc.). Interventions mécaniques autorisées après ré-essuyage de la parcelle. <i>Fertilisation minérale possible et limitée à 50/50/50</i></p>	<p><u>Aide de base</u> : 195,83 €/ha/an <u>Aide si CTE</u> : 235 €/ha/an <u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %</p>		
---	--	---	--	--	--

## Périodes d'interdiction de fauche, de pâture, de fertilisation, et traitements phytosanitaires

Action	Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<b>1806C01</b>	Fauche	<b>Interdite</b>						<b>Autorisée (si possible)</b>				<b>Interdite</b>	
	Pâturage	<b>Interdit</b>			<b>Autorisé</b>	<b>Au moins 1 passage d'animaux obligatoire</b>		<b>Autorisé</b>		<b>Au moins 1 passage d'animaux obligatoire</b>		<b>Interdit</b>	
	Fertilisation	<i>Interdite</i>											
	Phytosanitaires	<i>Interdits</i>											
<b>1806C02</b>	Fauche	<i>Autorisée</i>											
	Pâturage	<i>Autorisé</i>											
	Fertilisation	<i>Réglementée</i>											
	Phytosanitaires	<i>Interdits</i>											
<b>1806F01</b>	Fauche	<i>Interdite</i>						<i>Obligatoire Si option fauche</i>		<i>Autorisée</i>		<i>Interdite</i>	
	Pâturage	<i>Interdit</i>			<i>Autorisé</i>	<b>Au moins 1 passage d'animaux obligatoire</b>		<i>Autorisé</i>		<b>Au moins 1 passage d'animaux obligatoire</b>		<i>Interdit</i>	
	Fertilisation	<i>Réglementée</i>											
	Phytosanitaires	<i>Interdits</i>											
<b>1806F01</b> <i>Vallées inondables</i>	Fauche	<b>Interdite</b>					<b>Autorisée (après ressuyage)</b>					<b>Interdite</b>	
	Pâturage	<b>Interdit</b>			<b>Autorisé</b>						<b>Interdit</b>		
	Fertilisation	<b>Réglementée</b>											
	Phytosanitaires	<b>Interdits sauf pour un usage localisé</b>											

## Calendrier de pâturage

Nom de l'exploitant signataire :

Parcelle ou îlot N°:

Nom de l'îlot :

Surface engagée :

Campagne de pâturage

Type de contrat :

DATES			NOMBRE D'ANIMAUX PRESENTS				
Date de la mise en herbe	Date de retrait des animaux	Nombre de jours de la période	Nombre de bovins 6 mois –2ans (0.6 UGB)	Nombre de bovins de + de 2 ans ou équins de plus de 6 mois (1 UGB)	Nombre d'ovins ou caprins (0.15 UGB)	Total UGB	Cumul de chargement (UGB X Jours)

<b>1807A01</b>  <i>Densité modifiée le 23 mars 2004</i>	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>1807A01 Entretien des vergers</b> (châtaigneraies, noyeraies... au-delà des nécessités de la production) Débroussaillage total de la parcelle dès la première année, enlèvement du bois mort Espèces et sites à déterminer en CDOA Densité minimale 50 arbres/ha <i>Mesure fixe</i>	<u>Aide de base</u> : 5,08 € /arbre/an <u>Aide si CAD</u> : 6,1 € /arbre/an <u>Marge Natura 2000</u> 20 %	Abandon de ces vergers	1/2h de travail partiellement mécanisé par arbre à 95 F = 47,5 F
<b>1901A00</b>		<b>1901A00 Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée</b> et maintien de l'ouverture Parcelle en déprise ancienne Recouvrement ligneux > 30 % <i>Mesure fixe</i>			
<b>1901A01</b>	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>1901A01</b> <i>débroussaillage lourd d'ouverture la première année :</i> · arrachage des arbustes ou coupe, tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle (ou brûlage après autorisation du comité technique), broyage au sol. · traitement chimique localisé, autorisé sur avis du comité technique  <b>Puis,</b>  <i>entretien mécanique annuel :</i> · gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet · fertilisation azotée totale inférieure à 70 U  <b>Ou</b> <i>entretien par le pâturage raisonné :</i> (chargement Cf. fiche bonnes pratiques avec accroissement du chargement instantané sur une courte période 7 à 15 jours) · · élimination des refus · fertilisation azotée totale inférieure à 70 U	<u>Aide de base</u> : 203,27 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 243,92 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %	Exploitation non durable de la rente fourragère résiduelle	<i>débroussaillage lourd d'ouverture :</i> - broyage au sol : 8 heures à 250 F/h = 2000 F/ha - tronçonnage : 10 heures à 130 F/h = 1300 F/ha - dessouchage : 8 heures à 75 F/h = 600 F/ha - enlèvement des souches hors de la parcelle (ou brûlage après autorisation du comité technique) : 8 heures à 75 F/h = 600 F/ha. - traitement chimique localisé, autorisé sur avis du comité technique : non indemnisé <i>sous total = 4 500 F</i>  <b>Puis,</b>  <i>entretien mécanique :</i> - gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche dès que l'état de la parcelle le permet : 3 heures à 250 F/h = 750 F/ha pendant 4 ans - produits récoltés en années 4 et 5 : - 1,5 tonnes de MS x 0,35 UF/kg x 0,8 F/UF = 420 F/ha pendant 2 ans Total surcoûts : [2000 + 1300 + 600 + 600 + (4 x 750) - (2x 420)] / 5 = 1 332 F/ha/an  <b>Ou:</b> <i>entretien par le pâturage raisonné :</i> - entretien par pâturage raisonné : · tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation : 1 heure à 75 F/h = 75 F/ha · déplacement et surveillance du troupeau : 2 heures à 75 F/h = 150 F · entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles : 3 heures à 75 F/h = 225 F/ha - élimination des refus : 1,5 heures à 135 F/h = 202,5 F/ha - produits valorisés en années 4 et 5 : 1,5 tonnes de MS x 0,35 UF/kg x 0,8 F/UF = 420 F/ha pendant 2 ans Total surcoûts : (4 500 + (75 + 225 + 202,5) - (2 x 420)) / 5 = 1 384 F soit 1 332 + 20 % Incitation = 1 600 F

1901A02	Zone: K	<p><b>1901A02 Saligues de l'Adour</b> (saulaies), Conservation des éléments paysagers suite à un diagnostic. Délimitation et clôture du périmètre à pâturer. Elimination des gros ronciers avec ouverture ponctuelle du milieu pour permettre la pénétration des animaux. Entretien par pâturage. Entretien annuel des sentiers existants Surveillance des arbres morts risquant d'être emportés lors des crues ou de créer des zones d'atterrissement (leur élimination ne doit pas être systématique car ces arbres sont particulièrement importants pour le cycle écologique) Exploitation du bois limitée aux pratiques d'entretien classiques Fertilisation limitée à 60.60.60.</p>	<p><u>Aide de base</u> : 274,41 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 329,29 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 0 %</p>		Justificatifs idem option 1 Incitation 20%
1901A03  Validé le 22 septembre 2004	Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M	<p><b>1901A03 Débroussaillage progressif</b> Parcelles éligibles : ■ <b>Landes à buis, genévrier, prunellier avec un taux de couverture supérieur à 50 %</b> ■ <b>Prairies embroussaillées avec peu de ligneux hauts et plus de 50 % de ligneux bas.</b> <b>Cahier des charges :</b> <b>Diagnostic initial et planification des interventions</b> ► Débroussaillage progressif au cours des 4 premières années. Le débroussaillage ne concernera pas de façon homogène toute la surface. l'objectif est de revenir à un taux d'embroussaillage global inférieur à 30 au cours de la 4ème année % Broyage mécanique au sol et/ou débroussaillage manuel complémentaire Tronçonnage de quelques arbres     Brûlage ou exportation des rémanents     Pâturage obligatoire dès la première année avec une pression suffisante. ► Traitement chimique interdit, possibilité après avis du comité technique de réaliser un traitement très localisé. ► Tenue d'un cahier des charges des pratiques et interventions ► Pas de fertilisation.</p>	<p><u>Aide de base</u> : 245,80 €/ha/an <u>Aide si CAD</u> : 295,00 €/ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %</p>	Déprise agricole	<p>Diagnostic et préconisations = 3 h à 42€ =126€ intervention mécanique : 850 € / ha sur 40 % de la surface de la parcelle = 340€ intervention manuelle tous les ans : 4 h à 38 € / h = 152€ /ha/an soit 760€  entretien par le pâturage : déplacement et surveillance des animaux : 2 h à 12 € / heure = 24 € soit 120€ entretien des clôtures : 2 h à 12 € / heure = 24€ soit 120€  Tenue d' un calendrier de pâturage : 1 h à 12 € /heure = 12€ soit 60€  - valorisation des produits : 500 jours brebis pendant 3 ans soit 1,8 Kg de M.S x 0,4 x 0,13 € / U.F. x 500 = 46,8 €  total = (126 + 340 + 760 +120 + 120 + 60) – 46,8 = 1479,20€ sur 5 ans. Soit: <b>295 € / ha / an</b></p>



<p><b>1901A04</b></p> <p>Validé le 22 septembre 2004</p>	<p><b>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</b></p>	<p><b>1901A04 Débroussaillage manuel et progressif</b></p> <p>Parcelles éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Landes à buis, genévrier, prunellier avec un taux de couverture supérieur à 50 %.</li> <li>■ Prairies embroussaillées avec peu de ligneux hauts et plus de 50 % de ligneux bas.</li> <li>■ Parcelles peu accessibles ou sur milieux très caillouteux.</li> </ul> <p>Diagnostic initial et planification des interventions</p> <p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Débroussaillage progressif au cours des 4 premières années. Le débroussaillage ne concernera pas de façon homogène toute la surface. L'objectif est de revenir à un taux d'embroussaillage inférieur à 30 % au cours de la 4<sup>ème</sup> année.</li> <li>Tronçonnage de quelques arbres</li> <li>Brûlage ou exportation des rémanents</li> <li>Débroussaillage manuel</li> <li>Pâturage obligatoire dès la première année avec une pression suffisante.</li> <li>▶ Traitement chimique interdit ; possibilité, après avis du comité technique, de réaliser un traitement très localisé.</li> <li>▶ Tenue d'un cahier des charges des pratiques et interventions</li> <li>▶ Pas de fertilisation.</li> </ul>	<p><u>Aide de base :</u> 255,00 € /ha/an</p> <p><u>Aide si CAD :</u> 306,00 € /ha/an</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> 20%</p>		<p>Diagnostic et préconisations = 3 h à 42€ =126€</p> <p>Intervention manuelle : Débroussaillage progressif sur 40 % de la superficie débroussaillage et tronçonnage intervention manuelle annuelle sur surface débroussaillée 2 h à 24 € 1 820 € / ha pour 5 ans exportation des rémanents 3 h /an x 12€/ha entretien par le pâturage : Déplacement et surveillance des animaux : 2 h à 12 € / heure Entretien des clôtures : 2 h à 12 € / heure tenue d'un calendrier de pâturage : 1 h à 12 € /h Valorisation des produits : 300 jours brebis pendant 3 ans soit 1,8 Kg de M.S x 0,4 x 0,13 € / U.F. x 300 = 42 €</p> <p>total = (3x42) 126 + (1820x40%) 728 + (2x 24x5) 240+ (3x5x12 )180 + (24x5) 120 + (2x5x12)+ 120 +(12x5x1) 60 – 42 = 1532 € / 5 ans Soit <b>306 €/ha/an</b></p>
<p><b>1901A05</b></p> <p>Validé le 22 septembre 2004</p>	<p><b>Zones d'application : C D E F G J L</b></p>	<p><b>1901A05 Réhabilitation pastorale par du débroussaillage, de la coupe et du pâturage de parcours boisé</b></p> <p>Conditions d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pâturage obligatoire dès la première année.</li> <li>■ Participer à une formation sylvo-pastorale</li> </ul> <p><u>Les engagements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Eligibilité des parcelles : A partir du diagnostic : + Parcelles boisées avec une couverture supérieure à 60 % par des houppiers d'arbres et d'arbustes, + Couverture minimum de 30 % de ligneux hauts et 70 % au maximum.</li> <li>● Débroussaillage progressif de la première à la cinquième année.</li> <li>● Interventions par abattage sélectif et élagage sur le couvert arboré en fonction des besoins.</li> <li>● Pâturage raisonné permettant la régénération forestière.</li> <li>● Possibilité de mettre en défens un secteur en régénération.</li> <li>● Pratiques : traitement chimique interdit, possibilité après avis du comité technique de réaliser un traitement très localisé, Pas de fertilisation.</li> </ul>	<p><u>Aide de base :</u> 140,00 € /ha/an</p> <p><u>Aide si CAD :</u> 168,00 € /ha/an</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %</p>	<p>Déprise agricole</p>	<p>Intervention sur 30% de la surface</p> <p>Intervention mécanique : 850 € / ha sur 30 % de la surface de la parcelle ,</p> <p>Marquage, abattage, élagage et rangements des rémanents : 6 jours à 154 € / jour.</p> <p>entretien par le pâturage : Déplacement et surveillance des animaux : 2 heures à 12 € / heure Entretien des clôtures : 3 heures à 12 € / heure</p> <p>gestion de la production forestière : 4 heures à 12 € /heure</p> <p>- valorisation des produits : 300 jours brebis pendant 3 ans soit 1,8 Kg de M.S x 0,4 x 0,13 € / U.F x 300 = 42 € Total = (255+277+120+180+48) – 42 = 838€ / 5 ans Soit <b>168 €/ha/an</b></p>
<p><b>1901B01</b></p>	<p><b>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</b></p>	<p><b>1901B01 Régénération de la parcelle</b> par implantation d'une prairie après le débroussaillage</p> <p>Deux semis sont nécessaires en première et en deuxième années pour permettre une bonne implantation de la prairie</p> <p>Fertilisation 50 - 60 - 80</p>	<p><u>Aide de base :</u> + 63,52 € /ha/an</p> <p><u>Aide si CAD :</u> +76,22 € /ha/an</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %</p>	<p>Laisser la flore spontanée se développer sur 3 à 5 ans</p>	<p><u>Charges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travail du sol : 650 F/ha x 2 = 1300 F/ha</li> <li>- chaulage de rattrapage (produit + épandage) : 1200 F/ha</li> <li>- semis (travail + semences) : 430 F/ha x 2 = 860 F/ha</li> <li>- fertilisation 50-60-80 : 525 F/ha x 5 = 2625 F/ha</li> <li>- épandage engrais : 140 F/ha x 5 = 700 F/ha</li> </ul> <p>total : 6685 F/ha</p> <p><u>Produit :</u> + 1 tonne de MS à partir de la 3<sup>e</sup> année à 0,5 UF/kg et 0,80 F/UF = 400 F 3 ans x 3,5 t x 400 = 4 200 F (6685 – 4200)/5 = 497 F/ha/an arrondi à 500</p>

1901C01	<i>Zones d'application :</i> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>1901C01 Mise en place d'équipements pastoraux</b> (clôtures fixes) Passages intégrés sur tous les chemins fréquentés lors de la signature du contrat	<u>Aide de base :</u> + 0,25 € /ml <u>Aide si CAD :</u> + 0,30 € /ml Maximum 100 ml/ha <u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %	Vaine pâture.	Investissement pour un parc de 10 ha amortissable sur 10 ans : 30 000 francs Main d'œuvre (transport, mise en place) 2 jours x 8 h x 75 francs/ h = 1200 F/an soit 240 F/ha/an  <i>Total surcoûts = 540 F/ha/an</i>
1901D01	<i>Zones d'application :</i> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>1901D01 Supplément pour parcelle à accessibilité réduite</b> , éloignement par rapport au siège d'exploitation (1 h de trajet à pied) ou fortes pentes (> 20 %).  Plafond de surface et modalités de <i>diagnostic</i> territorial préalable à préciser par département	<u>Aide de base :</u> + 57,17 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> + 68,60 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %		6 h/ha/an de déplacement ou de temps passé supplémentaires = 6 x 75 F/h = 450 F/ha/an

<b>1902A00</b>		<b>1902A00 Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée</b> et maintien de l'ouverture (déprise récente) recouvrement ligneux < 30 % <i>Mesure fixe</i>			
<b>1902A01</b>	<i>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</i>	<p style="text-align: center;"><b>1902A01</b></p> <p><i>ouverture mécanique ou manuelle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- débroussaillage d'ouverture la première année</li> <li>- traitement chimique localisé, autorisé sur avis du comité technique</li> </ul> <p>puis</p> <p><i>entretien mécanique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet.</li> <li>- fertilisation azotée totale inférieure à 70 U</li> </ul> <p>ou</p> <p><i>entretien par pâturage :</i></p> <p>entretien par pâturage raisonné (<i>chargement Cf. fiche bonnes pratiques avec accroissement du chargement instantané sur une courte période 7 à 15 jours</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élimination des refus</li> <li>fertilisation azotée totale inférieure à 70 U</li> </ul>	<p><u>Aide de base :</u> 82,58 € /ha/an</p> <p><u>Aide si CAD :</u> 99,09 € /ha/an</p> <p><u>Marge Natura 2000 :</u> Cas général : 20 %</p>	Exploitation non durable de la rente fourragère résiduelle.	<p><i>Ouverture mécanique ou manuelle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- débroussaillage d'ouverture la première année : tracteur + gyrobroyeur de type forestier = 2 000 F/ha</li> <li style="text-align: center;"><i>ou</i></li> <li>- débroussailleuse à dos : 26 heures x 95 F/h = 2 280 F/ha</li> <li>- traitement chimique localisé, autorisé sur avis du comité technique : non indemnisé</li> </ul> <p style="text-align: center;"><i>puis</i></p> <p><i>entretien mécanique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche dès que l'état de la parcelle le permet : 3 heures à 250 F/h = 750 F/ha pendant 3 ans</li> <li>- produits récoltés en années 4 et 5 :</li> <li>- 2,5 tonnes de MS x 0,35 UF/kg x 0,8 F/UF = 700 F/ha pendant 2 ans</li> </ul> <p>Total surcoûts : [2100 + (3 x 750) - (2 x 700)] / 5 = 590 F/ha/an</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p><i>entretien par le pâturage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien par pâturage raisonné :</li> <li>- tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation : 1 heure à 75 F/h = 75 F/ha</li> <li>- déplacement et surveillance du troupeau : 2 heures à 75 F/h = 150 F</li> <li>- entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles : 3 heures à 75 F/h = 225 F/ha</li> <li>- élimination des refus : 1,5 heures à 135 F/h = 202,5 F/ha</li> <li>- produits valorisés en années 2,3, 4 et 5 : comptabilisés uniquement les trois dernières années.</li> <li>- 2,5 tonnes de MS x 0,35 UF/kg x 0,8 F/UF = 700 F/ha pendant 3 ans</li> </ul> <p>Total surcoûts : [2100 + 5 x (75 + 150 + 225 + 202,5) - (3 x 700)] / 5 = 652,5 F/ha/an</p>
<b>1902B01</b>	<i>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</i>	<b>1902B01 Régénération de la parcelle</b> par implantation d'une prairie après le débroussaillage Deux semis sont nécessaires en première et en deuxième années pour permettre une bonne implantation de la prairie Fertilisation 50 - 60 - 80	<p><u>Aide de base :</u> + 63,52 € /ha/an</p> <p><u>Aide si CAD :</u> +76,22 € /ha/an</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %</p>	Laisser la flore spontanée se développer sur 3 à 5 ans	<p><u>Charges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travail du sol : 650 F/ha x 2 = 1300 F/ha</li> <li>- chaulage de rattrapage (produit + épandage) : 1200 F/ha</li> <li>- semis (travail + semences) : 430 F/ha x 2 = 860 F/ha</li> <li>- fertilisation 50-60-80 : 525 F/ha x 5 = 2625 F/ha</li> <li>- épandage engrais : 140 F/ha x 5 = 700 F/ha</li> </ul> <p>total : 6685 F/ha</p> <p><u>Produit :</u></p> <p>+ 1 tonne de MS à partir de la 3<sup>e</sup> année à 0,5 UF/kg et 0,80 F/UF = 400 F</p> <p>3 ans x 3,5 t x 400 = 4 200 F</p> <p>(6685 - 4200)/5 = 497 F/ha/an arrondi à 500</p>

<b>1902C01</b>	<b>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</b>	<b>1902C01 Mise en place d'équipements pastoraux</b> (clôtures fixes) Passages intégrés sur tous les chemins actuellement fréquentés	<u>Aide de base</u> : + 0,25 € /ml <u>Aide si CAD</u> : + 0,30 € /ml Maximum 100 ml/ha <u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %	Vaine pâture.	Investissement pour un parc de 10 ha amortissable sur 10 ans : 30 000 francs  Main d'œuvre (transport, mise en place) 2 jours x 8 h x 75 francs/ h = 1200 F/an soit 240 F/ha/an  <i>Total surcoûts = 540 F/ha/an-</i>
<b>1902D01</b>	<b>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</b>	<b>1902D01 Supplément pour parcelle à accessibilité réduite</b> , éloignement par rapport au siège d'exploitation (1 h de trajet à pied) ou fortes pentes (> 20 %).  Plafond de surface et modalités de <i>diagnostic</i> territorial préalable à préciser par département	<u>Aide de base</u> : + 57,17 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : + 68,60 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %		6 h/ha/an de déplacement ou de temps passé supplémentaires = 6 x 75 F/h = 450 F/ha/an

<b>1903A00</b>  Validée le 26 mai 2003		<b>1903A00 Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive</b> (estives, alpages, parcours, landes, prairies naturelles jamais retournées...)  <u>Cahier des charges (socle de base)</u> Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles), Déplacement des animaux, Abreuvement des animaux, Surveillance des animaux, Tenue d'un cahier de pâturage, Traitements phytosanitaires interdits, Fertilisation interdite ou occasionnelle (dans ce cas, inférieure à 30-30-30) Eventuellement, intégration dans un plan de pâturage collectif Itinéraires techniques définis par comité technique et précisant un calendrier d'utilisation, une durée d'utilisation et une taille des parcs. Entretien des limites de parcelles <i>Mesure fixe</i>		<u>Etat initial</u> Achat croissant de fourrages et régression des pratiques pastorales entraînant une dégradation des pelouses et la fermeture des paysages.	
--	--	---	--	--	--

<b>1903A01</b>  Validée le 26 mai 2003	<b>Zones d'application : A B C D E F G H I J L M</b>	<b>1903A01 Entretien d'un espace à faible productivité</b> supportant une pression de pâturage très faible (Évalué à une brebis maximum /ha/an soit 0,15 UGB/ha/an) <b>Socle de base (1903A)</b>  <i>Action individuelle ou d'une structure collective</i>	<u>Aide de base</u> : 57,15 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 68,58 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %		Pression de pâturage faible sur des superficies relativement importantes. Conduite du troupeau 4 h/ha x 11,43 €/h = 45,75 €/ha/an Entretien des limites de parcelles : 2 h/ha x 11,43 € = 22,86 €/ha/an <b>Total = 68,58 €/ha/an</b>
<b>1903A02</b>	<b>Zones d'application : B C D E G I J K</b>	<b>1903A02 Landes ouvertes</b> , à genets et genévriers ou chênes pubescents ou à orchidées. <u>Cahier des charges</u> : Ni retournement, ni nivellement. Entretien par pâturage obligatoire avec un chargement assurant l'entretien minimal (environ 0.6 UGB/ha)	<u>Aide de base</u> : 114,34 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 137,2 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 20 %	Défrichement complet <i>Etat initial</i> (bonnes pratiques habituelles) : rendement 1,5 t MS chargement < 0,5 UGB Pas de fertilisation	Perte de rendement liée à l'abandon du gyrobroyage de la végétation basse et à la non amélioration foncière (nivellement et broyage) : 680 F/ha Surcoût lié à la conduite du troupeau sur ce type de milieu 220 F/ha Soit 900 F/ha
<b>1903A03</b>  Validée le 26 mai 2003	<b>Zones d'application : A B C D E F G H I J L M</b>	<b>1903A03 Entretien d'un espace à productivité moyenne</b> supportant une pression de pâturage moyenne (évaluée à plus d'une brebis/ha/an soit plus de 0,15 UGB/ha/an) <b>Socle de base (1903A)</b>  <i>Action individuelle ou d'une structure collective</i>	<u>Aide de base</u> : 100 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 120 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %		Pression de pâturage moyenne nécessitant une surveillance plus importante que la 1903A01 afin d'obtenir une évolution de la flore. Conduite troupeau 8,5 h/ha x 11,43 €/h = 97,155 €/ha/an Entretien des limites de parcelles : 2 h/ha x 11,43 € = 22,86 €/ha/an <b>Total = 120 €/ha/an</b>

1903A04	<p><i>Zone d'application : L</i></p>	<p><b>1903A04:</b> Maintien de l'utilisation extensive (&lt;1UGB /ha) d'une <b>estive commune*</b> durant au moins trois mois (15 juin – 15 septembre)</p> <p>(*fréquentation stable durant les 5 années écoulées, surveillance souhaitable mais peu complexe, temps d'accès à l'estive &lt;2 heures) selon cartographie validée par CDOA</p> <p style="text-align: center;"><i>Action individuelle</i></p>	<p><u>Aide de base</u> : 22,87 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 27,44 € /ha/an dégressivité, notamment en fonction du taux du changement, au-dessous de 0,6 UGB par ha Surfaces collectives prises en compte au prorata de la taille des troupeaux individuels <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : 20 %</p>	<p>Abandon de l'estive au profit d'une surface fourragère privative (prairies) durant la même période</p>	<p>Estive de 500ha utilisée par 10 éleveurs (équivalent de 50ha par éleveur)</p> <p><i>Produits</i> : Productivité moyenne d'une estive 350 journées brebis /ha /an soit 1,8kg MS /j x 0,40 F/kg MS = 252 F/ha NB : Le différentiel de produits avec l'exploitation de surfaces privatives est de 0 F, seules les surfaces entretenues diffèrent : 1ha estive équivaut à 0,3 ha de prairie</p> <p><i>Charges</i> : - 20 visites hebdomadaires de 6 heures = 20 x 6 x 75 = 9000 F / 50 ha = 180 F/ha/an Surcoût : 180 F/ha/an</p>
1903A05	<p><i>Zone d'application : L</i></p>	<p><b>1903A05</b> Maintien de l'utilisation extensive (&lt;1UGB /ha) d'une <b>estive difficile*</b> durant au moins trois mois (15 juin – 15 septembre)</p> <p>(*baisse de fréquentation récente –25 % sur 5 ans -, complexité de surveillance du fait du relief, temps d'accès &gt;2heures) selon cartographie validée par CDOA</p> <p style="text-align: center;"><i>Action individuelle</i></p>	<p><u>Aide de Base</u> : 38,11 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 45,73 € /ha/an dégressivité, notamment en fonction du taux de changement, au-dessous de 0,6 UGB par ha. Surfaces collectives prises en compte au prorata de la taille des troupeaux individuels <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : 20 %</p>	<p>Abandon de l'estive au profit d'une surface fourragère privative (prairies) durant la même période</p>	<p>Estive de 500ha utilisée par 10 éleveurs (équivalent de 50ha par éleveur)</p> <p><i>Produits</i> : Productivité moyenne d'une estive = 350 journées brebis /ha /an soit 1,8kg MS /j x 0,40 F/kg MS = 252 F/ha NB : Le différentiel de produits avec l'exploitation de surfaces privatives est de 0 F, seules les surfaces entretenues diffèrent : 1ha estive équivaut à 0,3 ha de prairie</p> <p><i>Charges</i> : 20 visites hebdomadaires de 10 heures = 20 x 10 x 75 = 15 000 F / 50 ha = 300 F/ha/an Surcoût : 300 F/ha/an</p>
1903A06	<p><i>Zone d'application : L</i></p>	<p><b>1903A06</b> Ajustement fin et journalier de la pression de pâturage aux potentialités du milieu par un <b>gardienage continu</b> durant au minimum trois mois (15 juin –15 septembre) permettant un entretien de la végétation hétérogène d'altitude <b>sur une estive commune*</b></p> <p>(*fréquentation stable durant les 5 années écoulées, surveillance souhaitable mais peu complexe, temps d'accès aux troupeaux &lt;2heures) selon cartographie validée par CDOA</p> <p style="text-align: center;"><i>Action collective</i> (bénéficiaires = Groupements Pastoraux)</p>	<p><u>Aide de base</u> : 57,17 € /ha/an pour les 20 premiers/ ha 27,95 € pour les 50 ha suivants <u>Aide si CAD</u> : 68,6 € / ha pour les 20 premiers/ha 33,54 € /ha/an pour les 50 ha suivants <u>Marge Natura 2000</u> ; Cas général : 20 %</p>	<p>Troupeaux visités hebdomadairement par les éleveurs</p>	<p>Pression du pâturage ajustée par la présence continue d'un berger</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille moyenne des estives 500 ha</li> <li>- Taille moyenne des troupeaux gardés : 1400 ovins soit 210 UGB –soit un chargement de 0,4 UGB/ha</li> <li>- Les éleveurs maintiennent les visites hebdomadaires</li> <li>- La mortalité en estive de montagne est supérieure à celle enregistrée sur les surfaces privatives du fait du risque de chutes des animaux, de foudroiement, de prédation par les chiens en divagation ...</li> </ul> <p><i>Produit du gardienage</i> : 1°/ Réduction de la mortalité en estive : environ 1% du troupeau. La présence du berger permet de réduire les pertes de 75%. La perte évitée est de 1% X 75% X 1400 = 10,5 X 500F = 5250 F soit 25 F/UGB 2°/ Gain de production du fait d'un meilleur état corporel estimé à 75 F/UGB</p> <p><i>Charges</i> Coût moyen du berger : 60 000 F/an (12 000 F x 5 mois) Soit 210 UGB=286 F /UGB <u>Surcoût</u>: est donc de 286-25-75=186 F /UGB Soit 186 / 0,42 = 442 F/ha</p>

1903A07	<p><i>Zone d'application : L</i></p>	<p><b>1903A07</b> Ajustement fin et journalier de la pression de pâturage aux potentialités du milieu par un <b>gardienage continu</b> durant au minimum trois mois (15 juin –15 septembre) permettant un entretien de la végétation hétérogène d'altitude <b>sur des estives difficiles*</b></p> <p>(*baisse de fréquentation récente –25% sur 5 ans -, complexité de surveillance du fait du relief, temps d'accès &gt;2heures) selon cartographie validée par CDOA</p> <p><b>Action collective</b> (bénéficiaires = Groupements Pastoraux)</p>	<p><u>Aide de base</u> : 114,34 €/ha/an pour les 20 premiers/ ha 30,49 €/ha/an pour les 50 ha suivants <u>Aide si CAD</u> : 137,2 €/ha/an pour les 20 premiers ha 36,59 €/ha/an pour les 50 ha suivants <u>Marge Natura 2000</u> ; Cas général : 20 %</p>	Troupeaux visités hebdomadairement par les éleveurs	<p>Pression du pâturage ajustée par la présence continue d'un berger</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille moyenne des estives 500 ha</li> <li>- Taille moyenne des troupeaux gardés : 1000 ovins soit 150 UGB –soit un chargement de 0,3 UGB/ha</li> <li>- Les éleveurs maintiennent les visites hebdomadaires</li> <li>- La mortalité en estive de montagne est supérieure à celle enregistrée sur les surfaces privatives du fait du risque de chutes des animaux, de foudroiement, de prédation par les chiens en divagation ...</li> </ul> <p><u>Produit du gardienage</u> :</p> <p>1°/ Réduction de la mortalité en estive : environ 3% du troupeau. La présence du berger permet de réduire les pertes de 50%. La perte évitée est de 3% X 50% X 1000 = 15 X 500F = 7500F soit 75 F/UGB 2°/ Gain de production du fait d'un meilleur état corporel estimé à 50 F/UGB</p> <p><u>Charges</u> :</p> <p>Coût moyen du berger : 60 000 F/an (12 000 F x 5 mois) Soit pour 150 UGB=400 F /UGB <u>Surcoût</u>: est donc de 400-75-50=275 F /UGB Soit 275 / 0.3 = 916 F/ha/an</p>
1903A08	<p><i>Zone d'application: L</i></p>	<p><b>1903A08</b> Complémentaire aux actions 1903A06 et 1903A07. <b>Utilisation de parcelles très éloignées</b> du siège de l'exploitation durant une période de 4 mois minimum</p> <p>Le Groupement pastoral s'engage à atteindre un chargement de 0.25 UGB / ha</p> <p>Tenue d'un cahier d'estive mentionnant les mouvements d'animaux</p> <p><b>Action collective</b> car :</p> <p>1°/ surfaces entretenues sont en zone L 2°/troupeaux venant de nombreux départements où cette action ne serait pas prioritaire</p>	<p><u>Aide de base</u> :</p> <p><i>D &lt; 100 km:</i> 1,91 €/ha/an</p> <p><i>100 km &lt; D &lt; 200 km:</i> 3,81 €/ha/an</p> <p><i>D &gt; 200 km:</i> 7,62 €/ha/ an</p> <p><u>Aide si CAD</u> :</p> <p><i>D &lt; 100km:</i> 2,29 €/ha/an</p> <p><i>100 km &lt; D &lt; 200 km:</i> 4,57 €/ha/an</p> <p><i>D &gt; 200 km:</i> 9,15 €/ha/ an</p> <p><u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : 20 %</p>	Fréquentation actuelle insuffisante de l'estive	<p><u>Base de calcul</u> :</p> <p>1°/ 300 FTTC / heure pour un camion et son chauffeur permettant de transporter 15 UGB 2°/ 1 UGB entretient 4 ha (chargement moyen actuel) 3°/ Proportionnalité du temps de trajet par rapport à la distance après un terme fixe de temps de chargement déchargement</p> <p><i>D=Distance siège d'exploitation à l'estive Aller et -Retour</i></p>

<p><b>1903A09</b> Estive</p>	<p><i>Montagne pyrénéenne.</i> <i>En Midi-Pyrénées : zone L</i></p>	<p><b>1903A09 Conduite du pâturage en gardiennage :</b> Allotement et déplacements des animaux en quartiers d'estive (ou parcs tournants), Surveillance et gestion des animaux afin d'occuper le maximum d'espace sans concentrer la charge animale sur les meilleures surfaces, Tenue d'un cahier des charges par le gardien traitements phytosanitaires interdits Fertilisation interdite ou occasionnelle (&lt; 30-30-30)</p> <p>Intégration dans un règlement de pâturage et un plan de gestion et d'aménagement de l'estive qui précisera quartier par quartier les chargements instantanés à atteindre, les calendriers de pâturage, les éventuelles mise en défens ponctuelles ainsi que l'ensemble des investissements à prévoir sur les 5 ans (cabanes, parc de tri ...)</p> <p>Petits travaux d'entretien des petits ouvrages, des aménagements pastoraux et des cabanes d'estive</p> <p>Diagnostic territorial débouchant sur un plan d'aménagement et de gestion de l'estive, élaboré en concertation avec les autres partenaires et gestionnaires du territoire concerné (PNR, RN, AFP, ONF, Communes, Environnementalistes)</p> <p>Support de la déclaration et de la contractualisation : - cartes topographiques au 1/25.000 au plus (usage du SIG à préconiser) - cartes sur lesquelles sont définis quartiers par quartiers : les surfaces réellement pâturées et le mode de conduite pastoral</p> <p>Tenue du carnet de pâturage</p> <p>Contrôle sur place de la gestion pastorale préconisée</p>	<p><b>Estive de CLASSE I</b> (surface pâturée inférieure à 600 hectares) (IF de + 20 % pour les estives ovines)</p> <p><b>NIVEAU A :</b> <i>Cas général</i> <u>Aide de base</u> 63,52 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> 76,22 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 20%</p> <p><b>NIVEAU B :</b> <i>Cas général</i> <u>Aide de base</u> 50,82 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> 60,98 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 20%</p> <p><b>NIVEAU C :</b> <i>Cas général</i> <u>Aide de base</u> 25,41 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> 30,49 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> ⊕ 20%</p>	<p>Pâturage libre des animaux ou absence de règlement de pâturage</p>	<p><b>NIVEAU A</b> 1°/ Surface fractionnée en 2 ou 3 parcs et 3 mois de pâturage en 4 passages. Le montage et le démontage des clôtures de refend, la surveillance quotidienne des animaux représentent environ 6 heures 45mn de travail par hectare et par an : <i>Soit : 6,75 x 75 francs de l'heure = 506,25 F/ha /an de surcoût (arrondi à 500 francs)</i></p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p>2°/ Surface très attractive qui nécessite une surveillance quotidienne et le déplacement des animaux pour optimiser le potentiel et éviter le surpâturage représente environ 6 heures 30 mn de travail par hectare et par an : <i>Soit : 6,50 x 75 francs de l'heure = 487,50 F / ha/ an de surcoût (arrondi à 500 Francs)</i></p> <p><b>NIVEAU B</b> 1°/ Surface fractionnée en 2 ou 3 parcs et autorisant 1 mois ½ de pâturage, ce qui, avec les travaux sur les équipements pastoraux et la surveillance représente environ 3 heures de travail par hectare et par an : <i>Soit : 3 x 75 francs de l'heure = 225 F / ha/ an de surcoût ( arrondi à 200 Francs)</i></p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p>2°/ Surface moyennement attractive qui nécessite une surveillance ajustée et le déplacement des animaux pour optimiser le potentiel et éviter le surpâturage et qui représente environ 3 heures de travail par hectare et par an : <i>Soit : 3 x 75 francs de l'heure = 225 F / ha/ an de surcoût ( arrondi à 200 Francs)</i></p> <p><b>NIVEAU C</b> 1°/ Surface souvent fortement boisée, utilisée en un seul passage durant un bon mois qui représente environ ¼ d'heure de travail par hectare et par an : <i>Soit : 0,75 x 75 francs de l'heure = 56,25 F / ha / an de surcoût ( arrondi à 60 Francs )</i></p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p>2°/ Surface peu attractive qui nécessite une surveillance quotidienne et le maintien des animaux pour optimiser le potentiel, éviter le sous-pâturage, et la divagation hors de la surface contractualisée et qui représente environ 1 heure de travail par hectare et par an : <i>Soit : 1 x 75 francs de l'heure = 75 F / ha / an de surcoût</i></p>
			<p><b>Estive de CLASSE II</b> (surface pâturée de 600 à 1 200 hectares) (IF de + 20 % pour les estives ovines)</p> <p><b>NIVEAU A</b> <i>Cas général</i> <u>Aide de base</u></p>	<p>Pâturage libre des animaux ou absence de règlement de pâturage</p>	

			<p>63,52 €/ha/an  <u>Aide si CAD</u>  76,22 €/ha/an  <u>Marge Natura 2000</u>  20%</p> <p><b>NIVEAU B</b>  <i>Cas général</i>  <u>Aide de base</u>  25,41 €/ha/an  <u>Aide si CAD</u>  30,49 €/ha/an  <u>Marge Natura 2000</u>  20%</p> <p><b>NIVEAU C</b>  <i>Cas général</i>  <u>Aide de base</u>  12,7 €/ha/an  <u>Aide si CAD</u>  15,24 €/ha/an  <u>Marge Natura 2000</u>  20%</p>		
			<p><b>Estive de CLASSE III</b> (surface pâturée supérieure à 1 200 hectares)  (IF de + 20 % pour les estives ovines)</p> <p><b>NIVEAU A :</b>  <i>Cas général</i>  <u>Aide de base</u>  63,52 €/ha/an  <u>Aide si CAD</u>  76,22 €/ha/an  <u>Marge Natura 2000</u>  20%</p> <p><b>NIVEAU B :</b>  <i>Cas général</i>  <u>Aide de base</u>  12,7 €/ha/an  <u>Aide si CAD</u>  15,24 €/ha/an  <u>Marge Natura 2000</u>  20%</p> <p><b>NIVEAU C :</b></p>	Pâturage libre des animaux ou absence de règlement de pâturage	



			<u>Cas général</u> <u>Aide de base</u> 6,35 €/ha/an <u>Aide si CAD</u> 7,62 €/ha/an <u>Marge Natura 2000</u> 20%		
--	--	--	--	--	--

*REGIONS CONCERNEES : Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées*

*Projet pastoral pyrénéen, action interrégionale :*

*En Midi-Pyrénées l'action 1903A09 ci-dessus peut se substituer aux actions 1903A06 et 1903A07, mais peut être cumulée avec l'action 1903A08, avec l'action 1902A ponctuellement sur proposition de la CDOA et avec l'action 1905A01.*

### **NOTE EXPLICATIVE**

*L'estive objet du contrat est divisée en secteurs relevant de l'un des trois niveaux cartographiés au 1/25 000.*

*Les niveaux A, B et C sont déterminés en fonction de la valeur pastorale des surfaces quantifiées selon la grille de notation de Daget et Poissonnet :*

**Niveau A** : Bonne valeur pastorale : >20 points « Daget et Poissonnet » ;

**Niveau B** : Valeur pastorale moyenne : de 19 à 10 points ;

**Niveau C** : Valeur pastorale médiocre : < 10 points.

*En outre, pour tenir compte de la difficulté notoire de la surface, liée à la distance des équipements ou au relief, génératrice d'une majoration des surcoûts de temps passé, la CDOA peut accorder exceptionnellement, à titre correctif, un classement au niveau supérieur au niveau attribué par la valeur pastorale.*

<p><b>1903A90</b></p> <p>Validée le 26 mai 2003</p>	<p><b>Zones d'application :</b>  <b>A B C D E F G</b>  <b>H I J L M</b></p>	<p><b>1903A90 Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive</b> (estives, alpages, parcours, landes, prairies naturelles jamais retournées...)</p> <p>Entretien d'un espace avec une <b>productivité faible</b> supportant une pression de pâturage inférieure à 0,15 UGB/ha/an ou une <b>productivité moyenne</b> supportant une pression de pâturage supérieure à 0,15 UGB/ha/an. Ce seuil correspond à environ 300 journées brebis/ha/an ou son équivalent.</p> <p><u>Cahier des charges</u>  Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles)  Allotement et déplacement des animaux (conduite en parcs tournants avec des clôtures mobiles)  Abreuvement des animaux,  Surveillance des animaux,  Tenue d'un cahier de pâturage,  Traitements phytosanitaires interdits,  Fertilisation interdite ou occasionnelle (dans ce cas, inférieure à 30-30-30)  Entretien des limites de parcelles</p> <p>Eventuellement, intégration dans un plan de pâturage collectif</p> <p>Le comité technique définit la pression de pâturage et éventuellement les itinéraires techniques s'y rapportant</p> <p style="text-align: center;"><i>Mesure fixe</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Action individuelle ou d'une structure collective</i></p>	<p><u>Aide de base :</u>  57,17 € /ha/an  <u>Aide si CAD :</u>  Bonification 20%  68,60 € /ha/an  <u>Marge Natura 2000</u>  Cas général : 20 %</p>		<p>Pression de pâturage faible sur des superficies relativement importantes</p> <p>Conduite troupeau 4 h/ha x 11,43 €/h = 45,75 €/ha/an</p> <p>Entretien des limites de parcelles : 2 h/ha x 11,43 € = 22,86 €/ha/an</p> <p>Total = <b>68,58 €/ha/an</b></p>
<p><b>1903B01</b></p>	<p><b>Zones d'application :</b>  <b>A B C D E F G</b>  <b>H I J K L M</b></p>	<p><b>1903B01 Mise en place d'équipements pastoraux</b> (clôtures fixes, passages)  Passages intégrés sur tous les chemins actuellement fréquentés</p>	<p><u>Aide de base :</u>  + 0,25 € /ml  <u>Aide si CAD :</u>  + 0,30 € /ml  Maximum 100 ml/ha  <u>Marge Natura 2000</u>  Cas général : 20 %</p>	<p>Vaine pâture.</p>	<p>Investissement pour un parc de 10 ha amortissable sur 10 ans : 30 000 francs</p> <p>Main d'œuvre (transport, mise en place) 2 jours x 8 h x 75 francs/ h = 1200 F/an soit 240 F/ha/an</p> <p style="text-align: right;"><i>Total surcoûts = 540 F/ha/an-</i></p>
<p><b>1905A01</b></p>	<p><b>Zones d'application :</b>  <b>J L</b></p>	<p><b>1905A01 Ecobuage raisonné</b> (ou brûlis) si action convenable pour le milieu selon avis comité technique.  Réalisation du brûlage une fois au cours des 5 ans, la première année sauf cas de force majeure  Participation obligatoire aux réunions de planification des feux réunissant services pastoraux et forestiers, pompiers, chasseurs, naturalistes.</p> <p style="text-align: center;"><i>Action collective</i></p>	<p><u>Aide de base :</u>  44,46 € /ha/an  <u>Aide si CAD :</u>  53,36 € /ha/an  <u>Marge Natura 2000 :</u>  Cas général : 20 %</p>	<p>Feux non planifiés et réalisés sans concertation entre éleveurs eux-mêmes et entre éleveurs et autres usagers.  Simple respect de la réglementation sur l'incinération des végétaux.</p>	<p>- préparation de la parcelle, débroussaillage manuel des bandes coupe-feux (débroussailleuse portée) :  1,5 j x 8 h x 95 F/h = 1 140 F/ha  - surveillance du feu : 1 j x 8 h x 75 F/h = 600 F/ha</p> <p>Total surcoûts : (760 + 600) /5 = 348 F/ha/an</p>

<p><b>2001A</b></p> <p>Validée le 26 mai 2003</p>		<p><b>2001A Gestion extensive des prairies</b> (permanentes, humides,...)</p> <p><i>Situation initiale</i> (bonnes pratiques agricoles variables selon les zones)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· fertilisation : 120-80-80</li> <li>· produit : 7,5 t de MS à 550 F/t de MS (0,65 UF/kg à 0,90 F/UF)</li> </ul> <p><i>Clauses générales :</i></p> <p>Dans son ensemble, les actions 2001 seront réservées par décision départementale à des surfaces identifiées en gestion extensive de prairies présentant un fort intérêt pour la biodiversité ou le paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les prairies naturelles, un seul renouvellement de la prairie maximum avec travail du sol simplifié ; pour les prairies temporaires, un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour.</li> <li>- <u>interdictions</u> : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle</li> <li>- fertilisation organique limitée à 65 U d'azote utilisable environ hors restitutions par pâturage sauf pour l'action 2001A01.</li> </ul> <p><i>Voir en annexe la composition des engrais de ferme.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation</li> <li>- exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture</li> </ul>			
<p><b>2001A00</b></p>		<p><b>2001A00 Gestion extensive de la prairie par la fauche</b> (et/ou pâturage) :</p> <p><i>Mesure tournante</i></p>			
<p><b>2001A01</b></p> <p>Validée le 26 mai 2003</p>	<p><i>Zones d'application :</i> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b></p>	<p><b>2001A01 Limitation de fertilisation minérale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fertilisation moyenne limitée à 125 unités d'azote dont 60 unités maximums d'azote minéral et 60 unités de P et de K.</li> <li>- Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties, ...) autorisé sur avis du comité technique</li> </ul>	<p><u>Aide de base</u> : 76,22 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 91,47 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : 20 %</p>	<p>Fertilisation minérale plus élevée et recours au retournement fréquent</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· <u>fertilisation</u> : 60-60-60</li> <li>- économies : (60 x 3,5) + 2 x (20 x 2,5) soit 310 F/ha</li> <li>- pertes de production : (60 x 20 kg de MS) + 2 x (20 x 10 kg de MS) = 1,6 t de MS à 550 F/t de MS soit 880 F/ha</li> </ul> <p><i>Total pertes : 570 F/ha</i></p>
<p><b>2001C01</b></p>	<p><i>Zones d'application :</i> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b></p>	<p><b>2001C01 Complémentaire et cumulable à l'action 2001A01 Limitation fertilisation minérale à 30-60-60</b></p> <p>Cumulable avec la suppression de fertilisation organique. La limitation de fertilisation devient alors une limitation de fertilisation totale.</p>	<p><u>Aide de base</u> : +28,58 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : +34,30 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : 20 %</p>		<p>Economies supplémentaires : 30 x 3,5 = 105 F/ha soit 415 F/ha au total pertes de production supplémentaires : 30 x 20 kg de MS = 0,6 t de MS à 550 F/t de MS soit 330 F/ha soit 1 210 F/ha au total Pertes supplémentaires : + 225 F/ha</p>
<p><b>2001D01</b></p>	<p><i>Zones d'application :</i> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b></p>	<p><b>2001D01 Complémentaire et cumulable à l'action 2001A01 Suppression fertilisation minérale</b></p> <p>Cumulable avec la suppression de fertilisation organique. La suppression de fertilisation devient alors une suppression de fertilisation totale.</p>	<p><u>Aide de base</u> : +86,39 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : + 103,67 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : 20 %</p>		<p>économies supplémentaires : (60 x 3,5) + 2 x (60 x 2,5) soit 510 F/ha, soit 820 F/ha au total épandage : 130 F/ha pertes de production supplémentaires : (60 x 20 kg de MS) + 2 x (60 x 10 kg de MS) = 2,4 t de MS à 550 F/t de MS soit 1 320 F/ha, soit au total 2 200 F/ha Pertes supplémentaires : + 680 F/ha</p>

2001F01	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G H I J K L M</b>	<b>2001F01</b> Complémentaire et cumulable à l'action 2001A01 - réalisation d'au moins une <b>coupe</b> par an à la <b>motofaucheuse ou à la faux</b> - pâturage obligatoire si une seule coupe - finitions manuelles de la coupe sur les talus, le tour des blocs morainiques et des éléments bâtis de la parcelle	<u>Aide de base :</u> +152,45 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> +182,94 € /ha/an <u>Marge Natura 2000 :</u> Cas général : 20 %		<i>Produits nouveaux :</i> 0F <i>Charges nouvelles :</i> 1800 F Fenaion 1 <sup>ère</sup> coupe : 20h/ha x 75 = 1500F Surveillance pacage raisonné ou 2 <sup>ème</sup> coupe : 4h soit 300 F Total : 1800 F plafonné à 1200 F/ha/an
<b>2003A01</b>  <i>Le produit a été modifié le 23 mars 2004</i>	<b>Zones d'application :</b> <b>B C E F G H I J K L</b>	<b>2003A01</b> Gestion extensive des pelouses calcicoles, sèches, ... <i>Situation initiale</i> (bonnes pratiques agricoles variables selon les zones) · fertilisation minérale: 60-60-60 · produit : 4 tonnes de matière sèche <i>Cahier des charges :</i> le taux de chargement sera défini localement par le Comité technique pour éviter le surpâturage et le sous-pâturage <i>Engagements</i> · retournement et boisement interdit (plantation de haies autorisées après avis du comité technique local) · utilisation de produits phytosanitaires interdite · entretien par un pâturage raisonné (cf. définition page précédente) ou la fauche (avec exportation des produits dans le cas de la fauche) · fauche des refus en cas de pâturage · élimination des broussailles et des rejets ligneux <b>Mesure fixe</b>	<u>Aide de base :</u> 76,22 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> 91,47 € /ha/an <u>Marge Natura 2000 :</u> Cas général : 20 %	Retournement ou abandon de ces parcelles	Rendement final 2,1 t de MS  - Fauche avec exportation des produits : 6 h/ha x 75 F/ha = 450 F/ha - Elimination des broussailles résiduelles et des rejets ligneux : 2 h/ha x 75 F/ha = 150 F/ha Total = 600 F  <b>ou</b> - Pâturage raisonné : 3 h/ha x 75 F/ha = 225 F/ha - Fauche des refus : 3 h/ha x 75 F/ha = 225 F/ha Elimination des broussailles résiduelles et des rejets ligneux : 2 h/ha x 75 F/ha = 150 F/ha  Total = 600 F
2003A02	<b>Zones d'application :</b> <b>B C E F G H I J K L</b>	<b>2003A02</b> Complémentaire à la 2003A01 <b>Interdiction de fertilisation minérale et organique</b>	<u>Aide de base :</u> +45,48 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> +54,58 € /ha/an <u>Marge Natura 2000 :</u> Cas général : 20 %		Calcul à partir de la situation initiale : Economie d'engrais : (60 x 3,5 F) + (60 + 60) x 2,5 F = 210 + 300 = 510 F/ha. Economie d'épandage : 130 F/ha Perte de production : (60 x 20 kg) + (120 x 10 kg) = 2,4 t de MS/ha 0,6 UF/kg et à 0,90 F/UF = 1 296 F/ha. Pertes : 656 F/ha → Aide de 350 F/ha/an
2003C01	<b>Zones d'application :</b> <b>B C E F G H I J K L</b>	<b>2003C01</b> Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures fixes, passages) Passages intégrés sur tous les chemins actuellement fréquentés	<u>Aide de base :</u> + 0,25 € /ml <u>Aide si CAD :</u> + 0,30 € /ml Maximum 100 ml/ha <u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %	Vaine pâture.	Investissement pour un parc de 10 ha amortissable sur 10 ans : 30 000 francs  Main d'œuvre (transport, mise en place) 2 jours x 8 h x 75 francs/ h = 1200 F/an soit 240 F/ha/an  Total surcoûts = 540 F/ha/an
2003D01	<b>Zones d'application :</b> <b>B C E F G H I J K L</b>	<b>2003D01</b> Supplément pour parcelle à accessibilité réduite, éloignement par rapport au siège d'exploitation (1 h de trajet à pied) ou fortes pentes (> 20 %).  Plafond de surface et modalités de <i>diagnostic</i> territorial préalable à préciser par département	<u>Aide de base :</u> + 57,17 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> + 68,60 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> Cas général : 20 %		6 h/ha/an de déplacement ou de temps passé supplémentaires = 6 x 75 F/h = 450 F/ha/an

2004A01	<b>Zones d'application :</b> <b>H I J K M</b>	<b>2004A01 Préservation des prairies menacées de retournement</b> -Actions réservées aux territoires caractérisés par des zones herbagères relictuelles au sein de vastes étendues de grandes cultures, territoires de plaines ou de coteaux où les prairies sont peu nombreuses. Seules les zones où la réduction des surfaces en herbe a été supérieure à 30% au cours des 10 dernières années sont éligibles. Les documents prouvant l'éligibilité des zones retenues seront tenus à la disposition du contrôleur. Autres conditions d'éligibilité : -Exploitation dont les prairies sont < à 20 % de la SAU -Parcelles dont les pentes sont < à 10 % -Maintien de toute la surface en herbe de l'exploitation pendant la durée du contrat -Pas de silos sur les parcelles, ni nivellement, ni boisement -Définition des pratiques respectueuses de l'environnement : . fertilisation annuelle moyenne limitée à 60-60-60 . désherbage chimique localisé (chardons, rumex, orties) autorisé sur avis du Comité technique . fauche des refus. <p style="text-align: center;"><i>Mesure fixe</i></p>	<u>Aide de base</u> : 63,52 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 76,22 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : 20 %		Différence entre MB maïs irrigué (5800 F/ha) et MB herbe (1700 F/ha) = 4100 F/ha/an Le montant de l'aide couvre 12.2 % de la perte subie/ha
---------	--	---	---	--	--

2100B00	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>2100B00 Conversion à l'agriculture biologique : semences, légumes, plantes aromatiques et médicinales annuelles ou bisannuelles, vergers hauts tiges ou pâturés.</b> <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>			
2100C00	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>2100C00 Conversion à l'agriculture biologique : autres cultures annuelles.</b> <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>			
2100D00	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>2100D00 Conversion à l'agriculture biologique : prairies permanentes (équivalentes aux surfaces toujours en herbe (STH) ou aux prairies naturelles qui ne rentrent pas dans la rotation des cultures)</b> <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>			
2100E00	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>2100E00 Conversion à l'agriculture biologique : oliveraies spécialisées, vignes (correspondant aux hectares suivants les 10 premiers hectares contractualisés)</b> <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>			
2100F00	<b>Zones d'application :</b> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>2100F00 Conversion à l'agriculture biologique : autres cultures pérennes (y compris agrumes), vignes (correspondant aux 10 premiers hectares contractualisés)</b> <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>			

2201A00	<i>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</i>	<b>2201A00</b> Création d'habitats agroforestiers, avec <b>cultures intercalaires</b> <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>	<u>Aide de base</u> : 240 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 288 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %		
2201B00	<i>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</i>	<b>2201B00</b> Création d'habitats agroforestiers, avec <b>pâturage de petits animaux</b> <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>	<u>Aide de base</u> : 250 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 300 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %		
2201C00	<i>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</i>	<b>2201C00</b> Création d'habitats agroforestiers, avec <b>pâturage de gros animaux</b> <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>	<u>Aide de base</u> : 362 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 434 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %		
2202A00	<i>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</i>	<b>2202A00</b> Gestion d'habitats agroforestiers, avec <b>cultures intercalaires, âge des arbres &lt; 20 ans</b> <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>	<u>Aide de base</u> : 102 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 122 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %		
2202B00	<i>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</i>	<b>2202B00</b> Gestion d'habitats agroforestiers, avec <b>cultures intercalaires, âge des arbres &gt; 20 ans</b> <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>	<u>Aide de base</u> : 140 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 168 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %		
2202C00	<i>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</i>	<b>2202C00</b> Gestion d'habitats agroforestiers, avec <b>pâturage de petits animaux, âge des arbres &lt; 20 ans</b> <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>	<u>Aide de base</u> : 95 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 114 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %		
2202D00	<i>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</i>	<b>2202D00</b> Gestion d'habitats agroforestiers, avec <b>pâturage de petits animaux, âge des arbres &gt; 20 ans</b> <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>	<u>Aide de base</u> : 114 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 137 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %		
2202E00	<i>Zones d'application : A B C D E F G H I J K L M</i>	<b>2202E00</b> Gestion d'habitats agroforestiers, avec <b>pâturage de gros animaux, âge des arbres &lt; 20 ans</b> <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>	<u>Aide de base</u> : 114 € /ha/an <u>Aide si CAD</u> : 137 € /ha/an <u>Marge Natura 2000</u> : 20 %		

2202F00	<b>Zones</b> <i>d'application :</i> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>2202F00 Gestion d'habitats agroforestiers, avec pâturage de gros animaux, âge des arbres &gt; 20 ans</b> <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>	<u>Aide de base :</u> 114 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> 137 € /ha/an <u>Marge Natura 2000 :</u> 20 %		
3000A00	<b>Zones</b> <i>d'application :</i> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>3000A00 Planification environnementale</b> <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i>	<u>Aide de base :</u> 12,70 € /ha/an <u>Aide si CAD :</u> 15,24 € /ha/an <u>Marge Natura 2000 :</u> 20 %		<i>Plafonnée à 100 hectares.</i>
4001A00	<b>Zones</b> <i>d'application :</i> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b>	<b>4001A00 Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel pollinisateur entomophile</b> <i>Mesure nationale décrite dans l'annexe B3 du PDRN</i> <i>Préalables obligatoires, non indemnisés</i> - déclaration annuelle à la direction des services vétérinaires (nombre de ruches par rucher et emplacement d'hivernage) - surveillance régulière des ruchers avec tenue d'un cahier d'enregistrement des observations et opérations réalisées (maladies, traitements, nourrissements, ...) - déclaration des emplacements de transhumance (y compris ceux destinés uniquement à la pollinisation des cultures). Engagements : <b>1.</b> Pour 100 ruches, avoir un minimum de 3 emplacements différents au total dans l'année. <u>Application :</u> - de 1 à 66 ruches : 2 emplacements - de 67 à 100 ruches : 3 emplacements - de 101 à 133 ruches : 4 emplacements - de 134 à 166 ruches : 5 emplacements - de 167 à 200 ruches : 6 emplacements - de 201 à 233 ruches : 7 emplacements ... et ainsi de suite en appliquant les tranches définies ci-dessus. <b>2.</b> Par emplacement, le nombre de ruches minimum est de 20.	<u>Aide de base</u> 13,30 €/ruche/an, par exploitant ou co-exploitant. <u>Aide si CAD</u> 15,96 €/ruche/an, par exploitant ou co-exploitant.	<i>Pour 100 ruches, utilisation de deux emplacements dans l'année.</i>	Surcoût pour un emplacement supplémentaire pour 100 ruches - <u>Recherche d'un emplacement</u> - frais de déplacement : (300 km x 2,5 F) / 5 = 150 F - Temps de travail : (10 h x 75 F/h) / 5 = 150 F - <u>Visites et entretien du rucher</u> - frais de déplacement : 1 080 km x 4 F (camion) + 1 080 km x 2,5 F (véhicule léger) = 7 020 F - Temps de travail : 42 h x 75 F/h = 3 150 F <b>RECAPITULATIF</b> Par tranche de 100 ruches : 10 470 F Le surcoût correspond donc à 104,70 F / ruche, soit 15,96 € / RUCHE.

<p><b>4002B00</b></p>	<p><i>Zones d'application :</i> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b></p>	<p><b>4002B00 Protection intégrée</b></p> <p><b>Engagement non rémunéré</b> Enregistrement des pratiques (traçabilité) Suivi technique</p> <p><b>Engagements</b> - Respecter le cahier des charges PI quand ils existent sinon respecter les principes généraux des cahiers des charges PI (cf annexe) - Développer des méthodes de lutte intégrée : achat et apports d'auxiliaires, tenue d'un cahier d'observations normalisé - Adapter les traitements phytosanitaires aux techniques de lutte intégrée : utilisation de produits de lutte autorisés <u>Liste Ecophyt, disponible sur <a href="http://www.fruits-et-legumes.net">www.fruits-et-legumes.net</a> ou index phyto de ACTA</u></p> <p><i>Mesure tournante</i></p>	<p><i>Lutte intégrée avec auxiliaires</i> <u>Aide de base</u> 0,58 € / m<sup>2</sup> + Prise en compte (sur justificatifs) de 60% des surcoûts au-delà du forfait de base <u>Aide si CAD</u> 0,70 € / m<sup>2</sup> + Prise en compte (sur justificatifs) de 60% des surcoûts au-delà du forfait de base</p>	<p>Respect des préconisations réglementaires phytosanitaires</p> <p>Réglage des pulvérisateurs</p> <p>Pas d'épandage par vent fort, pluie et forte chaleur</p> <p>Interventions à ajuster en fonction des lâchers de prédateurs</p>	<p>Economie d'intrants par rapport à une lutte chimique classique : - 2 F / m<sup>2</sup></p> <p>Temps de surveillance des cultures et pose des pièges : + 1 F / m<sup>2</sup></p> <p>Surcoût des produits de lutte utilisés ( 20 % x 30 000 F / ha ) : + 0,6 F / m<sup>2</sup></p> <p>Achats des auxiliaires : + 4 F / m<sup>2</sup></p> <p>Au-delà de ce forfait de base et sur justificatifs (factures, ...), prise en compte de 60% des surcoûts par rapport au forfait (achat d'auxiliaires lié est à : densité, pressions des ravageurs et des maladies, nombre de lâchers, climat,...)</p> <p>Apports des auxiliaires : + 1 F / m<sup>2</sup></p>
<p><b>4002C00</b></p>	<p><i>Zones d'application :</i> <b>A B C D E F G</b> <b>H I J K L M</b></p>	<p><b>4002C00 Économiser la ressource naturelle</b></p> <p><i>Engagements non rémunérés</i> Enregistrements des intrants (N/P/K)</p> <p><i>Engagements</i> - Optimiser l'utilisation de l'eau par des modes d'apports raisonnés (goutte à goutte) et/ou par la récupération des eaux pluviales (diminution des prélèvements, éviter le ruissellement) par la présence de bacs de rétention, de gouttières de pompes de reprise : fournir un descriptif du système de récupération et fournir une description du type d'irrigation et de substrat afin de prouver l'adéquation entre le système et le type de culture - Existence d'un suivi analytique fiable (« cahier de laboratoire ») - Réalisation de bassins tampon et séparés pour les eaux pluviales et les eaux de rejets des solutions - Recycler les eaux issues de la production et les traiter (diminution des apports d'intrants, économie d'eau) : contrôle des curages, contrat de maintenance des matériels, tenue de cahiers d'entretien des bassins - Réaliser des analyses et des enregistrements sur des solutions recyclées : 15 analyses par an (menu analytique à définir, sachant que l'analyse porte sur les éléments majeurs (N, P, K, Ca, Mg) + Na + Cl, pH - Réduction de la charge minérale et meilleure adaptation des solutions nutritives aux besoins de la culture.</p>	<p><i>Variables en fonction des mesures adoptées</i></p>	<p>Respect des préconisations réglementaires sur l'eau</p> <p>Réduction des consommations en eau (audit de départ avec analyses), prise d'un compteur</p> <p>Réglementation sur les phytosanitaires (installation de locaux de stockage)</p> <p>Réglementation sur les épandages</p>	<p><u>Entretien du matériel de retraitement des eaux et de récupération des eaux</u> (Filtre, chaudière, lampe UV, consommables : produits de retraitement, ...) <b>Aide sur la base des frais réels</b> de ces entretiens à hauteur de 80% (justificatifs)</p> <p><u>Analyses pour piloter l'équilibre des solutions</u> : 15 analyses par an par exploitation Aide forfaitaire de 533,57 €/an (coût de l'analyse : 53,36 €) Au delà de ce forfait de base et sur justificatifs <b>Aide de 60% des surcoûts au-delà du forfait</b></p> <p>Contrôle des analyses avec cahier d'enregistrement quotidien (cas des endiviers) <b>Aide forfaitaire de 1829,39 €/an</b> (1 heure/jour, 150 jours/an et 12,20 €/heure)</p> <p><u>Curage et entretien des bassins de récupération des eaux</u> : <b>Aide forfaitaire de 304,90 €/bassin/an si curage d'entretien annuel</b> Au-delà de ce forfait de base et sur justificatifs <b>Aide de 60% des surcoûts au-delà du forfait si curage d'entretien régulier (endiviers)</b></p>



4002D00	<p><i>Zones d'application :</i>  <b>A B C D E F G</b>  <b>H I J K L M</b></p>	<p><b>4002D00 Diminution des rejets de production (déchets de production, de culture, émissions de fumée)</b></p> <p><i>Engagements non rémunérés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rinçage des bidons de produits phytosanitaires</li> <li>- Enregistrements</li> </ul> <p>Engagements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des stockages de déchets inertes par utilisation de matériaux recyclables, contrat de retraitement, mise en place du compostage</li> <li>- Valorisation des déchets de culture (contrat)</li> <li>- Récupération CO2 (contrat de maintenance de chaudière)</li> </ul>	<p><i>Variable en fonction des mesures adoptées</i></p>	<p>Réglementation phytosanitaire</p> <p>Réglementations sur les déchets</p>	<p><b>Aide sur la base des frais réels</b> de retraitement des déchets et de valorisation <b>à hauteur de 80%</b>  (Innovations dans les pratiques : plastique, ficelles, substrats, pots, emballages, conditionnement, ...)</p> <p><b>Sur la base d'un diagnostic d'exploitation il faut déterminer :</b></p> <p>Quantité de déchets par grande famille :  (produits organiques, produits inertes)  Produits épandus  Produits de substitution utilisés  Présence de filières de retraitement : (nbr de Km)  Nombre de salariés</p> <p>Les familles de coûts</p> <p><b>tri (nettoyage) :</b> F/m3  (nb heure (60 f) * qtité)</p> <p><b>stockage :</b> location benne  <i>(par exemple: 1500 F benne 15 m3 pour 5 jours ouvrables + 20 km A/R transport)</i></p> <p><b>transport :</b> F/m3/km</p> <p><b>retraitement</b> par grande famille:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits organiques : 450 F/m3</li> <li>- Produits inertes :</li> <li>- Plastique : F/m3</li> <li>- Ferreux : F/m3</li> <li>- Polystyrène :F/m3</li> <li>- Bois : F/m3</li> <li>- Produits de traitements : F/m3</li> </ul> <p><b>épandage :</b> F/m3</p> <p><b>compostage de déchets verts</b></p> <p>Contrôle des émissions de fumées : entretien et rejets chaudière (facture du prestataire de service) : <b>Aide sur frais réels à hauteur de 80%.</b></p> <p>Surcoût lié à l'utilisation de matériaux recyclables et/ou réutilisables ou à l'utilisation de système permettant de réduire ou de supprimer les déchets (ficelle, plastique, pots recyclables...)  <b>Aide sur frais réels à hauteur de 80%.</b></p> <p>(exemple : pour un pot recyclable de diamètre 13 (0.9 F au lieu de 0.3 F par exemple )</p>
---------	---	---	---	---	---

# ANNEXES

*Principes généraux des Cahiers des charges  
pour le développement de la protection intégrée*

## ① Liste des règles de base définies par le groupe technique PBI de l'Astredhor à respecter

### **- Le producteur ou un membre de son personnel doit être sensibilisé et motivé par la démarche PBI.**

Le producteur et/ou un membre de son personnel doit avoir reçu une sensibilisation : il faut assimiler le vocabulaire (nom des ravageurs et des auxiliaires, ...), les modes d'action, les doses d'apports données en "auxiliaires" et non en "produit commercial".

- Le producteur et/ou un membre de l'entreprise ayant reçu la formation doit sensibiliser et motiver l'ensemble du personnel de production.
- L'encadrement technique est obligatoire . Le producteur doit se rapprocher d'une station d'expérimentation ou de développement membre du réseau Astredhor.
- Toutes les mesures prophylactiques nécessaires à la réussite du programme doivent être mises en œuvre (désinfection des surfaces, le vide sanitaire est recommandé, désherbage...)

## ② La réalisation d'apport d'auxiliaires selon à planning prévisionnel défini par le producteur et/ou responsable PBI en accord avec le technicien

- Un planning de lâchés, mentionnant le type d'auxiliaires utilisés, le conditionnement, les quantités, et la fréquence des lâchés doit être tenu et disponible sur l'exploitation.

## *③ La mise en place de pièges (chromatiques, phéromones...) leur observation régulière et un suivi régulier sur plante doit être tenu et disponible sur l'exploitation.*

## *④ Des produits chimiques compatibles avec la protection intégrée*

- Lorsqu'il n'existe pas de solution biologique, le recours à des produits pharmaceutiques respectueux de l'environnement sera étudié au cas par cas, en concertation avec le technicien afin de préserver la qualité du produit.

*Voici quelques produits compatibles pouvant être utilisés en cultures ornementales :*

- *parmi les fongicides, quasiment tous les produits référencés en horticulture ornementale sont compatibles, à l'exception du soufre, dont la présence est souvent gênante. S'il s'agit de lampes à soufre, ne fonctionnant que la nuit, on essaiera de limiter leur utilisation (2 à 3 heures par nuit maximum),*
- *aucun effet toxique des régulateurs de croissance utilisés n'a été signalé,*
- *pour les insecticides, les limitations sont beaucoup plus importantes, chaque produit sera étudié au cas par cas en collaboration avec le technicien.*

**Annexe relative à la composition  
en N, P2O5, K2O des engrais de ferme (en kg/T de produit brut) :**

	N total	P2O5	K2O
<b>Composts</b>			
<b>Compost de fumier de bovins</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>14</b>
<b>Compost de fumier d'ovins</b>	<b>11,5</b>	<b>7</b>	<b>23</b>
<b>Fumiers</b>			
<b>Fumiers de bovins :</b>			
<input type="checkbox"/> Très compacts	5.8	2.3	9.6
<input type="checkbox"/> Compact d'étable entravée	5.3	1.7	7.1
<input type="checkbox"/> Compact de pente paillée	4.9	2.3	9
<input type="checkbox"/> Mous de logettes	5.1	2.3	6.2
<b>Fumiers d'ovins</b>	<b>6,7</b>	<b>4</b>	<b>12</b>
<b>Fumiers de caprins</b>	<b>6,1</b>	<b>5,2</b>	<b>7</b>
<b>Fumiers de porcins :</b>			
<input type="checkbox"/> Litière accumulée	7.2	7	10.2
<input type="checkbox"/> Litière raclée	9.1	10.9	11.2
<b>Fumiers de volailles :</b>			
<input type="checkbox"/> Stockage au sec	26	24	19
<input type="checkbox"/> Autres conditions	22	22.5	16.5
<b>Lisiers</b>			
<b>Lisiers de bovins :</b>			
<input type="checkbox"/> Très dilué en système non couvert	1.6	0.8	2.4
<input type="checkbox"/> Dilué en système couvert	2.7	1.1	3.3
<input type="checkbox"/> Pur ou peu dilué en système couvert	4	2	5
<input type="checkbox"/> Plus ou moins pailleux	3.5	1.2	3.8
<input type="checkbox"/> Bovin à l'engrais	5.2	1.7	3.6
<b>Lisiers de porcs :</b>			
<input type="checkbox"/> A l'engrais	9.6	4.8	5.9
<input type="checkbox"/> Mixtes	4.3	3.8	2.6
<b>Lisiers de poules :</b>			
<input type="checkbox"/> ≤ 10% MS	6.8	9.5	5.5
<input type="checkbox"/> Fientes humides (25% MS)	15	14	12
<input type="checkbox"/> Fientes pré-séchées (40% MS)	22	20	12
<input type="checkbox"/> Fientes sèches (80% MS)	35	40	28
<b>Lisiers de canards :</b>			
<input type="checkbox"/> Liquides (< 10% MS)	4.4	1.7	2.5
<input type="checkbox"/> Peu liquides (> 15% MS)	8.6	8.6	8.4
<b>Purins</b>	<b>3</b>	<b>0,9</b>	<b>5,7</b>
<b>Lixiviats dilué</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>1,5</b>

D'après la brochure «Fertiliser avec les engrais de ferme» - IE – ITAVI – ITP 2001.

# ANNEXE

à la description des actions  
agroenvironnementales

-----

Eléments relatifs à l'élaboration de la mesure  
***0205A00***

# MESURE AGROENVIRONNEMENTALE n° 0205A *présentée au titre de la mesure f*

## *DIVERSIFICATION DES CULTURES DANS L'ASSOLEMENT*

### *Version définitive STAR 2001*

## **1. Enjeu environnemental**

Compte tenu d'une part des orientations fortes de la politique agricole commune dans le secteur des cultures arables suite à la mise en œuvre d'Agenda 2000, et d'autre part des perspectives d'évolution des prix et des conditions de production, notamment en termes de gains de productivité dans les différentes productions végétales, le risque est aujourd'hui fort de voir un certain nombre de producteurs se spécialiser vers des pratiques de type mono culturales en privilégiant les cultures dont la marge à l'hectare est la plus élevée au détriment des autres.

La spécialisation des productions est donc un moyen de rester compétitif sur un nombre limité de produits et de maintenir la rentabilité économique de l'exploitation, condition essentielle de sa durabilité. Il en est de même au niveau régional, où la spécialisation des productions est aussi un moyen de maintenir la compétitivité de l'activité agricole vis-à-vis d'autres bassins de production.

Lorsque la spécialisation est engagée, et compte tenu d'une ouverture de plus en plus grande des marchés, les gains de productivité qui sont nécessaires pour maintenir la rentabilité économique entraînent une certaine artificialisation du milieu, avec des aménagements fonciers (drainage, remembrement, irrigation), et une utilisation accrue et répétitive d'intrants qui interagissent entre eux (ex : azote et fongicides ou régulateurs de croissance). Ainsi, la spécialisation des productions réduit la biodiversité et les régulations « naturelles » du milieu au profit d'interventions spécifiques humaines de nature chimique ou mécaniques.

La spécialisation des productions (et l'artificialisation du milieu qui en découle) peut présenter des risques pour l'environnement et notamment pour la qualité de l'eau (pesticides, nitrates). Un des effets secondaires de la spécialisation des productions est l'augmentation de la fréquence d'utilisation de tel ou tel intrant, qui peut aboutir à des effets cumulatifs qui échappent à la capacité de régulation du milieu et/ou qui sont difficilement prévisibles lors des tests de mise sur le marché. L'abandon des rotations par de nombreux agriculteurs est considéré par des spécialistes comme la pratique actuelle qui a, directement ou indirectement, le plus de conséquences graves sur le plan agronomique et environnemental.

La mesure agroenvironnementale du règlement de développement rural a été conçue notamment pour encourager "des formes d'exploitation des terres agricoles compatibles avec la protection et l'amélioration de l'environnement" (R. 1257/99). En s'inscrivant dans cet objectif, la mesure proposée vise à encourager les exploitants agricoles à diversifier les cultures dans leur assolement. Les conséquences positives sur l'environnement sont notamment les suivantes : limiter le recours aux intrants chimiques, améliorer le taux de matière organique des sols ainsi que leur structure, limiter l'érosion et augmenter la biodiversité.

Une telle approche globale de l'ensemble des cultures de l'exploitation présente par ailleurs l'avantage d'assurer un impact environnemental plus conséquent. Elle se différencie ainsi des autres mesures existantes du thème n° 2 (2.1 introduire une culture supplémentaire dans l'assolement initial, ...).

## **2. Description de la mesure**

### *2.1 Cadrage national*

**Un comité de pilotage national** regroupant le monde scientifique (organismes de recherche et instituts techniques), l'administration (du secteur de l'agriculture et de l'environnement) et les organismes professionnels concernés **a pour rôle de valider les différentes étapes du cadrage national.**

#### ► Détermination de la performance environnementale des rotations

L'objectif est d'inciter les exploitants agricoles à mettre en place des assolements suffisamment diversifiés pour être compatibles avec une meilleure protection de l'environnement et une meilleure qualité des paysages. Pour cela, il est prévu de déterminer la performance environnementale des différents assolements et rotations, actuellement pratiqués ou à encourager dans chaque région, à partir d'indicateurs environnementaux primaires reconnus dans trois domaines principaux (les caractéristiques de ces indicateurs sont détaillées en annexe 1) :

- la gestion des ressources limitées telles que :
  - l'énergie à partir de l'efficacité énergétique,
  - l'eau prélevée à partir de la quantité d'eau utilisée pour l'irrigation,
  - le sol à partir du bilan humique
  
- la gestion des intrants tels que :
  - les nitrates à partir de l'efficacité des engrais (bilan azoté) et du taux de couverture des sols en moyenne sur l'année et au cours de l'automne,
  - les pesticides (fongicides, herbicides, insecticides, divers) à partir du nombre de traitements et des quantités de matières actives appliquées,
  
- la diversité des paysages et la biodiversité à partir du nombre de cultures dans la rotation, de la répartition entre type de culture (automne/hiver ou printemps/été) et de l'importance de la floraison mellifère.

**La performance environnementale de chaque rotation sera déterminée comme une combinaison des indicateurs environnementaux primaires. Elle sera caractérisée par une note dont les modalités de calcul sont définies en annexe 2.**

**Il s'agit d'une note relative** et non absolue c'est à dire qu'une même rotation peut avoir une note différente dans 2 régions. Trois éléments de la méthodologie choisie permettent d'expliquer cette notion de note relative.

**Premièrement, pour une rotation donnée, les itinéraires techniques et les rendements ne sont pas les mêmes suivant les régions.**

Deuxièmement, la note attribuée à une rotation est une combinaison des notes issues de chaque indicateur. Les indicateurs étant choisis dans chaque région en fonction des enjeux territoriaux, les notes ne sont pas identiques.

Troisièmement, les modalités de calcul des notes, détaillées en annexe 2, prévoient d'attribuer la note minimale à la rotation qui a le moins bon impact sur l'environnement et la note maximale à celle qui a le meilleur impact. En fonction de la gamme des rotations au sein de chaque territoire, une même rotation n'est donc pas située de la même façon par rapport aux autres et se trouve donc affectée d'une note différente.

#### ► Classification des rotations

**Les rotations sont ensuite classées par classification hiérarchique ascendante** (réalisée avec le logiciel SAS). Cette méthode statistique consiste à regrouper les "individus" les plus proches et à distinguer les plus éloignés du point de vue des différentes variables choisies.

Comme la réglementation communautaire prévoit de financer uniquement des engagements qui vont au-delà de la simple application des bonnes pratiques agricoles habituelles (BPAH), les différentes rotations retenues devront être classées en fonction de ce concept, au vu de leur performance environnementale. Il a été décidé de créer un **comité scientifique national** dont le rôle est de définir, à partir des résultats de la classification hiérarchique ascendante et pour chaque région, **les rotations "primables"** c'est à dire celles dont la note environnementale est suffisante pour mériter un soutien financier. A l'issue du travail de ces experts, les rotations sont classées en 2 groupes : "primables" et "non primables".

#### ► Principes du calcul du montant de l'aide

**Le montant de l'aide** est calculé en évaluant les pertes de revenu et les surcoûts induits par le passage d'une "rotation bonne pratique agricole habituelle" aux rotations caractérisées par une meilleure performance environnementale et considérées comme "primables" par le comité scientifique (perte de marge brute, surcoûts liés à des contraintes de travail supplémentaires).

**La "rotation bonne pratique agricole habituelle"** (rotation BPAH) est définie à partir des notes environnementales. Elle doit au minimum comporter 2 cultures et, parmi ces rotations, correspondre à celle(s) la (les) plus fréquemment utilisée(s) dans le territoire concerné.

#### *\* Détermination du manque à gagner*

Une fois la rotation BPAH définie, l'évaluation du **manque à gagner** se fait à partir du différentiel de marge brute entre les rotations "primables" et la rotation BPAH. Plusieurs niveaux de montants d'aide pourront être prévus si les marges brutes moyennes des rotations "primables" sont trop différentes.

Plus précisément, la MB de la rotation de référence correspond à la moyenne des MB des cultures de la rotation. Et le manque à gagner correspond à la différence entre la MB de la rotation de référence et la MB d'une rotation incluant la culture qui a la MB la plus élevée parmi toutes les cultures du territoire qui ne figurent pas dans la rotation de référence.

Les modalités de calcul des MB sont les suivantes. Les données concernant les prix et les rendements sont celles du barème des calamités agricoles sauf si une autre source fiable plus territorialisée est disponible au niveau local (centres d'économie rurale, enquêtes ONIC, ...).

*\* Détermination du surcoût*

Pour évaluer des **surcoûts**, nous nous sommes appuyés sur une étude réalisée sur un échantillon représentatif d'exploitations de grandes cultures en France, par enquêtes. Cette étude montre une nette augmentation du temps de travail avec l'augmentation du nombre des cultures.

Différents postes ont été distingués :

- temps requis pour la collecte de l'information nécessaire au suivi technique des cultures (lecture de la presse spécialisée, consultation d'internet, suivis météorologiques, lecture des avertissements agricoles, participation à diverses réunions, journées techniques, visites de plates-formes d'essais, entretiens avec les techniciens de l'agro-fourriture pour choisir les variétés, élaborer les itinéraires techniques ...),
- temps requis pour l'observation sur les parcelles,
- temps nécessaire au réglage des outils,
- temps nécessaire à l'enregistrement et à la gestion (commercialisation, stockage, comptabilité, ...)

Ci-joint la ventilation de ces différents postes, en heures :

	Collecte d'informations	Observation	Réglage	Enregistrements	TOTAL
Temps	108	48	4	19	<b>179</b>

L'introduction d'une nouvelle culture sur les exploitations professionnelles moyennes de polyculture et grandes cultures (OTEX 13, 14 et 60 du RICA : 93 ha de SAU en 1999) induirait donc le surcoût suivant :

$$179 \text{ h} \times 75 \text{ F/h} / 93 \text{ ha} = \mathbf{144 \text{ F/ha.}}$$

C'est cette somme qui sera prise en compte lorsque les rotations "primables" comportent plus de cultures que la rotation BPAH.

► **Fixation des engagements de l'exploitant / définition des concepts**

Il est tout d'abord important de préciser la notion de **surfaces potentiellement éligibles** à la mesure. Toutes les surfaces de l'exploitation non occupées par des cultures pérennes (STH, vignes, vergers, ...) sont potentiellement éligibles à cette mesure (même si elles ne sont pas éligibles aux "aides surfaces"). Cette mesure concerne donc la SCOP, la jachère, les prairies temporaires et artificielles, les "cultures non aidées" comme la pomme de terre, ... Si l'échelon local choisit d'exclure certaines de ces cultures qui seraient marginales dans un territoire, il devra le préciser dans la déclinaison régionale (annexe 5).

La **surface minimum à contractualiser** par l'exploitant correspond à un certain pourcentage des surfaces potentiellement éligibles. Ce pourcentage ne devra jamais être inférieur à 70%. Dans le cas où un exploitant souscrit à deux modalités de la mesure pour son exploitation (souvent, quand une



partie de l'exploitation est irriguée et l'autre non) alors ce plancher de 70 % devra être respecté sur l'ensemble de l'exploitation. Ces deux parties d'exploitation devront être définies et localisées au début de l'engagement, et elles devront rester fixes pendant toute sa durée (5 ans).

Les engagements de l'exploitant sur les surfaces contractualisées concernent d'une part l'assolement annuel et d'autre part les successions de cultures sur les parcelles culturales (par exemple, 3 cultures différentes en 5 ans sur une parcelle culturale). Ils sont donc "fixes" pour la période des 5 ans et seront déterminés au niveau local.

Par **cultures différentes**, on entend en fait "espèces" différentes. Ainsi, blé dur et blé tendre -2 espèces différentes- sont bien considérés chacun comme une culture, mais maïs grain et maïs ensilage –même espèce- sont une seule et même culture. Par ailleurs, les cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN), et les engrais verts ne sont pas pris en compte dans la détermination du nombre de cultures ainsi que celles semées sous couvert l'année du semis.

Pour l'orge et le pois, les variétés de printemps et d'hiver sont considérées comme des cultures différentes bien qu'appartenant à une même espèce. Cette exception est justifiée notamment par la différence majeure des itinéraires techniques entre variétés qui implique des impacts très différents sur les milieux.

Dans le cas des "légumes", les cultures sont considérées comme différentes si elles n'appartiennent pas à la même famille : solanacées, cucurbitacées, ....

Le couvert de la jachère conventionnelle n'est pas considéré comme une culture. En revanche un couvert implanté dans le cadre de la jachère industrielle est comptabilisé comme une culture.

La **parcelle culturale** correspond à une somme de parcelles cadastrales habituellement couvertes par la même culture. Si cette entité est divisée en 2 ou plusieurs parties au cours de la période d'engagement de 5 ans, les engagements devront être respectés pour chacune de ces nouvelles parties.

## 2.2 Rôle du niveau local

Cette mesure devra être déclinée au niveau local pour chaque grand type de système de culture. Chaque **région administrative** (DRAF en concertation avec un comité de pilotage régional comprenant des représentants de l'environnement) pourra **décliner la mesure par territoire pertinent** en fonction des enjeux environnementaux identifiés dans sa synthèse régionale, validée en septembre 2000. Ces territoires pertinents, issus des territoires figurant dans la synthèse régionale validée, ont été définis pour des systèmes de cultures comparables.

A partir du cadrage national, les éléments à décliner par les DRAF pour chaque territoire retenu sont les suivants :

- définition de territoires homogènes au niveau des systèmes de culture (à partir de la carte de la synthèse régionale préexistante et en regroupant éventuellement certains territoires),
- définition, pour chaque territoire, de l'état actuel de l'assolement (classification des cultures par ordre d'importance à partir de sources statistiques, estimation des marges brutes par culture),
- définition, à partir de données statistiques (RGA, TER-UTI, ...), le cas échéant complétées par du dire d'expert, des principales rotations mises en œuvre dans le territoire,

- détermination de la performance environnementale de chaque rotation
  - choix de 5 indicateurs primaires, au sein de la liste des 11 indicateurs fixée au niveau national, grâce à la matrice de passage enjeu/indicateur (cf annexe 3) ; les enjeux à retenir sont ceux mentionnés dans la synthèse régionale,
  - attribution d'un coefficient aux indicateurs : coeff. 1 pour trois indicateurs et coeff. 2 pour les deux indicateurs qui traduisent le mieux l'enjeu dominant,
  - attribution d'une note environnementale à chaque rotation,
- différenciation des rotations en groupes statistiquement différents au niveau de leur note environnementale,
- fixation des engagements de l'exploitant en respectant au minimum les seuils nationaux cités dans la partie 3,
- détermination du montant de l'aide à partir des éléments présentés dans le cadre général et des caractéristiques des rotations primables relativement aux rotations de référence. Par exemple, si certaines rotations primables comportent le même nombre de cultures que la rotation de référence, alors aucun surcoût ne pourra être pris en compte. Seul le manque à gagner pourra générer une aide. Les déclinaisons régionales, issues du travail mené aux échelons locaux et national, sont présentées en annexe 4 et 5.

### **3. Cahier des charges**

Figure dans cette partie **une description des différents engagements des exploitants agricoles et des seuils valables pour tous les territoires**. Il s'agit bien de seuils fixés pour chaque engagement obligatoire; les régions ayant pu établir des niveaux plus contraignants. D'autres engagements spécifiques ont été prévus par les régions (par exemple, pas de culture irriguée dans la surface contractualisée, pas plus de 2 maïs en 5 ans, pas de retour de blé sur blé, ...) et ne sont pas présentés dans ce paragraphe.

#### **Liste des engagements communs à toutes les régions et des seuils valables pour tous les territoires :**

- élaboration d'un diagnostic agroenvironnemental, qui constitue un préalable intéressant pour une bonne adéquation entre les mesures agroenvironnementales mises en œuvre par un exploitant et les enjeux environnementaux prioritaires sur l'exploitation,
- tenue d'un cahier d'enregistrement des successions de cultures par parcelle culturale,
- contractualisation de 70% minimum des surfaces éligibles,
- sur l'assolement :
  - au minimum, 4 cultures différentes présentes chaque année. Ce seuil a toutefois été fixé à 3 pour les exploitations ou parties d'exploitation non irriguées situées dans des territoires à contraintes pédo-climatiques particulièrement importantes,
  - la culture la plus représentée est présente sur moins de (40 à 55 % suivant les régions) de la surface contractualisée (le seuil est de 65 % pour les exploitations ou parties d'exploitations non irriguées situées dans les territoires à contraintes précitées),
  - la somme des surfaces des 3 cultures majoritaires est inférieure à 95 % de la surface contractualisée (à l'exception des exploitations ou parties d'exploitations non irriguées situées dans les territoires à contraintes précitées et pour lesquelles les 2 cultures majoritaires ne doivent pas représenter plus de 80% de la surface contractualisée),

- sur la parcelle culturale :
  - pour les rotations sans prairies, au moins 3 cultures différentes en 5 ans (à l'exception des exploitations ou parties d'exploitations non irriguées situées dans les territoires à contraintes précitées),
  - pas plus 2 cultures identiques successives (sauf prairies),
- cumul interdit, sur les parcelles contractualisées, avec les mesures suivantes : 0101 (sauf si 0101 utilisée pour bande enherbée), 0102, 0103, 0201, 0302, 0305, 0703, 0910

MIDI-PYRENEES

	territ. de la synth. Région si regroupé	Liste des espèces par ordre décroissant de surface		Principales rotations	% d'exploitations	Enjeux environnementaux	Indicateurs environnementaux											Rotations classées par ordre croissant de note environnementale
		espèce	%				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
<b>territoire Sec</b>	terr D	C1 Blé tendre (BT)	22	R1:mono C5	< 5 %	Eau (qualité)	0	0	2	0	2	0	1	0	1	0	1	Blé T Blé D Tournesol/blé D/blé D <b>Tournesol/blé T/blé T</b> <b>Tournesol/blé D</b> Tournesol/blé T/ pois d'H/ Blé T Tournesol/blé T/ soja/ Blé T Tournesol/blé T/ sorgho/ Blé T Colza/blé T/orge d'H Tournesol/blé D/pois d'H/ blé T Tournesol/blé D/sorgho/ blé T Tournesol/blé D/soja/ blé T Colza/blé T/tournesol/orge d'H Tournesol/blé D/colza/blé T
	terr G	C2 Tournesol	18	R2:mono C1	< 5 %	Eau (quantité)												
	terr H	C3 Maïs	17	R3:C2/C5/C5	10 à 15 %	en H												
	terr I	C4 Jachère	12	R4:C2/C5	10 à 15 %	Paysage												
	terr J	C5 Blé Dur (BD)	10	R5:C2/C1	50%													
	terr K	C6 Orges	5															
	terr M	C7 Prairies temp	4															
		C8 Soja	4															
		C9 Sorgho	3															
		C10 Pois	1															
<b>territoire irrigué</b>	terr D	C3 Maïs	55	R1: mono C3	80%	Eau (qualité)	0	0	1	0	2	0	2	0	0	1	1	Blé T Maïs irr Maïs irr/maïs irr/pois irr Maïs irr/blé T <b>Maïs irr/maïs irr/blé T</b> Soja irr/maïs irr/maïs irr Soja irr/maïs irr/maïs irr/maïs irr/maïs irr Maïs irr/soja irr/maïs irr/sorgho irr Maïs irr/soja irr/maïs irr/pois irr Maïs irr/blé T/soja irr Maïs irr/blé T/soja irr/blé T Maïs irr/blé T/pois irr/blé T Maïs irr/blé T/pois irr Maïs irr/Soja irr/blé T/pois irr
	terr G	C4 Jachère	13			Eau (quantité)												
	terr H	C1 Blé tendre (BT)	10			Biodiversité (en M et K)												
	terr I	C2 Tournesol	6			Paysage (en D et K)												
	terr J	C8 Soja	3															
	terr K	C7 Prairies temp.	3															
	terr M	C5 Blé dur (BD)	3															
		C6 Orges	2															
		C10 Pois	1															
		C9 Sorgho	1															
		C11 Colza	1															